

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

*Chair:*  
The Honourable BOB RUNCIMAN

---

Wednesday, March 9, 2016  
Thursday, March 10, 2016

---

Issue No. 4

*Seventh and eighth meetings:*

Study on matters pertaining to delays in Canada's criminal  
justice system

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONSTITUTIONNELLES

*Président :*  
L'honorable BOB RUNCIMAN

---

Le mercredi 9 mars 2016  
Le jeudi 10 mars 2016

---

Fascicule n° 4

*Septième et huitième réunions :*

Étude sur les questions relatives aux délais dans le système  
de justice pénale au Canada

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL  
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Fraser
Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	McInnis
* Carignan, P.C.	McIntyre
(or Martin)	Plett
Dagenais	White

\*Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable Bob Runciman

*Vice-présidente* : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Fraser
Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	McInnis
* Carignan, C.P.	McIntyre
(ou Martin)	Plett
Dagenais	White

\* Membres d'office

(Quorum 4)

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, March 9, 2016  
(8)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:29 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (10).

*In attendance:* Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

**WITNESSES:**

*Canadian Association of Crown Counsel:*

Rick Woodburn, President.

*Ontario Crown Attorneys' Association:*

Kate Matthews, President;

Laurie Gonet, Vice-President.

*As an individual:*

Ian Greene, Professor, Political Science, York University.

The chair made a statement.

Mr. Greene, Mr. Woodburn and Ms. Matthews each made a statement and, together with Ms. Gonet, answered questions.

At 5:58 p.m., the committee suspended.

At 6:01 p.m., the committee resumed.

The committee considered a draft special study budget application.

At 6:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

\_\_\_\_\_

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 9 mars 2016  
(8)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 29, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (10).

*Également présents :* Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Association canadienne des juristes de l'État :*

Rick Woodburn, président.

*Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario :*

Kate Matthews, présidente;

Laurie Gonet, vice-présidente.

*À titre personnel :*

Ian Greene, professeur, science politique, Université York.

Le président fait une déclaration.

MM. Greene et Woodburn ainsi que Mme Matthews font chacun une déclaration puis, avec Mme Gonet, répondent aux questions.

À 17 h 58, la séance est suspendue.

À 18 h 1, la séance reprend.

Le comité examine une ébauche de budget pour une étude spéciale.

À 18 h 15, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

\_\_\_\_\_

OTTAWA, Thursday, March 10, 2016  
(9)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (10).

*In attendance:* Maxime Charron-Tousignant and Julian Walker, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

**WITNESSES:**

*Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:*

Kim Pate, Executive Director.

*John Howard Society of Canada:*

Catherine Latimer, Executive Director.

*The Church Council on Justice and Corrections:*

Rebecca Bromwich, Board Member and Treasurer.

*Correctional Service Canada:*

Andrea Markowski, District Director, Manitoba/Saskatchewan/North West Ontario District Office.

*Probation Officers Association of Ontario:*

Elana Lamesse, President.

The chair made a statement.

Ms. Bromwich, Ms. Latimer and Ms. Pate each made a statement and, together, answered questions.

At 11:28 a.m., the committee suspended.

At 11:34 a.m., the committee resumed.

Ms. Markowski and Ms. Lamesse each made a statement and, together, answered questions.

It was agreed that the article entitled "Détention difficile au temps de l'austérité" published in the newspaper *Le Devoir* on Thursday, March 10, 2016 presented by the Honourable Senator Joyal, P.C., be filed as an exhibit (Exhibit 362109-42.1/LCJC-SS1, 2 "2").

OTTAWA, le jeudi 10 mars 2016  
(9)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (10).

*Également présents :* Maxime Charron-Tousignant et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry :*

Kim Pate, directrice générale.

*Société John Howard du Canada :*

Catherine Latimer, directrice générale.

*Conseil des églises pour la justice et la criminologie :*

Rebecca Bromwich, membre du conseil d'administration et trésorière.

*Service correctionnel du Canada :*

Andrea Markowski, directrice de district, district du Manitoba, de la Saskatchewan et du Nord-Ouest de l'Ontario.

*Association des agents de probation de l'Ontario :*

Elana Lamesse, présidente.

Le président fait une déclaration.

Mmes Bromwich, Latimer et Pate font chacune une déclaration, puis répondent aux questions.

À 11 h 28, la séance est suspendue.

À 11 h 34, la séance reprend.

Mmes Markowski et Lamesse font chacune une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

Il est convenu que l'article intitulé « Détention difficile au temps de l'austérité » paru dans le journal *Le Devoir* le jeudi 10 mars 2016, présenté par l'honorable sénateur Joyal, C.P., soit déposé auprès de la greffière du comité (pièce 362109-42.1/LCJC-SS1, 2 « 2 »).

At 12:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 12 h 25, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTEST:*

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Jessica Richardson

*Clerk of the Committee*

## EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 9, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:29 p.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system; and for the consideration of a draft budget.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** I apologize at the outset for the delayed start of the meeting. I think the reasons have been explained to you, but we very much appreciate your patience.

Good afternoon. Welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Last month, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system, and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our seventh meeting on this study.

With us today from the Ontario Crown Attorney's Association are Kate Matthews, President; and Laurie Gonet, Vice-President. From the Canadian Association of Crown Counsel, we have Rick Woodburn, President. Also with us today is Ian Greene, Professor of Political Science, York University. Welcome all. We very much appreciate your attendance and the contribution you're about to make, which will be followed by questions. Professor Greene, the floor is yours.

**Ian Greene, Professor, Political Science, York University, as an individual:** Thank you very much for the invitation to be here today. It's a great honour to give you some of my ideas, and it's especially an honour to be back after 10 years. I was here 10 years ago to talk about ethics, and you had me back anyway.

Let me say that I've been looking at problems of delay, especially in Ontario courts, for about the last four decades. My PhD dissertation at the University of Toronto was looking at the causes of delay in Ontario courts. For that project I selected a random sample of 40 judges at all levels of court and interviewed all of them, plus litigation lawyers, Crown attorneys and court administrators who worked in the same courthouses as the judges I selected. I asked them all similar questions about the causes of unnecessary delay.

The most important thing I found was that all of these groups blamed each other. The judges blamed lawyers for being unprepared, for taking on too many cases, and for delaying in

## TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 9 mars 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 29, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et pour étudier une ébauche de budget.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** D'entrée de jeu, je tiens à m'excuser pour le début tardif de la réunion. Je crois qu'on vous a expliqué ce qui est arrivé, mais nous vous sommes très reconnaissants de votre patience.

Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, aux invités et aux membres du grand public qui suivent les délibérations d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le mois dernier, le Sénat a autorisé le comité à examiner, dans le but d'en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale et d'évaluer les rôles que peuvent jouer le gouvernement du Canada et le Parlement pour éliminer ces retards. Il s'agit de notre septième réunion dans le cadre de cette étude.

Nous accueillons aujourd'hui Kate Matthews, présidente, et Laurie Gonet, vice-présidente, Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario, Rick Woodburn, président, Association canadienne des juristes de l'État et Ian Greene, professeur en science politique de l'Université York. Bienvenue à vous tous. Nous vous sommes très reconnaissants de votre présence et de votre contribution au débat. Vos exposés seront suivis par une période de questions. Monsieur Greene, la parole est à vous.

**Ian Greene, professeur, science politique, Université York, à titre personnel :** Je vous remercie beaucoup de m'avoir invité à participer aujourd'hui. C'est un grand honneur de vous communiquer certaines de mes idées, et je suis particulièrement honoré d'être de retour après 10 ans. En effet, je suis venu vous parler d'éthique il y a 10 ans, et vous avez quand même décidé de me réinviter.

Je tiens à vous dire que je m'intéresse au problème des délais — surtout dans les tribunaux ontariens — depuis environ 40 ans. Ma thèse de doctorat à l'Université de Toronto portait sur les causes des retards dans les tribunaux de l'Ontario. Dans le cadre de ce projet, j'avais choisi un échantillon aléatoire de 40 juges à tous les échelons du système judiciaire et je les avais tous rencontrés en entrevue. J'ai aussi rencontré des avocats plaidants, des avocats de la Couronne et des administrateurs de tribunal, qui travaillaient dans les mêmes palais de justice que les juges sélectionnés. Je leur ai tous posé des questions similaires au sujet des causes des retards inutiles.

La chose la plus importante que j'ai constatée, c'est que tous ces intervenants se renvoyaient le blâme. Les juges blâmaient les avocats pour leur manque de préparation ou parce qu'ils

the clients' interests. Lawyers blamed other law firms for doing those things, but not them; they would never do that. They blamed judges for not being adept at administrative issues. The Crown attorneys blamed the judges and lawyers, and the court administrators blamed everybody else. Nobody was taking responsibility to try to tackle some of these problems, except in some of the smaller communities in Ontario. There were bench and bar committees and other informal associations developed where all these groups could be brought together with other stakeholders, like the police, to say, "Look, we don't need to have all these delays. What can we do to resolve these problems?" Those kinds of groups worked effectively.

In 1997, Justice Thomas Zuber looked at my research when he was making recommendations for the restructuring of Ontario courts. He recommended that in all of Ontario's regions there should be a court administration advisory committee that brings together all the stakeholders so that they can talk about how to make the courts work more effectively, instead of blaming each other. This happened, and this recommendation was put in place. From what I understand, these advisory committees work or don't work depending on the personalities involved and, in particular, the leadership of the chair of these committees.

Over the years, I've come to see that delays in the courts are not simply inefficient and costly, but that they hurt real people. I gave an example in my presentation, which I won't go over, about a teenaged Aboriginal girl who was incredibly hurt because she was arrested for one of the administrative issues that Justice LeSage mentioned to you. There were six delays that were totally unnecessary, and she is still suffering years later from that traumatic experience. This happens hundreds of times in Canadian courts every day, and there are no consequences. So, the work you're doing is crucial. I'm so glad that you're looking at delay, because it can be tackled.

I'd like to say a few words about the Justice on Target project in Ontario, which has interested me a great deal. This project was started in 2008, and its goal was to reduce, by an average of 30 per cent, the number of court appearances between the initiation of a criminal case and its disposition, and the average time between initiation and disposition. The goal was to be met in four years. This was focusing on the Ontario Court of Justice, not the Superior Court.

In 1992, the average number of appearances between trial and disposition was between three and four. By 2007 it was 9.2, so something needed to be done. After four years, the project succeeded in reducing delays by 6 per cent to 8 per cent, so it didn't come close to reaching the 30 per cent target. I think one reason is that it was a top-down approach. Many good ideas came from people within court services, which are still being

acceptaient trop de dossiers ou faisaient traîner les choses lorsque cela était dans l'intérêt de leurs clients. Les avocats blâmaient les autres bureaux d'avocats qui faisaient ces mêmes choses, qu'eux, bien sûr, ne faisaient pas et n'oseraient jamais faire. Ils blâmaient les juges qui ne connaissaient pas bien les enjeux administratifs. Les procureurs de la Couronne blâmaient les juges et les avocats de la défense, et les administrateurs de tribunal blâmaient tous les autres. Personne n'assumait la responsabilité d'essayer d'éliminer certains de ces problèmes, sauf dans certaines petites collectivités de l'Ontario. Dans des endroits, des comités de la magistrature et du barreau et d'autres associations informelles permettaient à tous ces groupes de se réunir avec d'autres intervenants — comme les services de police — pour se dire : « Tous ces retards ne sont pas nécessaires. Que pouvons-nous faire pour régler ces problèmes? » Ces genres de groupes étaient efficaces.

En 1997, le juge Thomas Zuber a examiné ma recherche alors qu'il devait formuler des recommandations sur la restructuration des tribunaux de l'Ontario. Il a recommandé la création, dans toutes les régions de l'Ontario, de comités consultatifs d'administration des tribunaux qui réunissent tous les intervenants afin que ceux-ci puissent dialoguer sur la façon de rendre les tribunaux plus efficaces plutôt que de jeter le blâme sur les autres. La recommandation a été acceptée, et cette mesure a été prise. D'après ce que j'en sais, ces comités consultatifs sont parfois efficaces et parfois non, selon la personnalité des participants, et plus précisément, le leadership des présidents.

Au fil des ans, j'ai constaté que non seulement les retards sont inefficaces et coûteux, mais ils sont aussi préjudiciables pour des personnes bien réelles. J'ai donné un exemple dans ma présentation — je ne vais pas y revenir — au sujet d'une adolescente autochtone qui a subi de graves préjudices parce qu'elle a été arrêtée pour une infraction administrative du genre de celle dont a parlé le juge LeSage : il y a eu six retards totalement inutiles, et cette femme souffre encore, des années plus tard, de cette expérience traumatisante. Ce genre de situation se produit des centaines de fois par jour devant les tribunaux canadiens, et il n'y a pas de conséquence. Ainsi, l'étude que vous menez est essentielle. Je suis tellement heureux que vous examiniez la question des retards, parce qu'on peut y faire quelque chose.

J'aimerais vous dire quelques mots sur le projet Justice juste-à-temps en Ontario, auquel je me suis beaucoup intéressé. Ce projet a commencé en 2008, et son objectif était de réduire de 30 p. 100 en moyenne le nombre de comparutions au tribunal entre le début et la conclusion d'une affaire criminelle ainsi que le temps moyen entre son début et sa conclusion. L'objectif devait être atteint en quatre ans. Le projet visait la Cour de justice de l'Ontario, pas la Cour supérieure.

En 1992, le nombre moyen de comparutions entre le début et la conclusion d'un procès était de trois à quatre. En 2007, on était rendu à 9,2 : il fallait faire quelque chose. En quatre ans, le projet a permis de réduire les retards de 6 à 8 p. 100. On est donc très loin de la cible de 30 p. 100. Selon moi, l'échec est dû en partie au fait qu'il s'agissait d'une approche descendante. Beaucoup de bonnes idées ont été formulées par des intervenants des services

implemented today, but there wasn't enough engagement with the judiciary, the Crowns, or the litigation lawyers. Many of the litigation lawyers I've talked to have never heard of this project. They need to be engaged. All these groups need to be engaged if you're going to successfully reduce delays.

Another thing they didn't take into account was a very important variable called local legal culture. A famous study was done in the United States about 30 years ago comparing both state and federal courts with good administrative practices with those that had terrible administrative practices. What they found was that there wasn't a great deal of difference: Some of the courts with very good administrative practices were slow, and vice versa, and it tended to be the same in every city, both for the state and federal courts.

Their theory was that people in certain cities get used to a certain amount of delay. This is the way it's always been. They're highly resistant to change, they like to blame other people rather than work with them to reduce delays, and they don't think it can be done. If you're to think about delays, you have to think about the local legal culture and you have to have a change management strategy that engages all the groups and convinces them that, yes, delay can be reduced, and if we don't reduce it, it creates a lot of unnecessary harm to people. Through reducing delays, you could save money, and that money could go to, for example, providing more resources to overburdened Crown prosecutors right across the country.

Justice on Target has continued since 2012, when it was supposed to have been completed, and they have succeeded in reducing delays a little bit since then. Instead of having a big target like 30 per cent, they now have benchmarks for different types of cases. They're meeting these benchmarks by about two thirds and are trying to reach the benchmarks at higher levels, but it seems to have levelled off. It seems to be almost impossible to reduce delays beyond where they are. I think maybe, through some of the suggestions that your committee makes, more can be done in Ontario and the other provinces.

I have a number of other suggestions to make. Because I want to keep my presentation short, I'll go through them in bullet form.

**The Chair:** I'm going to have to ask you to be very brief because you're well over the guideline now.

**Mr. Greene:** Improve the system for federal judicial appointments; unified family courts across the country; more accountability for the courts, perhaps through the ombudsmen's

juridiques — et elles sont encore appliquées aujourd'hui —, mais il n'y avait pas un engagement suffisant de l'appareil judiciaire, des avocats de la Couronne ni des avocats plaidants. Bon nombre des avocats plaidants à qui j'ai parlé n'ont jamais entendu parler du projet. Il faut les mobiliser. Tous ces groupes doivent participer si nous voulons réussir à réduire les retards.

Une autre variable très importante dont les responsables du projet n'ont pas tenu compte, c'est la culture juridique locale. Une étude connue a été réalisée aux États-Unis il y a environ 30 ans. Dans le cadre de cette étude, les chercheurs ont comparé les tribunaux étatiques et fédéraux qui appliquaient de bonnes pratiques administratives, et ceux qui en appliquaient de très mauvaises. Les chercheurs ont découvert qu'il n'y avait pas beaucoup de différence : certains tribunaux qui appliquaient de très bonnes pratiques administratives étaient lents, et vice-versa. En outre, la situation avait tendance à être la même dans chaque ville, tant du côté des tribunaux étatiques que des tribunaux fédéraux.

L'explication fournie, c'est que les gens dans certaines villes s'habituait à un certain niveau de retard. Les choses avaient toujours fonctionné ainsi, et les gens sont très réfractaires au changement : ils préfèrent se blâmer les uns les autres plutôt que de travailler ensemble pour s'attaquer au problème. En outre, ils ne croient pas que c'est possible. Si vous voulez aborder la question des retards, vous devez réfléchir à la culture juridique locale, et il faut mettre au point une stratégie de gestion du changement qui mobilise tous ces groupes et les convaincre que, c'est possible de réduire les retards et que, si on ne les réduit pas, cela crée beaucoup de préjudices inutiles pour les gens. En réduisant les retards, on pourrait économiser de l'argent, et cet argent pourrait servir, par exemple, à fournir plus de ressources aux procureurs de la Couronne qui sont débordés partout au pays.

Le programme Justice juste-à-temps s'est poursuivi depuis 2012 — il était censé prendre fin à ce moment-là —, et les intervenants ont réussi à réduire un peu plus les retards depuis. Plutôt que d'établir une cible générale comme celle des 30 p. 100, les intervenants ont plutôt défini des points de référence pour différents cas de figure. Ils respectent ces points de référence environ les deux tiers du temps et ils essaient de respecter aussi ces points de référence aux niveaux supérieurs, mais les résultats semblent avoir plafonné. Il semble quasi impossible de réduire davantage les délais. Je me dis que, peut-être, grâce à certaines des suggestions que votre comité formulera, on pourra améliorer encore plus la situation en Ontario et dans les autres provinces.

J'ai un certain nombre d'autres suggestions à formuler. Je ne veux pas m'éterniser, alors je vais les présenter dans un style télégraphique.

**Le président :** Je vais devoir vous demander d'être très bref parce que vous avez déjà dépassé le temps qui vous était alloué.

**M. Greene :** Améliorer le système de nomination à la magistrature fédérale; unifier les cours de la famille à l'échelle du Canada; accroître la responsabilisation des tribunaux,



offices across the country. Qualifications of Justice of the Peace need to be improved in some provinces, like Ontario. Nova Scotia has done a good job.

Ninety per cent of criminal cases don't go to trial. They're settled mostly through plea bargains, so we have to make sure that process is efficient and fair.

On the civil side, we have the Canadian Forum on Civil Justice, which has a wonderful inventory of innovative reforms in the justice system. We have nothing like that on the criminal side. It would cost \$100,000 to set up the same thing, and it would make a huge difference and help to fund projects like Justice on Target across the country.

I think that, with regard to criminal cases and drug cases, we don't need two sets of prosecutors. That's one source of unnecessary delay. I'd like to hear what the Crowns have to say about that.

Keep in mind that administration of courts is really complex. The Canadian Judicial Council has set out some guidelines for good administrative practices across the country. I think you should look at them and support the work that the CJC is doing.

**The Chair:** Mr. Woodburn, the floor is yours.

**Rick Woodburn, President, Canadian Association of Crown Counsel:** Good afternoon. Thank you for inviting me. I have about an hour-long presentation, which I had to write up on short notice, but I think I'm going to shorten it up quite a bit.

First of all, I'm the President of the Canadian Association of Crown Counsel. We represent about 7,500 Crown counsel across the nation, which is every province and the federal prosecutors — the PPSC, the Public Prosecution Service of Canada. Part of what we do is look at things that are of interest or at issue for Crown attorneys, such as workload. In this case, of course, that is delay, which is very important to Crown attorneys — not only federal Crowns but provincial Crowns across the country.

I'm going to dive right into what we generally think are the issues with delay. Like I said, I have a longer, prettier presentation, but I think what you really want are the bullet points and to get to the meat of this.

There has been some talk, at least from what I've read, about disclosure. There's an issue with regard to disclosure and late disclosure, and that causing delay. My understanding from across the country is that most disclosure is at least two packages that are given right from the police almost from the beginning. For most of our charges, especially administration of justice, thefts, all the low-end stuff that appears to take up a lot of time in court,

peut-être grâce à la création de bureaux de l'ombudsman à l'échelle du pays; et améliorer les qualifications des juges de la paix dans certaines provinces, comme l'Ontario. La Nouvelle-Écosse a fait du très bon travail à cet égard.

La majeure partie des affaires criminelles ne donnent pas lieu à un procès. Elles se règlent avant, grâce à la négociation d'un plaidoyer. Il faut donc s'assurer que ce processus est efficient et juste.

Du côté civil, le Forum canadien sur la justice civile possède un merveilleux éventail de réformes novatrices au sein du système de justice. Il n'y a rien de tel du côté criminel. Il en coûterait 100 000 \$ pour mettre en place la même chose, et cela ferait une énorme différence et aiderait à financer des projets comme le programme Justice juste-à-temps partout au pays.

Selon moi, dans les affaires criminelles et liées à la drogue, il n'est pas nécessaire de prévoir deux ensembles de procureurs. C'est une source de retards inutiles. J'aimerais bien savoir ce que les avocats de la Couronne ont à dire à ce sujet.

N'oubliez pas que l'administration des tribunaux est très complexe. Le Conseil canadien de la magistrature a défini certaines lignes directrices en matière de bonnes pratiques administratives à l'échelle du pays. Selon moi, vous devriez y jeter un coup d'œil et soutenir le travail que fait le CCM.

**Le président :** Monsieur Woodburn, la parole est à vous.

**Rick Woodburn, président, Association canadienne des juristes de l'État :** Bonjour. Je vous remercie de m'avoir invité. J'ai une présentation d'environ une heure — que j'ai dû préparer dans un court délai —, mais je vais la résumer beaucoup.

Pour commencer, je suis le président de l'Association canadienne des juristes de l'État. L'Association représente environ 7 500 avocats de la Couronne au pays; ses membres sont des avocats dans toutes les provinces et des procureurs fédéraux, le SPPC, le Service des poursuites pénales du Canada. Notre travail consiste en partie à examiner des situations qui intéressent les avocats de la Couronne ou que ceux-ci trouvent problématiques, comme la charge de travail. Dans ce cas-ci, bien sûr, nous parlons des retards, c'est un sujet très important pour les avocats de la Couronne, et ce, non seulement pour les procureurs de la Couronne fédéraux, mais aussi pour les procureurs de la Couronne provinciaux à l'échelle du pays.

Je vais tout de suite vous parler de ce que nous croyons généralement être les problèmes liés aux retards. Comme je l'ai dit, j'ai préparé un exposé plus long et plus poli, mais je crois que ce que vous voulez vraiment, c'est que je vous fournisse les faits saillants et que j'aille directement au vif du sujet.

D'après ce que j'ai lu du moins, il a été question, dans une certaine mesure, des documents communiqués et des documents communiqués tardivement, ce qui cause des retards. D'après ce que je sais de la situation à l'échelle du pays, de façon générale, la communication des documents se fait au moyen d'au moins deux trousseaux, qui sont données directement par la police, quasiment dès le départ. Pour la plupart des chefs d'accusation dont nous

numbers-wise, disclosure is given relatively quickly. In our jurisdiction, a lot of times, it's ready before the person is even at their first appearance. From what I'm hearing, it's usually by the time they get to court — maybe the second time they're getting ready to plea or elect — that the disclosures are ready. That could be a month or two, sometimes three, down the line. Disclosure is not as big of an issue as it might seem from some of the other speakers.

On the bigger cases, yes, there is an issue with disclosure; of course there is, because they're bigger cases. We're talking about, for example, over the years, a murder file I've handled started with a file. Years later, it's a box. Now it's 10 boxes. So the amount of disclosure on these bigger files is rapidly growing.

There are all kinds of differences on that. I'll leave it to Ms. Matthews to talk about mega-trials and the types of disclosure requests we're getting from defence.

Leaving that aside, most of our cases are flowing through fairly quickly with regard to disclosure. A lot of the bigger cases are going to take longer anyway; they're going to take a year or two, because they're large cases. There's just no way around that. Disclosure of large cases takes a long time to get it to defence sometimes, but that's understood. For the most part, much of it is getting through.

Another issue with disclosure as of late is that disclosure is supposed to be what's relevant to the charges, so you can make full answer in defence. We're finding more and more with defence that they're asking for everything. I can give an example. I'm on a homicide where there are probably 50 police officers, and it goes back to 2009. They've requested every single email that transpired among these police officers dealing with this matter. They had to write a special program just to get those emails. I'm not sure how relevant that can be, but those are the kinds of things we're facing when looking at disclosure.

That could be reined in a little. It may be helpful for delays, because a lot of time we're fighting disclosure requests when we don't actually know why we're handing things over, because they don't have to tell us.

nous occupons — surtout en ce qui a trait à l'administration de la justice, aux vols et à toutes les infractions mineures qui semblent prendre beaucoup de temps aux tribunaux —, si on se fie aux chiffres, les documents sont communiqués assez rapidement. Dans notre administration, les documents sont très souvent prêts avant la première comparution de l'accusé. D'après ce que j'ai entendu dire, c'est habituellement lorsque l'accusé se présente devant le tribunal — peut-être la deuxième fois, lorsqu'il s'apprête à présenter un plaidoyer ou à faire un choix — que les documents communiqués sont prêts. Ce peut être au bout de un mois, deux mois ou, parfois, trois. La question des documents communiqués n'est peut-être pas un aussi gros enjeu que semblent le laisser entendre certains des autres intervenants.

Dans les dossiers plus étoffés, effectivement, la communication des documents est problématique : c'est sûr, puisque ce sont des dossiers plus imposants. Ce dont nous parlons... Par exemple, je me suis occupé d'un cas de meurtre. Au début, il y avait un dossier. Des années plus tard, nous en étions rendus à une boîte. Il y en a maintenant 10. La quantité de documents communiqués dans ces dossiers plus imposants augmente rapidement.

Il y a beaucoup de différences à cet égard. Je vais laisser Mme Matthews vous parler des méga-procès et des genres de communication de documents que nous soumet la défense.

Cela dit, dans la plupart des dossiers dont nous nous occupons, la question des documents communiqués est réglée assez rapidement. Très souvent, les gros dossiers vont prendre plus de temps de toute façon. Ils dureront une année ou deux en raison de leur niveau de complexité. Il n'y a rien qu'on puisse y changer. Dans les gros dossiers, il faut parfois beaucoup de temps pour communiquer les documents à la défense, mais c'est compréhensible. De façon générale, une bonne partie des documents sont transmis.

Un autre problème récent lié aux documents communiqués concerne le fait que ces documents sont censés contenir des renseignements pertinents aux accusations afin que l'accusé bénéficie d'une défense pleine et entière. On constate de plus en plus que les avocats de la défense demandent tout. Je vais vous donner un exemple. Je m'occupe d'un dossier d'homicide qui remonte à 2009 et qui fait intervenir environ 50 agents de police. La défense a demandé tous les courriels envoyés entre ces agents de police liés à l'affaire. Il a fallu mettre au point un programme spécial seulement pour obtenir tous ces courriels. Je ne sais pas dans quelle mesure toute cette information est pertinente, mais c'est le genre de demandes de communication de documents que vous recevons.

Le processus pourrait être encadré un peu de façon à réduire les retards, parce que, souvent, nous contestons des demandes de communication lorsque nous ne savons pas vraiment pourquoi l'information est demandée; la défense n'a pas à nous le dire.

We're taking some of this on the chin, too, as Crowns. It's busy. It's hard to get it out sometimes. We have to vet it to make sure people's privacy rights are looked after. It does take a little longer, yes. But in our view, it's not the thing dragging the system down.

I will say this: I have spoken about lab closures in the country. This is important, because the RCMP last year decided to close half the labs in Canada. So what does that mean? When we send out a DNA test — blood to be tested in a homicide — it goes to the lab, and they say they can get it back in 40 days. That's just a diary date. In 40 days, they don't have it ready. Why? Because we have half the labs and half the people working on it. Those lab closures are creating a big issue with disclosure. That's a problem.

The lab has decided to streamline what they want. So when they get a submission from the police, say 20 or so tests, they choose that they're only going to do seven. When they send them back, they say, "We didn't get anything." So they have to do another submission, which takes longer — 40 days upon 40 days upon 40 days.

So we're waiting for lab results before we can even take a look at whether they will be useful at trial. Those are the kinds of things that slow us down. That's a real issue — the lab closures. They saved I think \$3.2 million. I don't think it was worth it, in my humble opinion.

I'm going to move on to preliminary inquiries, which we've heard a bit about already. We can't advocate to get rid of preliminary inquiries. You'd be divided if you talk to various Crowns, even at this table maybe, as to whether they should be abolished. But you have to think about why preliminary inquiries are there in the first place. They were created because on serious matters, defence had no disclosure. These were created before there was any right to disclosure. Now they have a constitutional right to disclosure and full disclosure of our entire case.

So you look at preliminary inquiries and think to yourself what is the use of them? They already have all the disclosure. So preliminary inquiry, in and of itself, is just used to test our case. Well, that's why we have trials. If you think about all the big cases, they last for two years — and that's very conservative. That's fast. One of those two years is gone because of the preliminary inquiry.

Nous essayons aussi certaines critiques en tant qu'avocats de la Couronne. C'est long. C'est difficile parfois de fournir certains renseignements. Nous devons caviarder les documents pour nous assurer de respecter les droits à la vie privée. Le processus est bien sûr un peu plus long. Cependant, selon nous, ce n'est pas lui qui ralentit le système.

Je vous dirai donc ceci : j'ai parlé des fermetures de laboratoires au pays. C'est important, parce que, l'année dernière, la GRC a décidé de fermer la moitié des laboratoires du Canada. Qu'est-ce que cela signifie? Lorsque nous envoyons une analyse d'ADN — du sang à analyser dans le cadre d'un dossier d'homicide —, l'échantillon est envoyé au laboratoire, et on nous dit que les résultats seront disponibles dans 40 jours. Et ce n'est qu'une date préliminaire. Quarante jours plus tard, les résultats ne sont pas prêts. Pourquoi? Parce qu'il ne reste plus que la moitié des laboratoires et la moitié du personnel pour les exploiter. Ces fermetures de laboratoire créent un problème important relativement aux documents communiqués. Cette situation est problématique.

Le laboratoire a décidé de rationaliser ce qu'il veut. Par conséquent, lorsqu'il reçoit une demande d'un service de police — disons, une vingtaine d'analyses —, il décide d'en faire seulement sept. Lorsqu'il renvoie les résultats, il dira : « Nous n'avons rien obtenu. » Il faut donc présenter une nouvelle demande, ce qui prend plus de temps : 40 jours, après 40 jours, après 40 jours.

Nous devons donc attendre les résultats des laboratoires avant même de pouvoir déterminer si l'information sera utile au procès. C'est le genre de choses qui nous ralentissent. Les fermetures de laboratoires sont un vrai problème. Si je ne m'abuse, les fermetures ont permis d'économiser 3,2 millions de dollars. Cela n'en valait pas la peine, à mon humble avis.

Je vais passer à la question des enquêtes préliminaires, dont il a déjà été un peu question. Nous ne pouvons pas demander l'élimination des enquêtes préliminaires. Vous obtiendriez des réponses contradictoires si vous demandiez à différents avocats de la Couronne — peut-être même à ceux qui sont ici aujourd'hui — s'il faut les abolir. Cependant, vous devez tenir compte de la raison pour laquelle les enquêtes préliminaires ont été créées initialement : on les a créées parce que, dans les dossiers lourds, la défense ne bénéficie pas de la communication des documents. Ces enquêtes ont été créées avant l'Établissement de tout droit à la communication de la preuve. La défense a maintenant un droit constitutionnel touchant la communication de la preuve et la communication complète du dossier complet de la Couronne.

On peut donc réfléchir à la question des enquêtes préliminaires et se demander à quoi elles servent. La défense a déjà tous les documents communiqués. Cela signifie que, en tant que telles, les enquêtes préliminaires sont uniquement utilisées pour évaluer nos chances. Eh bien, c'est ce à quoi servent les procès. Prenons tous les gros dossiers : ils durent au moins deux ans, et c'est une approximation très conservatrice. C'est rapide. Une des deux années est consacrée uniquement à l'enquête préliminaire.

Once again, I can't advocate for abolishing them, but I thought when we talk about committal to trial, that's usually what they're fighting over. If committal to trial is removed from the equation, you're left with — the Crown doesn't have to worry about whether there's a committal, because we're moving on. If the defence actually wants to discover witnesses, they can certainly call them, and they can discover them. They can directly examine what they need to know. They can discover what they want, and that's really what the preliminary inquiry is for.

So if we remove committal — that is, the Crown has to prove on the *Shephard* test that it moves on to trial — and this is just an idea — it may be the kind of thing where people are less and less likely to ask for a preliminary inquiry. Really, the notion of discovery is all in the folder that you have and that's been given to you already by the Crown.

It's important to know about preliminary inquiries, too. They have become mini-trials. It's not just a discovery of one or two witnesses. It's a mini-trial. I've had preliminary inquiries, believe it or not, that have lasted longer than the trial. What is that?

There's also re-litigation. We have to litigate the voluntariness of a statement, for example, at the preliminary inquiry. Then we have to turn around and do it again at trial? That doesn't streamline things. That doesn't make any sense. That's not a discovery, if you will.

Those are the kinds of things we think about when we think about preliminary inquiries.

Subsection 540(7) is the section where you can introduce hearsay. Why are we introducing hearsay? Aren't we just reading a story to the defence that they already know? If I'm reading in somebody's statement, they already have it. They can just read along. So it's almost repetitive, especially if you think to yourself that committal is not an issue. If they want to know what the person says beyond their statement, they can certainly call them.

Like I said, smarter people than me can formulate it better, but it's an idea where we don't abolish but the defence still gets what they want.

I'm sorry I'm flashing through this quickly.

Encore une fois, je ne peux pas demander l'élimination des enquêtes préliminaires, mais je me suis dit que, lorsque nous parlons de renvois à procès, c'est habituellement la pierre d'achoppement. Si on élimine les renvois à procès de l'équation, il reste... La Couronne n'a plus à se faire du souci quant à savoir s'il y a un renvoi, parce qu'on passe à autre chose. Si la défense veut réellement imposer aux témoins une enquête préalable, elle peut certainement les appeler à comparaître pour le faire. Elle peut procéder directement à une enquête afin d'apprendre ce qu'elle a besoin de savoir. Elle peut découvrir ce qu'elle veut, et c'est justement ce à quoi sert l'enquête préliminaire.

Par conséquent, si nous éliminons le processus de renvoi — c'est-à-dire le processus en vertu duquel la Couronne doit prouver, à la lumière du critère *Shephard*, qu'il faut instruire un procès, et je ne fais que lancer l'idée —, cela pourrait faire en sorte que les gens seront de moins en moins susceptibles de demander une enquête préalable. En réalité, la notion d'enquête préalable est déjà bien abordée dans le dossier que la défense possède et qui lui a été remis par la Couronne.

Il est aussi important de savoir au sujet des enquêtes préliminaires qu'elles sont devenues des mini-procès. On ne procède plus seulement à l'interrogatoire principal d'un ou deux témoins. C'est un mini-procès. Croyez-le ou non, mais j'ai participé à des enquêtes préliminaires qui ont duré plus longtemps que le procès. Pourquoi?

Il y a aussi la question de la remise en cause. Par exemple, faut-il vraiment déterminer le caractère volontaire d'une déclaration durant une enquête préliminaire, puis le refaire durant le procès? Ce n'est pas une façon de rationaliser les choses. Ce n'est pas logique du tout. On ne parle pas d'enquête préalable, si vous voulez.

C'est le genre de choses auxquelles nous pensons lorsque nous réfléchissons à la question des enquêtes préliminaires.

Le paragraphe 540(7) est la disposition qui permet de présenter du oui-dire. Pourquoi introduire du oui-dire? Ne racontons-nous pas à la défense une histoire qu'elle connaît déjà? Lorsque je lis la déclaration de quelqu'un, la défense en a déjà une copie et elle peut la lire en même temps. C'est quasiment une répétition, surtout dans les situations où le renvoi va de soi. Si la défense veut savoir ce que la personne a à dire au-delà de sa déclaration, elle peut très certainement l'assigner à comparaître.

Comme je l'ai dit, des gens plus intelligents que moi le diront mieux, c'est une idée qui, sans abolir quoi que ce soit, permet à la défense de tout de même obtenir ce qu'elle veut.

Je suis désolé, je passe rapidement en revue mon exposé.

Another thing is institutional delay. When you're thinking to yourself what's the biggest part of delay, I've heard a lot about pretrials, disclosure, rights to election. That all takes place before you even set the trial.

But if you look at the delays, the delays are actually institutional. From the time you set the trial until the actual trial, it can be six to nine months. That's your longest delay. And you're just sitting there; there's nothing going on. In between, there are some motions and so forth, yes. As I said, they're built in. But that's not time that's wasted; the time is there because there are not enough courts, judges, Crowns, legal counsel — especially legal aid — or court administration. There's not enough space to hold those trials.

Is there a way we can cut down on the number of trials? Even if we remove preliminary inquiries or decide on hybrid offences — we say let's make everything hybrid, so everything is in provincial court — now instead of 20 trials in Supreme Court, you have 20 trials in provincial court. It won't really matter, one way or the other.

But the institutional delay is still there, and that's the biggest chunk. The reason why it's still there is because there's not enough room to hold these trials. Our courts are already full of trials already running.

I did want to talk about hybrid offences. I don't know how much time I have.

**The Chair:** I'd appreciate your wrapping up. We're almost 11 minutes now.

**Mr. Woodburn:** So now it's speed round.

Most of the code is hybrid offences. I'm not sure if with alarming the Queen, terrorism or murder you want to go to hybrid offences — it's not somewhere we feel we need to go, in the Crown's respectful submission, of course.

Administrative offences are important because people say there are too many of them. Our entire bail regime is founded on the administration of justice, so if we let somebody out on bail, most of them are people who have reached their bail conditions. So if we're not going to punish them and monitor them but release them on bail, what happens then? They're just going to run free. I don't think the public would like that very much.

Finally, this is anecdotal, and I'll give a few stats. In my little corner of the nation, Halifax, in 2006-07, we weren't prosecuting any murders. Not that there weren't any, but no murders were

Il y a aussi la question des délais institutionnels. Lorsqu'on se demande la principale cause de retard... J'ai beaucoup entendu parler des conférences préparatoires au procès, des documents communiqués et des droits de choisir. Tout ça a lieu avant même la détermination de la date du procès.

Cependant, si on regarde bien ces retards, ils sont de nature institutionnelle. À partir du moment où l'on fixe la date d'un procès jusqu'au procès en tant que tel, il peut s'écouler de six à neuf mois. Il est là le plus long retard. On attend, et rien ne se passe. Entre les deux dates, on se renvoie bien sûr certaines motions; comme je l'ai dit, elles sont intégrées dans le processus. Cependant, ce n'est pas du temps perdu. Ce délai vient du fait qu'il n'y a pas suffisamment de tribunaux, de juges, d'avocats de la Couronne, de conseillers juridiques — surtout les avocats de l'aide juridique — et pas assez de personnel responsable de l'administration des tribunaux. Et il n'y a pas suffisamment de place pour la tenue de ces procès.

Serait-il possible de réduire le nombre de procès? Même si nous éliminons les enquêtes préliminaires ou prenons une décision relativement aux infractions mixtes — nous décidons que tout sera mixte, et donc tout se passe devant un tribunal provincial —, maintenant, plutôt qu'avoir 20 procès devant la Cour suprême, il y a 20 procès devant le tribunal provincial. Cela ne change rien d'une façon ou de l'autre.

Mais le délai institutionnel reste, et c'est le plus gros morceau. La raison pour laquelle il persiste, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de place pour tenir tous les procès. L'horaire des tribunaux est déjà rempli de procès en cours.

Je voulais parler des infractions mixtes. Je ne sais pas combien de temps il me reste.

**Le président :** Je dois vous demander de conclure. Vous en êtes presque à 11 minutes maintenant.

**M. Woodburn :** C'est donc le temps d'accélérer les choses.

Le code concerne principalement des infractions mixtes. À l'humble avis de la Couronne, bien sûr, je ne sais pas si on veut vraiment opter pour des infractions mixtes dans le cas d'infractions comme alarmer Sa Majesté, le terrorisme et le meurtre.

Les infractions administratives sont importantes parce que les gens disent qu'il y en a trop. Tout notre régime de mise en liberté sous caution est fondé sur l'administration de la justice. Par conséquent, si nous donnons à quelqu'un la liberté sous caution — la plupart du temps —, elle respectera les conditions imposées. Si nous ne la punissons pas et que nous ne la surveillons pas, mais que nous les libérons sous caution, qu'est-ce qui arrivera? La personne se retrouve libre comme l'air. Je ne crois pas que le grand public l'appréciera beaucoup.

Pour terminer — et c'est anecdotique —, je vais vous donner quelques statistiques. Dans mon coin de pays, à Halifax, en 2006-2007, nous n'intentions pas de poursuites pour meurtre. Ce

prosecuted in that year. We had 35 prosecutors. We were busy.

In 2013-14, we were prosecuting 21 homicides. There were 21 attempted murders in 2006-07. Now there are 40. Those are just two offences, and some of the major offences.

I can tell you, at least from what I hear anecdotally, those are the types of offences that take the longest, and they are growing.

All that being said, we have the same number of prosecutors and not much more money. We also have the same number of judges and courtrooms.

I'll be ready for your questions when they come. Thank you very much.

**Kate Matthews, President, Ontario Crown Attorneys' Association:** Thank you very much. I'll just tell you a little bit about me and my colleague, Ms. Gonet. I am an assistant Crown attorney. I have been since my call to the bar, and I have practised exclusively in the downtown Toronto Crown's office — a very busy jurisdiction. Ms. Gonet has been practising the same amount of time in the Etobicoke Crown's office.

The association we represent has been in existence for 70 years. We represent the professional, educational and employment interests of approximately 900 front-line Crown attorneys, assistant Crown attorneys and appellate counsel who work for the Ministry of the Attorney General of Ontario.

As trial Crowns, we deal with the reality of trial delay every day. We see it as a very serious and frustrating problem. We have seen first-hand the detrimental effects of a prosecution that takes too long: Witnesses are lost, the passage of time affects memory, and, consequently, the reliability of evidence is shaken. When defence counsel bring successful applications around the Charter for delay, those cases are dismissed without ever having been considered on their merits. When that happens, justice is not done; it's not done for the accused, the victims or any other participants.

I am going to speak about what we see as the causes of trial delay, and then I will move on to talk about some possible solutions.

We are constantly faced these days with the statistic that criminal charges are going down, and if criminal charges are going down, why do we have these problems with delay? The reality is that the nature of criminal investigations and prosecutions today is vastly more complex than it was, even in the time that we have been prosecuting — 17 or so years. It's not even comparable.

n'est pas qu'il n'y avait pas de meurtre, mais il n'y a eu aucun procès pour meurtre cette année-là. Nous étions 35 procureurs, et nous étions occupés.

En 2013-2014, nous avons traité 21 dossiers d'homicide. Il y a eu 21 tentatives de meurtre en 2006-2007, et il y en a maintenant 40. Et ce ne sont là que deux infractions, qui comptent certes parmi les plus graves.

Laissez-moi vous dire que — du moins de ce que j'ai entendu dire de façon anecdotique—, c'est le type d'infractions qui prennent le plus de temps, et il y en a de plus en plus.

Cela dit, nous comptons sur le même nombre de procureurs et nous n'avons pas beaucoup plus d'argent. Et il y a aussi le même nombre de juges et de salles d'audience.

Je serai prêt à répondre à vos questions lorsque le temps viendra. Merci beaucoup.

**Kate Matthews, présidente, Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario :** Merci beaucoup. Permettez-moi de vous parler rapidement de ma collègue, Mme Gonet, et de moi-même. Je suis procureure adjointe de la Couronne depuis mon admission au barreau, et j'ai exercé exclusivement dans le bureau de la Couronne du Centre-ville de Toronto, un secteur très occupé. Mme Gonet exerce le métier d'avocate depuis aussi longtemps que moi dans le bureau de la Couronne d'Etobicoke.

L'association que nous représentons existe depuis 70 ans. Nous représentons les intérêts professionnels et liés à l'éducation et à l'emploi d'environ 900 avocats de la Couronne de première ligne, procureurs adjoints de la Couronne et procureurs en appel, qui travaillent pour le ministère du Procureur général de l'Ontario.

En tant qu'avocats de la Couronne plaidants, nous sommes confrontés à la réalité des retards chaque jour dans le cadre de nos procès. Selon nous, il s'agit d'un problème très grave et frustrant. Nous avons vu directement les effets néfastes de poursuites qui durent trop longtemps : on perd des témoins, le passage du temps influe sur la mémoire et, par conséquent, la fiabilité de la preuve est amoindrie. Lorsque les avocats de la défense présentent une demande au titre de la Charte en raison des délais et que celle-ci est accueillie, ces dossiers sont rejetés sans même avoir été évalués en fonction de leurs mérites. Lorsque cela se produit, justice n'est pas rendue; ni pour l'accusé, ni pour les victimes ni non plus pour les autres intervenants.

Je vais vous parler de ce que nous considérons comme étant les causes des retards dans le cadre des procès, puis je vais vous proposer quelques solutions possibles.

On nous dit constamment de nos jours que les statistiques liées aux accusations en matière criminelle diminuent; alors si les accusations criminelles diminuent, pourquoi a-t-on des problèmes de retard? La réalité, c'est que la nature des enquêtes criminelles et des poursuites de nos jours est beaucoup plus complexe qu'avant. En fait, même depuis que nous exerçons notre métier — soit depuis environ 17 ans —, la situation s'est complexifiée. Ce n'est même pas comparable.

We have increased disclosure overall, but the nature of the evidence has changed dramatically. We have seen a 75 per cent increase in the number of investigative videos prepared by the Toronto Police Service in the last five years. Those all become part of prosecutions. They all take time to watch, time to prepare and time to present in court.

We have seen a tremendous increase in electronic data; the analysis of hard drives, which takes a long time; the use of cellphone records and forensic evidence. This evidence is very welcome for trial Crowns, because it's often the very best objective, reliable evidence, but it inevitably increases the time it takes to prosecute these.

Along with that, it often presents far more opportunities for defence to challenge the admissibility of those types of evidence through their pretrial motions. I am not taking a position that it is right or wrong, but it is an inevitable consequence of it.

We have seen an increase in what we would call mega-trials. We have a guns-and-gangs unit in Toronto. Those are mind-bogglingly large. We have criminal organization prosecutions. Beyond those, we have major frauds and dangerous offender applications. We have seen a tremendous increase in the dangerous offender applications brought. Those are time-intensive.

We have an increase in the number of technology-based crimes: cybercrimes, child pornography and Internet exploitation.

We have seen an increase in prosecutions involving people with mental health issues. We have great diversion programs, and they work well. Those specialized courts — we would not want to turn away from them. But there are many for whom diversion is not the appropriate route to take, because the charges are just too serious. Those typically include assessment orders, treatment orders, fitness hearings and not-criminally-responsible hearings. They're very time intensive.

New legislation has an effect on the time to trial — pre-sentence custody and the calculation of pre-sentence custody, for example, and the increase in mandatory minimum sentences. We don't take a position on the substantive merits of that kind of legislation, but we see an effect in the courts, because fewer people are going to plead guilty if they do not see any advantage to doing so. So we see more cases — especially the serious ones — that might have been resolved that are going to go to trial.

Il y a eu bien sûr une augmentation générale du nombre de documents communiqués, mais même la nature de la preuve a changé de façon draconienne. En effet, nous avons constaté une augmentation de 75 p. 100 du nombre de vidéos utilisées aux fins d'enquête préparée par le Service de police de Toronto pour les cinq dernières années. Tous ces éléments font maintenant partie des poursuites. Il faut du temps pour les visionner, se préparer et les présenter à la cour.

Nous avons aussi constaté une augmentation majeure des données électroniques. L'analyse des disques durs — qui prend beaucoup de temps —, l'utilisation des dossiers de téléphonie cellulaire et les preuves liées à la criminalistique. Ces éléments de preuve sont très appréciés des avocats de la Couronne qui plaident, puisqu'il s'agit souvent d'une preuve très objective et fiable, mais cela augmente inévitablement la durée des poursuites.

De plus, ces nouveautés offrent souvent beaucoup plus d'occasions à la défense de remettre en question l'admissibilité de ces types d'éléments de preuve grâce à des motions préalables au procès. Je ne dis pas que c'est bien ou mal, mais c'est une conséquence inévitable de la situation.

Nous avons remarqué une augmentation de ce qu'on pourrait appeler des méga-procès. Il y a une unité des gangs et des armes à feu à Toronto, et les procès découlant du travail de cette unité sont d'une complexité époustoufflante. Il y a aussi les poursuites contre des organisations criminelles, puis les poursuites liées à des fraudes majeures et des demandes de déclarations de délinquants dangereux. Nous avons noté une augmentation majeure du nombre de demandes de déclarations de délinquants dangereux présentées. Ces demandes prennent beaucoup de temps.

Il y a aussi une augmentation du nombre de crimes liés aux technologies : les cybercrimes, la pornographie juvénile et l'exploitation sur Internet.

On remarque aussi une augmentation des poursuites impliquant des personnes qui ont des problèmes mentaux. Nous comptons sur une diversité de programmes, et ils fonctionnent bien. Ces tribunaux spécialisés... nous ne voulons pas les abandonner. Cependant, pour beaucoup de personnes, la déjudiciarisation n'est pas une voie appropriée parce que les accusations sont tout simplement trop graves. Ces procès incluent habituellement des ordonnances d'évaluation, des ordonnances de traitement, des audiences sur l'aptitude à subir un procès et des audiences liées à la non-responsabilité criminelle. Tout ça prend beaucoup de temps.

La nouvelle loi a un impact sur les délais avant le procès. Par exemple, la détention provisoire et les calculs connexes et l'augmentation des peines minimales obligatoires. Nous ne prenons pas position sur le bien-fondé de ce genre de lois, mais nous en constatons l'impact dans les tribunaux, parce que moins de personnes vont plaider coupables s'ils ne voient aucun avantage à procéder ainsi. Il y a donc plus d'affaires — surtout les plus graves — qui auraient pu être réglés, mais qui se retrouveront devant un juge.

We see unnecessary and unnecessarily long preliminary hearings. The legislature tried to deal with that through amendments to the preliminary inquiry rules — subsection 540(7) in particular, which gives the ability to basically file evidence instead of calling witnesses. In our jurisdiction, that is not being used in the way I think it was likely intended. We are trying, but, by and large, defence will not concede that issue, and we're litigating it. The litigation again — the motion alone — increases the time it takes to conclude these matters.

Underfunding of legal aid is a significant problem. The increase in self-represented litigants also inevitably leads to longer trials. If you were running a trial or any proceeding with a self-represented litigant, they cannot concede certain issues that trial counsel might, and you cannot ask them to. We can't narrow the scope of proceedings that we might otherwise do. We have to take great care to ensure they understand everything that's happening in the process and that their rights are respected.

Despite all of those reasons for delay, there has not been a corresponding increase in the number of trial courts and the personnel needed to staff them. I am repeating what my colleague Mr. Woodburn has said on that. There just has not.

Solutions: This committee has heard from an array of witnesses advocating for legislative amendments that could make criminal proceedings more efficient. I know that you have heard about changing or abolishing the preliminary inquiry rules. I know that you have talked about increasing the number of hybrid offences and the decriminalization of certain offences in favour of certain regulatory schemes. If you ask 100 Crown attorneys about their opinions on that, they would probably have different opinions about whether that was the proper way to go.

There is more of a consensus on the use of preliminary inquiries. At the very least, the intent of subsection 540(7) has not worked.

You could consider whether the legislation could, for example, be changed to make them presumptively paper proceedings. If the issue is committal for trial, you file your materials, file your documents, your statements, and your videos, and then you can just argue the issue for committal.

I say presumptively instead of mandatorily because I do know that some of my colleagues feel they do benefit from hearing from certain witnesses prior to setting something down for trial.

Overall, though, that fact that we don't have enough hybrid offences, or that we have too many preliminaries, or that too many offences could be prosecuted in other ways are not the primary causes of delay, in our opinion. The reality is that we are

Il y a des audiences préliminaires inutiles et indûment longues. L'assemblée législative a tenté de régler le problème grâce à des modifications apportées aux règles liées aux enquêtes préliminaires, et au paragraphe 540(7) en particulier, qui permet, essentiellement, de présenter des éléments de preuve plutôt que d'appeler des témoins. Dans notre administration, selon moi, cette disposition n'est pas utilisée comme elle devait l'être. Nous essayons, mais, de façon générale, la défense ne fait pas de concessions, et il faut en débattre. Encore une fois, les litiges — relativement à la motion seulement — accroissent le temps qu'il faut pour régler ces dossiers.

Le sous-financement de l'aide juridique est aussi un grave problème; il augmente le nombre de personnes qui se représentent elles-mêmes, ce qui, inévitablement, prolonge les procès. Dans le cadre d'un procès ou de procédures avec une personne qui se représente elle-même, il n'est pas possible de concéder certaines choses qu'un avocat plaçant concéderait, et on ne peut pas demander à la personne de le faire. On ne peut pas restreindre l'étendue des procédures comme on pourrait le faire sinon. Nous devons vraiment nous assurer que la personne comprend tout ce qui se passe dans le cadre du procès et nous assurer que ses droits sont respectés.

Malgré toutes ces causes de retard, il n'y a pas eu d'augmentation connexe du nombre de salles d'audience et du personnel et des employés nécessaires. Je répète ce que mon collègue, M. Woodburn, a dit à ce sujet. Il n'y en a tout simplement pas eu.

Passons aux solutions. Le comité a reçu une gamme de témoins qui ont demandé des modifications législatives afin de rendre les procédures criminelles plus efficaces. Je sais que certains vous ont parlé de modifier ou d'abolir les règles liées aux enquêtes préliminaires. Je sais que vous avez parlé d'accroître le nombre d'infractions mixtes et de décriminaliser certaines infractions en faveur de certains régimes réglementaires. Si vous demandez à 100 avocats de la Couronne leur avis à ce sujet, ils auront probablement des opinions différentes quant à la bonne façon de procéder.

Il y a davantage un consensus en ce qui a trait à l'utilisation des enquêtes préliminaires. À tout le moins, vu son intention, le paragraphe 540(7) n'a pas porté ses fruits.

Vous pourriez, par exemple, envisager de modifier la loi pour en faire des procédures a priori administratives. S'il est question d'un renvoi devant le tribunal, on pourrait présenter le matériel, déposer les documents, les déclarations et les vidéos puis simplement débattre de la question du renvoi.

J'ai dit, « a priori » plutôt que « obligatoirement », parce que je sais que certains de mes collègues estiment bénéficier du fait d'entendre certains témoins avant de finaliser les choses en vue du procès.

De façon générale, d'après nous, cependant, le fait qu'il n'y ait pas suffisamment d'infractions mixtes, qu'il y ait trop d'enquêtes préliminaires ou qu'il y a trop d'infractions qui pourraient être traitées d'autres façons n'est pas la principale cause des retards.



doing all of that. We have been doing it, now, for quite some time in Ontario. We have been electing summarily wherever we can and wherever it's been appropriate. We haven't decriminalized certain offences, but we have used diversionary courts and diversionary programs in many ways. We have already been trying to deal more quickly and effectively with everything that we can possibly do.

We are increasing our pretrial resolution rates, and are increasingly trying to make use of the preliminary inquiry rules. Despite all of that, we still have a problem, and we are still struggling to prosecute our cases properly, to the full extent that the public would want to see them prosecuted.

Every time a Crown makes that decision — do I divert a case; do I offer a resolution; do I reduce a robbery into an assault simpliciter or a theft simpliciter? — we have to always consider the overriding question of whether it's in the public interest to do so. When we get to the point where we are saying to ourselves, "I have to do this, otherwise we're never going to be able to get through our trials," we're going to see an increase in 11(b) applications brought. We are no longer asking ourselves the right question.

In our view, we have to be careful about finding an approach that is pragmatic. That is not necessarily a bad thing; there are many good ways and reasons to be pragmatic, but we cannot tip the balance so that we are so concerned with pragmatism in getting cases out of our system as quickly as possible that we are no longer giving weight to the principles under which we are supposed to be governed.

If that is the case, we, as Crown attorneys, are not fulfilling our obligations to the public, and we are not fulfilling our obligations to the proper administration of justice. In the end, I think it is valid for this committee to look at whatever legislative changes can be made to reduce delay. Any reduction is better than none, and there are ways, which I think people have already identified, that that can happen. Essentially, this is a significant issue of resourcing. The system is not probably resourced, and we cannot really conquer these problems until we are.

**The Chair:** Thank you very much. We'll move to questions and begin with the committee deputy chair, Senator Jaffer.

**Senator Jaffer:** I have many questions, but I will try to ask as many as I can in the first round.

Professor Greene, you were talking about more accountability of courts, but you didn't elaborate. I know you didn't have time. May I ask you how you would set up the accountability of courts? How would you do that?

La réalité, c'est que nous faisons toutes ces choses. Nous le faisons déjà, actuellement, depuis un certain temps en Ontario. Nous choisissons des procédures sommaires dès que nous le pouvons et lorsque cela est approprié. Nous n'avons pas décriminalisé certaines infractions, mais nous avons utilisé des tribunaux et des programmes de déjudiciarisation de nombreuses façons. Nous tentons déjà de gérer plus rapidement et plus efficacement tout ce que nous faisons, dès que c'est possible.

Nous augmentons nos taux de règlement avant le procès et tentons d'utiliser davantage les règles sur les enquêtes préliminaires. Et malgré tout, il y a encore un problème, et nous avons encore de la difficulté à engager nos poursuites comme il faut, avec toute la rigueur que le public souhaite.

Chaque fois qu'un avocat de la Couronne prend une décision — dois-je déjudiciariser un dossier? Est-ce que j'offre un règlement? Est-ce que je réduis un vol qualifié en voies de fait simples ou en vol simple? —, nous devons toujours nous poser la question primordiale de savoir si c'est dans l'intérêt public. Lorsqu'on en arrive au point où on se dit à nous-mêmes : « Je dois agir ainsi, sinon nous ne pourrons jamais nous rendre à nos procès et il y aura une augmentation du nombre de demandes au titre de l'alinéa 11b) », nous ne nous posons plus la bonne question.

Selon nous, il faut faire attention lorsqu'on tente de trouver une approche pragmatique. Ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose, et il y a de très bonnes façons et de très bonnes raisons d'être pragmatique, mais il ne faut pas faire basculer la balance : il ne faut pas, par souci de pragmatisme, traiter les dossiers si rapidement au sein du système que nous n'accordons plus d'importance aux principes censés encadrer nos pratiques.

Si c'est le cas, nous, les avocats de la Couronne, ne remplissons plus nos obligations à l'égard du public ni celles liées à la bonne administration de la justice. Au bout du compte, selon moi, il est approprié pour le comité d'examiner tous les changements législatifs qui permettent de réduire les retards. Toute amélioration sera la bienvenue, et il y a des façons — que, selon moi, des personnes ont déjà cernées — d'y arriver. Essentiellement, c'est une question importante de ressources. Le système n'en a probablement pas assez, et nous ne pourrons pas vraiment régler les problèmes de retards tant que ce ne sera pas le cas.

**Le président :** Merci beaucoup. Nous allons passer aux questions et commencer par la vice-présidente du comité, la sénatrice Jaffer.

**La sénatrice Jaffer :** J'ai beaucoup de questions, mais je vais essayer d'en poser le plus possible durant la première série.

Monsieur Greene, vous avez parlé d'accroître la responsabilisation des tribunaux, mais vous n'avez pas approfondi votre pensée. Je sais que vous n'avez pas eu le temps. Puis-je vous demander de quelle façon vous assureriez la responsabilisation des tribunaux? De quelle façon procéderiez-vous?

**Mr. Greene:** I've been thinking about that since I was asked to come to this committee. One thing that occurred to me is that, perhaps, the jurisdiction of the ombudspersons in the provinces that have them can be expanded to include court administration, and firewalls could be set up to protect judicial independence. I used to be a public servant in Alberta. I really liked the ombudsman's office, because I liked them to come in and see whether we were doing a good job, and how we could improve what we were doing. I liked the internal audit structures as well, because you can learn from them. If you have objective advice, you can improve what you do. There's nothing like that in the courts, and I think that's one of the reasons that the maladministration in the courts get overlooked, and it just continues on.

**Senator Jaffer:** I have a question for you, Mr. Woodburn, if I may. You said many interesting things, including something about preliminary inquiries. Maybe I'm out of touch now. You said we don't need them, and that we can discover the witness. I know there is no property in the witness, but how would you say that you can discover the witness?

**Mr. Woodburn:** It would be set up almost exactly the same way it is now. It would be court-run. We're not saying we should abolish them, but they should be looked at in different way. The initial changes were set up so they would be more streamlined and focused, but it didn't work.

If we were going to discover somebody, for example, and committal is not an issue, we don't have to know whether the person is on, we just know they are. If the Defence says, "Look, I'm interested in hearing from this witness; I want to hear from Senator White," for example, we can call them as a witness in court, have them recorded just as you would normally, and they can discover them, so they can treat them as their own witness and ask them the questions they feel they need to. Once they have what they need, that would be quicker than us having to, basically, prove our case through a mini-trial, which is what we're doing right now.

**Senator Jaffer:** I have a question for all three of the Crown attorneys. You've covered a lot of things we've heard, so it's been very useful. Thank you. One thing we've heard a lot about is that there are too many appearances, and we have heard from defence counsel, as well, asking why we can't do some of these appearances of Crown attorney and defence counsel electronically and cut down the number of appearances and time in remand court.

**M. Greene :** Je réfléchis à cette question depuis que j'ai reçu l'invitation à comparaître devant le comité. Une des choses qui m'est venue à l'esprit, c'est qu'on pourrait peut-être élargir les compétences des ombudsmans dans les provinces qui en possèdent pour y inclure l'administration des tribunaux; on pourrait mettre en place des murs pare-feu pour protéger l'indépendance judiciaire. Je suis un ancien fonctionnaire de l'Alberta. J'aimais vraiment le bureau de l'ombudsman; j'aimais le fait que les représentants venaient voir si nous faisons du bon travail et essayaient de cerner des occasions d'amélioration de nos processus. J'aime aussi les structures de vérification interne, parce qu'elles nous permettent d'apprendre des choses. Lorsqu'on reçoit des conseils objectifs, on peut améliorer nos méthodes. Il n'y a rien de tel pour les tribunaux, et, selon moi, c'est l'une des raisons pour lesquelles on s'intéresse peu à la mauvaise administration des tribunaux, ce qui fait en sorte que la situation perdure.

**La sénatrice Jaffer :** J'ai une question à vous poser, monsieur Woodburn, si vous me le permettez. Vous avez dit beaucoup de choses intéressantes, y compris au sujet des enquêtes préliminaires. Je ne suis peut-être plus dans le coup. Vous avez dit que nous n'en avons pas besoin, et que nous pouvons simplement soumettre les témoins à une enquête préalable. Je sais que le témoin n'appartient à personne, mais comment pouvez-vous parler d'enquête préalable des témoins?

**M. Woodburn :** Le processus serait presque exactement le même qu'actuellement. Il relèverait des tribunaux. Nous ne disons pas qu'il faut abolir les enquêtes préliminaires, mais il faudrait les envisager autrement. Les changements initiaux visaient à les rationaliser et à en cibler la portée, mais cela n'a pas fonctionné.

Si on veut faire subir une enquête préalable à quelqu'un, par exemple, et que la question du renvoi à procès n'est pas en litige, nous n'avons pas besoin de savoir si la personne est convoquée, nous savons tout simplement que c'est le cas. Si la défense dit : « Écoutez, je veux entendre ce témoin, je veux parler au sénateur White », par exemple, nous pouvons l'appeler comme témoin, l'enregistrer comme on le ferait habituellement, puis procéder à un interrogatoire préalable, afin que la défense puisse le traiter comme son propre témoin et lui poser les questions qu'elle juge nécessaires. Une fois qu'elle a obtenu ce dont elle a besoin, le processus aura été plus rapide que, essentiellement, si nous avions eu à prouver le bien-fondé de notre cause grâce à un mini-procès, comme c'est actuellement le cas.

**La sénatrice Jaffer :** J'ai une question pour les trois avocats de la Couronne. Vous avez parlé de beaucoup de choses dont nous avons déjà entendu parler, alors ça a été très utile. Merci. Une des choses qu'on a beaucoup entendues, c'est qu'il y a beaucoup trop de comparutions; c'est quelque chose que nous ont dit des avocats de la défense aussi, qui nous demandaient pourquoi nous ne pouvions pas procéder à certaines de ces comparutions de l'avocat de la Couronne et de l'avocat de la défense par voie électronique afin de réduire le nombre de comparutions et le temps passé devant le tribunal de renvoi.

Do you think using more electronic technology would be more effective in reducing the use of court time?

**Ms. Matthews:** Set date appearances can sometimes feel like an endless slog. You spend a full day there processing people, and you think, “Do we really need to go through these steps?”

I do believe there are ways that we could make that part of the process — the appearances and set dates — better. I think part of the reason why it hasn't worked is partly the self-represented litigants. They often need to be in front of a jurist because they need direction, or, in appearances, it doesn't look good for the Crown and a self-represented litigant to try to work out these issues. Those people will have to be in front of a judge.

Ideally, everyone would have their disclosure on the first appearance, and there would be one more after that, and that would be it.

**Laurie Gonet, Vice-President, Ontario Crown Attorneys' Association:** An interesting fact has developed regarding electronic appearances. Moving a body from the jail to the courthouse and then moving the body throughout the courthouse is very inconvenient and labour-intensive. Because electronic appearances are significantly less inconvenient to everybody, statistically, there are more of them, so it is actually doing the reverse in terms of the number of appearances. It's costing less in terms of transportation and inconvenience to corrections, police, and court officers, but it's not actually reducing the number appearances that people are making.

**Senator McIntyre:** Thank you all for your presentations.

Professor Greene, as you've indicated, the blame goes around. My question has to do with the role of judges, the person in charge, or the captain of the ship, so to speak.

What is your view on the role of the chief judge in dealing with other judges, assigning cases, avoiding court delays, and on the role of case management judges encouraging the parties to make submissions and reach agreements, imposing deadlines on the parties — now, that's a good one — hearing guilty pleas, and imposing sentences? As I recall, you briefly covered the role of justices of the peace and officials other than judges being in charge of specific pretrial matters. May we hear you on the role of the captain of the ship?

**Mr. Greene:** Yes. The role of judges in terms of good administrative practices is absolutely crucial. Some chief justices or judges are good administrators, and others are not.

Selon vous, un recours accru aux technologies électroniques permettrait-il efficacement de réduire le temps passé devant les tribunaux?

**Mme Matthews :** L'établissement de comparutions à date fixe semble parfois une tâche sans fin. On passe toute une journée sur place pour traiter des dossiers et on se dit : « Avons-nous vraiment besoin de toutes ces étapes? »

Je crois qu'il y a des façons d'améliorer cette partie du processus, les comparutions et l'établissement des dates. Selon moi, ce qui a été tenté n'a pas fonctionné en partie en raison des personnes qui se représentent elles-mêmes. Elles ont souvent besoin de comparaître devant un juriste parce qu'elles ont besoin de directives ou tout simplement parce que, en apparence, il n'est pas bien vu pour la Couronne d'essayer de régler certains enjeux directement auprès d'une personne qui se représente elle-même. Ces personnes doivent se trouver devant un juge.

Idéalement, tout le monde communiquerait ses documents à la première comparution, puis il y aurait une comparution de plus, et c'est tout.

**Laurie Gonet, vice-présidente, Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario :** On a fait une constatation intéressante au sujet des comparutions électroniques. Amener une personne de la prison au tribunal, puis la déplacer dans le palais de justice comporte beaucoup d'inconvénients et exige beaucoup de travail. Puisque les comparutions électroniques comportent beaucoup moins d'inconvénients pour tout le monde, statistiquement, il y en a plus, et cela a un impact à la hausse quant au nombre de comparutions. Il y a moins de coûts liés au transport et moins d'inconvénients pour les représentants des services correctionnels, de la police et des fonctionnaires de la cour, mais cette percée technologique ne réduit pas le nombre de comparutions tenues.

**Le sénateur McIntyre :** Merci de nous avoir présenté vos exposés.

Monsieur Greene, comme vous l'avez dit, côté blâme, tout le monde se renvoie la balle. Ma question concerne le rôle des juges, ceux qui sont responsables, les capitaines du navire, pour ainsi dire.

Quel est votre point de vue sur le rôle du juge en chef qui interagit avec les autres juges, attribue les dossiers et tente d'éviter les retards judiciaires, et le rôle des juges responsables de la gestion de l'instance, qui encouragent les parties à présenter des observations et à s'entendre, qui imposent des délais aux parties — et là, c'en est une bonne — entendent les réponses à l'accusation et imposent les peines? Si je me souviens bien, vous avez parlé brièvement du rôle des juges de paix et des représentants autres que les juges responsables des questions précises liées à la phase précédant l'instruction. Pouvez-vous nous parler du rôle du capitaine du navire?

**M. Greene :** Oui, en ce qui a trait aux bonnes pratiques administratives, le rôle des juges est absolument crucial. Certains juges en chef et juges sont de bons administrateurs, d'autres, non.

In terms of the selection of the chief justice, more attention needs to be given to selecting chiefs who have good and proven administrative ability, ones who will listen to information that they can gain about good administrative practices and try to put those into effect in their courts.

I think the Canadian Judicial Council has done a good deal of work on thinking about how to improve court administration. Once again, I think it's worth it for your committee to go to the CJC website and look at some of their recommendations.

It's incredibly important — not just the role of the chief justices in terms of assigning judges and the other administrative things they're in charge of, but their role in working with others to come up with good administrative practices for the courts.

Let me just give you an example. In Ireland, the courts are run by a board composed of 15 or 16 people. Nine of them are judges, so they're in the majority. The others are representatives of lawyers, accountants and so on from Irish society. It's been very successful for improving the administration of the courts in Ireland.

It's something we can look at in Canada. Again, the CJC has hinted at that in terms of the different models of court administration.

Once again, the role of the judges, and particularly the chief, are absolutely crucial.

**Senator McIntyre:** My experience with the judicial system has been that some judges don't impose enough deadlines on the parties. That is the big problem, as far as I'm concerned. I practised criminal law for 35 years.

**Mr. Greene:** Yes. I think you're right about that. I remember Chief Justice Howland in Ontario created a practice directive whereby, when lawyers asked for delay, they would be denied it most of the time unless they had very good reasons. The lawyers who were denied the delay would use that as appeal, so it didn't seem to work in terms of speeding things up.

But there have been judges in different parts of Ontario who have been very strict, and it hasn't led to more appeals.

**Senator McIntyre:** I have a question to the Crown attorneys. Are the Crown attorneys in your association involved with the police in the pre-charge stage of investigations?

I ask you this question because my home province of New Brunswick and Quebec and British Columbia require a prosecutor to approve charges before they can be laid by a police officer. My question is this: Should this procedure be implemented in all jurisdictions?

En ce qui a trait à la sélection des juges en chef, il faut porter davantage attention à la sélection de chefs qui ont de bonnes capacités éprouvées en matière administrative, des juges qui acceptent d'apprendre des choses sur les bonnes pratiques administratives et qui essaieront de les appliquer dans leurs tribunaux.

Je crois que le Conseil canadien de la magistrature a beaucoup réfléchi à la façon d'améliorer l'administration des tribunaux. Encore une fois, je crois que votre comité devrait consulter le site web du CCM pour connaître certaines de leurs recommandations.

C'est extrêmement important, non seulement le rôle des juges en chef qui doivent affecter les juges aux dossiers et s'acquitter d'autres tâches administratives dont ils sont responsables, mais le besoin pour eux de travailler en collaboration avec d'autres intervenants afin de définir de bonnes pratiques administratives pour les tribunaux.

Je vais vous donner un exemple. En Irlande, les tribunaux sont gérés par un comité composé de 15 ou 16 personnes. Neuf d'entre elles sont des juges; les juges possèdent donc la majorité. Les autres sont des représentants d'avocats, de comptables, et ainsi de suite, des représentants de la société irlandaise. Cette structure a vraiment aidé à améliorer l'administration des tribunaux là-bas.

C'est une structure qu'on pourrait envisager au Canada. Encore une fois, le CCM y a fait allusion lorsqu'il a parlé des différents modèles d'administration des tribunaux.

Je le redis : le rôle des juges, et particulièrement celui des juges en chef, est absolument crucial.

**Le sénateur McIntyre :** D'après mon expérience du système judiciaire, certains juges n'imposent pas assez limites de temps aux parties. Selon moi, c'est le principal problème. J'ai exercé le droit criminel pendant 35 ans.

**M. Greene :** Oui. Je crois que vous avez raison. Je me rappelle que le juge en chef Howland en Ontario avait créé une instruction relative à une pratique en vertu de laquelle les demandes de délai des avocats étaient presque toujours rejetées, sauf s'ils avaient de très bonnes raisons. Les avocats à qui on refusait le délai utilisaient ce refus pour interjeter appel, alors cette mesure ne semblait pas permettre d'accélérer les choses.

Mais il y a des juges dans différentes régions de l'Ontario qui ont été très stricts, sans que cela entraîne une augmentation du nombre d'appels.

**Le sénateur McIntyre :** J'ai une question pour les avocats de la Couronne. Y a-t-il des avocats de la Couronne au sein de votre association qui interagissent avec les services de police à l'étape préalable aux accusations des enquêtes?

Je vous pose cette question, parce que, dans ma province, le Nouveau-Brunswick, de même qu'au Québec et en Colombie-Britannique, un procureur doit approuver les accusations avant qu'un agent de police puisse les porter. Ma question est la suivante : devrait-on mettre en place cette procédure dans toutes les administrations?

**Ms. Matthews:** It does not exist in Ontario. I haven't given that a whole lot of thought, so I'm hesitant to answer.

**Senator Baker:** Good.

**Ms. Matthews:** Maybe I'll take that as my queue not to.

Anyone else have thoughts?

**The Chair:** I think we can move on.

**Senator Baker:** First, I want to congratulate the witnesses for being extraordinary witnesses and for their extraordinary presentations. I'd like to especially pay tribute to Mr. Woodburn, who we know has, all over the years, stood up for Crown attorneys and who has bettered their lot, especially in Nova Scotia but now, I think, nationally.

I'll put my question so the chair won't cut me off. I have just a couple of points for you to comment on, especially Mr. Woodburn. Preliminary inquiries are of value to the defence to discover Charter arguments, pretrial. That's their use today; wouldn't you agree? To take that away from the defence counsel would be to remove a considerable opportunity to gather their facts for their Charter arguments for a pretrial, if the matter is committed.

Second, would you agree to our suggesting putting a time limit on disclosure by the Crown? That is, put a time limit, pretrial, for the disclosure of everything to be used at trial that would normally be expected to be used at trial. In other words, officers' notes, continuation report, Crown attorney's case report, the key unsealing of warrants — put a time limit on them prior to trial, and not have to go through a procedure under the Criminal Code to unseal warrants. Why not unseal them? You know they're going to be used at trial anyway. Do your black-lining after they're unsealed.

Should the police be forced to keep, first, an agenda of all their police officers and their disciplinary proceedings for use under the *McNeil* applications of disclosure that you have to administer today and have it there in advance for you, so you don't have to ask for it?

Third, do you agree with having somebody other than the judge hearing pretrial arguments to cut down on court time and judges' time, as they do in the Federal Court?

**Mme Matthews :** Ce n'est pas le cas en Ontario. Je n'y ai pas vraiment pensé, alors j'hésite à vous répondre.

**Le sénateur Baker :** Bien.

**Mme Matthews :** Je vais prendre ça comme un signe que je ne dois pas répondre.

Quelqu'un d'autre a quelque chose à ajouter?

**Le président :** Je crois que nous pouvons poursuivre.

**Le sénateur Baker :** Premièrement, je tiens à féliciter les témoins : vous avez été des témoins extraordinaires et vous nous avez présenté de très bons exposés. Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à M. Woodburn, dont nous savons qu'il a toujours pris la défense des avocats de la Couronne au fil des ans et qui a amélioré leur sort, surtout en Nouvelle-Écosse et aussi maintenant à l'échelle nationale si je ne m'abuse.

Je vais poser ma question de façon à ce que le président ne m'interrompe pas. J'ai seulement deux ou trois sujets sur lesquels j'aimerais vous entendre, surtout M. Woodburn. Les enquêtes préliminaires sont importantes pour la défense, qui peut ainsi communiquer des documents au sujet d'arguments liés à la Charte avant le procès. Ne diriez-vous pas que c'est le rôle des enquêtes préliminaires de nos jours? Le fait de retirer ces enquêtes aux avocats de la défense reviendrait à leur enlever une importante occasion de recueillir des faits liés à des arguments fondés sur la Charte à l'étape de l'enquête préliminaire, si l'affaire est renvoyée devant un tribunal.

Deuxièmement, seriez-vous d'accord avec notre suggestion d'imposer une limite de temps relativement à la communication de documents par la Couronne? C'est-à-dire qu'on imposerait une limite de temps, avant le procès, pour communiquer les documents susceptibles d'être utilisés durant le procès, c'est-à-dire les notes des agents, le rapport de continuation, le recueil de l'avocat de la Couronne, le descellement des mandats... On imposerait une limite de temps à la communication de ces documents avant le procès, et il ne serait pas nécessaire de passer par une procédure au titre du Code criminel pour desceller les mandats. En fait, pourquoi ne pas les desceller puisqu'on sait qu'on les utilisera durant le procès? Le caviardage pourrait se faire après le descellement.

Devrait-on obliger les services de police à tenir, dans un premier temps, un registre de tous leurs agents de police et des procédures disciplinaires connexes en vue des demandes de communication de type *McNeil* qu'il faut gérer de nos jours? Ce registre serait déjà là, et on n'aurait pas à demander ce genre d'information.

Troisièmement, seriez-vous d'accord pour que ce soit quelqu'un d'autre que le juge qui entende les arguments préalables au procès afin de réduire le temps passé devant les tribunaux et la charge de travail des juges, comme on le fait devant la Cour fédérale?

Last, would you agree for us to suggest a change to the Criminal Code whereby if an accused elects, for example, to go to Superior Court without jury, and one of the many counts against that person is exclusive provincial jurisdiction — take theft — and it's proceeded with, as Ms. Matthews mentioned, summarily — it must now be referred to a provincial court, and you will hear all the Crown witnesses all over again, all the disclosure all over again, et cetera.

Would you agree with some of those discussions, Mr. Woodburn?

**Mr. Woodburn:** So how long do we have?

**The Chair:** That was a brief question.

**Mr. Woodburn:** Charter arguments under PI: Once again, we're not advocating to get rid of them. We'd like to know — I mean, if you have an issue and you tell us what the issue is, it will focus things, instead of just saying, "Look. Full answer in defence. Put it on. Committal's an issue." Because that's really what we're getting for focus.

If you say, "I have a Charter argument. I filed my notice. This is what we believe is going to be in issue." Call the police officers. That's fine. We don't have a problem with that. That's how it's supposed to work, because if there are things they don't know, they should be able to discover it. But should we have to go all the way through an entire mini-trial in order for that to happen? That's another thing.

Time limit on disclosure. I wrote, "Or what? What happens if we don't?" Disclosure is ongoing; disclosure continues right up to the end of trial, believe it or not. There are always things being disclosed, so if you put a time limit on it — I don't mean that —

**Senator Baker:** It enables 11(b).

**Mr. Woodburn:** There are a lot of remedies they have in place for late disclosure and nondisclosure. I'm not talking about all the reports, DNA and everything like that. There's also disclosure of things we don't know about. I was going to say to take a recent trial here, but there are things that we don't know about that can come up. That's part of disclosure.

So if you put a time limit on it, there could be issues with that. It's safe to say that not too often do we set down trials until disclosure in the most part is full, or full to the point that they can make a decision, but a lot of that's already done.

Et, pour terminer, seriez-vous d'accord avec notre suggestion de modifier au Code criminel de façon à ce que, dans le cas d'un accusé qui choisit, par exemple, de se présenter devant la Cour fédérale sans jury, lorsqu'un des nombreux chefs d'accusation contre cette personne relève exclusivement de la compétence provinciale — un vol, par exemple — et que l'affaire est instruite, comme Mme Matthews l'a mentionné, par procédure sommaire, l'affaire soit maintenant renvoyée à un tribunal provincial, où il faut entendre à nouveau tous les témoins de la Couronne, examiner tous les documents communiqués, et tout le bataclan.

Êtes-vous d'accord avec certaines de ces choses, monsieur Woodburn?

**M. Woodburn :** Combien de temps a-t-on?

**Le président :** La question était brève.

**M. Woodburn :** Pour ce qui est des arguments fondés sur la Charte durant les enquêtes préliminaires, encore une fois, nous ne proposons pas d'éliminer les enquêtes préliminaires. Nous aimerions savoir... Vous savez, si cela vous pose problème et que vous nous dites quel est ce problème, on saura de quoi on parle, plutôt que de simplement dire : « Regardez : réponse complète en défense. Produisez-le. Le renvoi est en cause. » Parce que c'est vraiment le genre d'orientation qu'on obtient.

Si vous dites : « J'ai un argument fondé sur la Charte, j'ai présenté mon avis, et voici ce qui, selon nous, sera problématique. » Appelez les agents de police. C'est parfait. Il n'y a pas de problème. C'est ainsi que c'est censé fonctionner, parce que s'il y a des choses que la défense ne sait pas, et elle devrait être en mesure de les découvrir. Mais est-il vraiment nécessaire de tenir un mini-procès complet pour y arriver? C'est une tout autre question.

En ce qui concerne la limite de temps pour communiquer des documents, j'ai écrit : « Ou quoi? Qu'arrivera-t-il si ce n'est pas fait? » La communication de documents est un processus continu, et, croyez-le ou non, des documents sont communiqués jusqu'à la fin du procès. Il y a toujours des choses qu'on découvre, alors si on impose un temps limite... Je ne dis pas que...

**Le sénateur Baker :** Ça permet les demandes au titre de l'alinéa 11(b).

**M. Woodburn :** La défense a accès à beaucoup de recours en ce qui a trait aux communications tardives et à la non-communication. Je ne parle pas de tous les rapports, des analyses d'ADN et ce genre de choses. Il y a des documents qu'on ne connaît pas qui sont communiqués. J'allais vous donner l'exemple d'un procès récent, mais il y a des choses que nous ignorons et qui peuvent survenir. Tout ça fait partie de la question de la communication des documents.

Par conséquent, si vous imposez un délai, cela pourrait poser problème. On peut dire sans se tromper qu'on commence rarement un procès dans le cadre duquel la majeure partie ou l'ensemble des éléments ont été communiqués de façon à ce qu'une décision puisse être prise, mais une bonne partie du travail est déjà faite.

Moving into unsealing warrants — that's a minefield. They're sealed for a reason, namely, to protect individuals for source information and where they get their information.

**Senator Baker:** You black-line that.

**Mr. Woodburn:** We do, but an original copy, unedited, remains with the court, and we have to make an application to unseal it.

**Senator Baker:** I know, but you have to do it anyway.

**Mr. Woodburn:** You do. What you'd be advocating, I guess, is prior to anything happening, having an application, because it's under the Criminal Code; you have to change that in order to unseal it under 182 or something like that.

**The Chair:** I have to move on.

**Senator White:** I have only a short question, not as long as Senator Baker's.

Just quickly on prelim. There was a suggestion a few years ago about preliminary inquiries including only witness evidence, not physical evidence. Have you given any consideration to that? That's really what the defence wants a hold of; they want to hear this witness speak to see if they're strong. Everything else is already in the file.

**Mr. Woodburn:** I thought a lot about this because, when you say, "I want to see if that person is strong," that's a credibility issue. Isn't that something you can discover at trial?

**Senator White:** I'm not arguing we should have prelims, by the way. I'm just trying to find a way to shorten them. That's all.

**Mr. Woodburn:** If committal remains an issue, we're still going to have to bring in that physical evidence because a lot of the time the physical evidence is what we're using to commit somebody on. Once again, if there is somebody that they want to hear from, they want to focus, and they have a reason, that's okay, but we're not finding there's a focus and reason.

**Senator White:** Research done a few years ago talked about proportionality, and I'll use Ontario because that's where we did the research. Of 200,000 cases in one year, 25 per cent of the cases — a full 50,000 — ended up in suspended sentence or discharge. Fifty thousand cases, and yet we still end up with the exact same nine appearances to get to a conclusion of a shoplifter's case versus an attempted murder case. I would argue British Columbia has had great success with impaired driving, by going through a different process than the Criminal Code.

Pour ce qui est du descellement des mandats, c'est un champ de mines. Ils sont scellés pour une raison, soit pour protéger les sources d'information et l'origine de l'information des gens.

**Le sénateur Baker :** Ces éléments sont caviardés.

**M. Woodburn :** Effectivement, mais une copie originale, non modifiée, est conservée par le tribunal, et il faut présenter une demande pour la desceller.

**Le sénateur Baker :** Je sais, mais vous devez le faire de toute façon.

**M. Woodburn :** C'est vrai. Ce que vous demandez, j'imagine, c'est que, avant que quoi que ce soit se produise, une demande doit être présentée, parce que c'est au titre du Code criminel, et il faut apporter une modification pour pouvoir procéder au descellement au titre de l'article 182 ou quelque chose du genre.

**Le président :** Je dois poursuivre.

**Le sénateur White :** J'ai une question très brève, pas aussi longue que celle du sénateur Baker.

Je veux parler rapidement des enquêtes préliminaires. Il a été suggéré il y a quelques années que les enquêtes préliminaires ne concernent que les témoignages des témoins, pas les éléments de preuve physique. Y avez-vous réfléchi? C'est ce que la défense veut savoir; elle veut entendre les témoins pour déterminer leur solidité. Tout le reste est déjà au dossier.

**M. Woodburn :** J'y ai beaucoup pensé, parce que lorsqu'on dit : « Je veux voir si cette personne est solide », c'est un enjeu lié à la crédibilité. N'est-ce pas là quelque chose qu'on peut découvrir au procès?

**Le sénateur White :** Je ne dis pas qu'il devrait y avoir des enquêtes préliminaires, soit dit en passant. J'essaie juste de trouver une façon de les raccourcir. C'est tout.

**M. Woodburn :** Si le renvoi à procès reste problématique, il faudra présenter les éléments de preuve physique, parce que, souvent, c'est la preuve physique qui est utilisée pour renvoyer quelqu'un à procès. Encore une fois, si la défense veut entendre un témoin, si elle veut préciser quelque chose et qu'elle a une raison de le faire, c'est parfait, mais nous constatons souvent qu'il n'y a pas de raison précise.

**Le sénateur White :** Une recherche réalisée il y a quelques années abordait la question de la proportionnalité, et je vais utiliser l'Ontario, parce que c'est là où nous avons fait la recherche. Des 200 000 affaires traitées en une année, 25 p. 100 — c'est 50 000 — se sont soldés par des peines avec sursis ou un acquittement. Cinquante mille affaires, et il y a tout de même les neuf mêmes comparutions pour en finir avec une accusation de vol à l'étalage et une accusation de tentative de meurtre. Je soutiendrais que la Colombie-Britannique a eu beaucoup de succès avec ses dossiers de conduite avec les facultés affaiblies. Elle a adopté un processus différent de celui du Code criminel.

Would you support a process by which the police would have discretion to lay a charge provincially — a ticketing offence — versus criminally, under the Criminal Code?

**Ms. Matthews:** This is going to sound like a cop out, but it really isn't.

**Senator White:** Pardon the pun.

**Ms. Matthews:** We, as a matter of principle, don't like to comment on that kind of legislation.

**Senator White:** You're a lawyer; you have to have an opinion.

**Ms. Matthews:** I might have my own opinion. The problem is that the federal government has the authority, obviously, to legislate as they do. It is very important to us that we're not seen as supporting a political agenda one way or the other, which is why we don't typically comment on substantive legislation.

**Senator White:** In British Columbia, it's a British Columbia decision. It's not a federal decision at all. They've chosen, for the most part, to take about 80 per cent of their impaired driving cases, as I understand, through a provincial process now. The province made that decision. Would Ontario consider that?

**Ms. Matthews:** You would definitely have to ask the province about that. I'm not in the policy branch.

**Mr. Woodburn:** I have lots to say. I think it talks a little bit to pragmatism over whether or not it's in the public interest. Pragmatically, is it in the public interest to give somebody the equivalent of a speeding ticket for drunk driving? Is it in the public interest when you tell a family whose child has been hit by a drunk driver that the reason they're on the road is that last week they got a ticket for drinking and driving?

**Senator White:** They get a six month suspension.

**Mr. Woodburn:** The penalty is a year under the Criminal Code. It is our respectful view, at least, that when you take away the big deterrent factor, people are going to treat it differently. That's really what it is.

It's hard to tell somebody that this person got a ticket last time, and I guess we'll go with the impaired charge this time. I've sat across the table from people whose children have been hit by somebody that was drinking and driving, and there is no

Seriez-vous favorables à un processus en vertu duquel la police aurait le pouvoir discrétionnaire de porter des accusations à l'échelon provincial — une infraction passible de contravention —, plutôt que d'emprunter la voie criminelle, au titre du Code criminel?

**Mme Matthews :** Vous allez dire que c'est une tentative d'esquive, mais...

**Le sénateur White :** Pour ainsi dire.

**Mme Matthews :** Pour une raison de principe, nous n'aimons pas commenter ce genre de disposition.

**Le sénateur White :** Vous êtes avocate, vous devez bien avoir un avis.

**Mme Matthews :** J'ai peut-être ma propre opinion. Le problème, c'est que le gouvernement fédéral a le pouvoir, de toute évidence, de légiférer à sa guise. C'est très important pour nous de ne pas avoir l'air de soutenir un programme politique d'une façon ou d'une autre, et c'est pour cette raison que nous ne formulons habituellement pas de commentaires sur les mesures législatives de fond.

**Le sénateur White :** En Colombie-Britannique, c'est une décision provinciale qui a été prise. Ce n'est pas du tout une décision fédérale. Les représentants là-bas ont choisi, de façon générale, de traiter environ, d'après ce que j'ai compris, 80 p. 100 de leurs cas de conduite avec les facultés affaiblies à l'échelon provincial. C'est la province qui a pris la décision. L'Ontario l'envisagerait-il?

**Mme Matthews :** Vous devez vraiment poser la question à la province, je ne fais pas partie de la Direction générale des politiques.

**M. Woodburn :** J'ai beaucoup de choses à dire. Selon moi, c'est un peu une question de pragmatisme quant à savoir si c'est dans l'intérêt public. D'un point de vue pragmatique, est-ce dans l'intérêt public de donner l'équivalent d'une contravention pour excès de vitesse à une personne qui a conduit avec les facultés affaiblies? Est-ce dans l'intérêt public d'avoir à dire à une famille dont l'enfant a été heurté par un conducteur ivre que la raison pour laquelle ce dernier était sur la route, c'est parce que, la semaine précédente, il avait reçu une contravention de conduite avec les facultés affaiblies?

**Le sénateur White :** Les conducteurs fautifs se voient retirer leur permis pendant six mois.

**M. Woodburn :** L'interdiction de conduire est d'une année au titre du Code criminel. Respectueusement, nous estimons que, au moins, lorsqu'on retire le principal facteur de dissuasion, les gens traiteront la situation différemment. C'est la réalité.

C'est difficile de dire à quelqu'un que la personne fautive a reçu une contravention la dernière fois, mais que, cette fois-ci, on opte pour une accusation de conduite avec facultés affaiblies. J'ai déjà côtoyé des personnes dont les enfants avaient été frappés par un



consoling them. I'd hate to tell them that this is the person's second impaired, and that last time, they got pushed through the court system for expediency and pragmatism.

**Senator Fraser:** I appreciate that the Crown counsel worked hard not to comment on the merits of legislative changes, but you do mention effects.

The Government of Canada proposes to legalize marijuana. What will that do to the volume of cases before the courts?

My second question is to Professor Greene. What you say about local legal culture instinctively rings true to me. Institutions have cultures, but have you done any work on how to change local legal cultures?

**Ms. Matthews:** We don't prosecute the drug offences by and large, so I don't really have much perspective that I could offer you on that. That would be the Public Prosecution Service of Canada. We do sometimes get them. They are sometimes delegated to us when they are attached to a more serious Criminal Code offence. In our experience, from what we know in our world, we wouldn't see a big difference because we don't have carriage of those offences.

**Mr. Woodburn:** It's the same in our court system. For the possession of marijuana, I think they send something in the mail saying it's a \$100 fine, that type of deal. You're still going to have the larger grow ops, because if the Government of Canada legalizes it, you can't grow marijuana in your backyard. It's going to be controlled. People who are still growing for their own use when they're not supposed to are still going to be prosecuted.

I don't see a lot of federal drug charges bogging down the court system. From our limited view, at least, I don't see it making a really big change, from what I observed.

**Mr. Greene:** To change the local legal culture, you need leadership. You need leaders who understand change management, and you need to involve all the stakeholders. You need to have some carrots. Why should we change the pattern of things we've been doing? Well, because it's going to be better for everyone, including you.

I think all of us sometimes get involved in activities where there's too much delay. We need to think, "What can we do to cut down on those delays, and how can we involve the other people this affects?" It's leadership, understanding and analysis, and involving everyone.

conducteur ivre, et ils sont inconsolables. Je n'aimerais pas avoir à leur dire que la personne fautive en était à sa deuxième infraction de conduite avec les facultés affaiblies et que, la fois précédente, leur dossier avait été traité de façon expéditive par l'appareil judiciaire par pragmatisme.

**La sénatrice Fraser :** Je comprends que l'avocat de la Couronne s'efforce de ne pas formuler des commentaires sur le bien-fondé de modifications législatives, mais vous mentionnez des répercussions.

Le gouvernement du Canada propose de légaliser la marijuana. En quoi cette mesure modifiera-t-elle la quantité de dossiers devant les tribunaux?

Ma deuxième question est destinée à M. Greene. Ce que vous dites au sujet de la culture juridique locale me paraît juste instinctivement. Les institutions ont une culture, mais avez-vous effectué des travaux sur la façon de modifier les cultures juridiques locales?

**Mme Matthews :** De façon générale, nous n'intentons pas de poursuites relativement aux infractions liées à la drogue, alors je n'ai pas vraiment une grande perspective à vous communiquer à ce sujet. Il faudrait poser la question à des représentants du Service des poursuites pénales du Canada. Nous en traitons parfois. Il arrive qu'on nous en refile lorsqu'elles sont associées à une infraction plus grave au Code criminel. À la lumière de notre expérience et de ce que nous savons de notre milieu, il n'y aurait pas une grande différence parce que nous ne nous occupons pas de ces infractions.

**M. Woodburn :** C'est la même chose dans notre système judiciaire. Pour la possession de marijuana, je crois qu'une lettre est envoyée par la poste indiquant qu'il y a une amende de 100 \$, ce genre de choses. On continuera à s'occuper des grands cultivateurs, parce que si le gouvernement du Canada légalise la marijuana, il sera tout de même interdit d'en faire pousser dans sa cour. Ce sera contrôlé. Les gens qui en font pousser pour leur consommation personnelle alors qu'ils ne sont pas censés le faire continueront d'être poursuivis.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'accusations fédérales liées à la drogue qui ralentissent l'appareil judiciaire. De notre point de vue limité, du moins, je ne crois pas que cela provoquera un grand changement, d'après ce que j'ai observé, bien sûr.

**M. Greene :** Pour modifier la culture juridique locale, il faut du leadership. Il faut des dirigeants qui comprennent le processus de gestion du changement, et il faut faire participer tous les intervenants. De plus, il faut des mesures incitatives. Pourquoi changer nos façons de faire? Eh bien, parce que les choses iront mieux pour tout le monde, vous compris.

Je crois que nous participons tous parfois à des activités où il y a beaucoup trop de retard. Il faut se dire : « Que pouvons-nous faire pour réduire ces retards? De quelle façon pouvons-nous faire participer les autres personnes touchées? » Il faut du leadership, de la compréhension et de l'analyse et assurer la participation de tous.

**Senator Fraser:** Do the chief judges get the kind of training they need to become effective managers, or are they just tossed in after, maybe, a couple of days of basic instruction about, “Here is where the inbox is?”

**Mr. Greene:** There needs to be much more available. I’ve been teaching courses related to court organization and management for quite a few years now, and occasionally a judge who wants to become a chief judge will take one of these courses. They want to be able to do a better job.

I don’t think the National Judicial Institute in Ottawa has training programs for judges, in terms of administration. That would be a great advantage. Much more needs to be done in this area.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I want to thank our witnesses for joining us this afternoon. For your information, I frequented courtrooms for 25 years. I believe there are two types of victims in the courts: victims and Crown prosecutors. I will explain why, as I was a police officer. When we would meet with Crown prosecutors in the morning, they could barely give us five minutes of their time. They were overburdened. They had a shortage of personnel and did not have any support staff. They would ask us to explain the situation to the victims, as they did not have the time to meet with them.

As for defence lawyers, they would send an intern to inform the judge that the person in charge of the case was on sick leave, for example, or abroad, and they would ask for a postponement. You have probably seen that in the past. Any excuse was good enough to request postponements, and judges would grant postponement after postponement.

I can tell you that I had a great deal of sympathy for Crown prosecutors. Quebec courts have no services, they lack personnel, and they have small offices flooded with files.

That said, Ms. Matthews, I believe you said that the police had increased its staff in order to be able to acquire more technological evidence. I do not know whether you mentioned it, but I think the Crown has not gone through the same growth as the police owing to a lack of means. Are you expecting an improvement, or at least a better budget or assistance? The issue is that you are alone.

[English]

**Ms. Matthews:** Thank you very much. You have described what it is like in the Crown system. It is that way today. It has been that way for a long time.

One of the major mandates of our association is to push for those extra resources. Literally, on some days, we cannot find a Crown to go into a courtroom. We have to pull somebody on

**La sénatrice Fraser :** Les juges en chef obtiennent-ils le genre de formation dont ils ont besoin pour devenir des gestionnaires efficaces, ou est-ce qu’on les laisse à eux-mêmes après, peut-être, deux ou trois jours de formation de base du genre : « Voici où se trouve la boîte de courriel »?

**M. Greene :** Il faut en offrir beaucoup plus. Je donne des cours liés à l’organisation et à la gestion des tribunaux depuis quelques années maintenant et, à l’occasion, un juge qui veut devenir juge en chef suivra un de ces cours. Ils veulent être capables de faire du meilleur travail.

Je ne crois pas que l’Institut national de la magistrature à Ottawa offre des cours de formation pour les juges liés à l’administration. Ce serait très avantageux de le faire. Il faut en faire beaucoup plus dans ce domaine.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Je remercie nos témoins de leur présence cet après-midi. Pour votre information, j’ai fréquenté les cours de justice pendant 25 ans. À mes yeux, il y a deux types de victimes dans les cours de justice : la victime et les procureurs de la Couronne. Je vais vous expliquer pourquoi, car j’étais policier. Lorsque nous rencontrions les procureurs de la Couronne le matin, c’est à peine s’ils pouvaient nous accorder cinq minutes de leur temps. Ils étaient débordés. Ils manquaient de personnel et n’avaient pas de personnel de soutien. Ils nous demandaient d’expliquer la situation aux victimes, parce qu’ils n’avaient pas le temps de les rencontrer.

De leur côté, les avocats de la défense envoyaient un stagiaire informer le juge que le responsable du dossier était en congé de maladie, par exemple, ou à l’extérieur du pays, et ils demandaient une remise. Vous avez sûrement déjà été témoins de cela. Toutes les excuses étaient bonnes pour demander des remises, et les juges accordaient remise sur remise.

Je peux vous dire que j’avais beaucoup de sympathie pour les procureurs de la Couronne. Les cours du Québec n’ont pas de services, elles manquent de personnel, et elles ont de petits bureaux qui sont enterrés sous les dossiers.

Cela dit, madame Matthews, je crois que vous avez dit que la police avait augmenté ses effectifs afin d’être en mesure d’obtenir plus de preuves technologiques. Je ne sais pas si vous l’avez mentionné, mais je crois que la Couronne n’a pas suivi la même croissance que la police, faute de moyens. Vous attendez-vous à une amélioration ou, du moins, à recevoir un meilleur budget ou de l’aide? Le problème, c’est que vous êtes seuls.

[Traduction]

**Mme Matthews :** Merci beaucoup. Vous avez bien décrit le système des procureurs de la Couronne. C’est ainsi de nos jours. C’est ainsi depuis très longtemps.

Un des mandats majeurs de notre association, c’est de demander des ressources supplémentaires. Littéralement, certains jours, nous ne trouvons tout simplement pas d’avocat

their very much needed one prep day — their one prep day when they have a major historical sexual assault that has just been assigned with no notice.

That is the reality of life in the Crown's office.

We have been pushing continuously to get more Crowns and more support staff, because that is a major problem. We have not met with any success on that front.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I thank you and sympathize with you. I wish you well.

[English]

**Senator Joyal:** Thank you for your contribution. It has been very credible and based on such a wide range of experiences. Thank you, Professor Greene. I remember very well when you appeared on the issue of ethics many years ago.

There are two elements that I want you to expand on, because I think you were among the first witnesses to mention it to us. That is the fact that, in the disclosure, there is an increase in the nature of the evidence requested by the defence. You mentioned electronic data, cellular phone records, forensic evidence, investigative videos and the like.

How would you quantify the impact of those changes on the system? The societal reality of technology has changed a lot, and it is part of the proof now that any accused will want to use as much as possible to defend himself or herself.

What is in the system that would compensate for the additional weight that it brings into the system? Are we not more or less condemned to live with that? Is there any way to offset or compensate for that?

**Mr. Woodburn:** Everybody's looking at me. It's true. The funny thing is that to get the courts to catch up with the technology is part of the problem, because the courts — even the Criminal Code — are not really ready for all the massive changes that have taken place over the last even five years, with cellphones, Facebook and Twitter.

The issue that we find we're having is that the requests for disclosure are spiderwebbing out, so it's further and further out because of this technology. Now, not only do they want just a regular videotape of the crime; they want cellphone records, Twitter accounts and Facebook. They want to know everything about everybody, as far as it's out there. It's all under the guise of

de la Couronne disponible pour se présenter devant le tribunal. Nous devons prendre quelqu'un qui perd ainsi la seule journée de préparation dont il avait vraiment besoin — sa seule journée de préparation relativement à un dossier majeur d'agression sexuelle perpétrée sur une longue période qu'on venait de lui attribuer —, et ce, sans préavis.

C'est la réalité dans le bureau de la Couronne.

Nous demandons continuellement d'augmenter le nombre d'avocats de la Couronne et d'augmenter le nombre d'employés de soutien, parce que c'est un problème majeur. Nous n'avons pas obtenu de succès sur ce front.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Je vous remercie, et je sympathise avec vous. Je vous souhaite bon courage.

[Traduction]

**Le sénateur Joyal :** Merci de votre participation. Vous êtes très crédibles et vous avez tous une grande expérience. Merci, monsieur Greene. Je me souviens très bien de votre comparution relativement à la question de l'éthique il y a de nombreuses années.

Il y a deux choses au sujet desquelles j'aimerais vous entendre, parce que je crois que vous êtes parmi les premiers témoins à nous le mentionner. Je parle du fait que, en ce qui concerne la communication de documents, on note une augmentation de la nature des éléments de preuve demandés par la défense. Vous avez parlé des données électroniques, des registres de téléphones cellulaires, des preuves criminalistiques, des vidéos d'enquête et de ce genre de choses.

De quelle façon quantifieriez-vous l'impact de ces changements sur le système? La réalité sociale des technologies a beaucoup changé, et ces choses font maintenant partie des éléments qu'un accusé voudra utiliser le plus possible pour se défendre.

Qu'y a-t-il dans le système pour compenser le travail supplémentaire que cela représente? Ne sommes-nous pas plus ou moins condamnés à vivre avec cette situation? Y a-t-il des façons de contrebalancer ce travail ou de composer avec le fardeau?

**M. Woodburn :** Tout le monde me regarde. C'est vrai. Ce qui est drôle, c'est que s'assurer que les tribunaux se mettent à l'heure de la technologie fait partie du problème, parce que les tribunaux — et même le Code criminel — ne sont pas vraiment prêts à gérer les importants changements qui se sont produits au cours ne serait-ce que des cinq dernières années en raison des téléphones cellulaires, de Facebook et de Twitter.

Le problème que nous constatons, c'est que les demandes de communication se complexifient et sont de plus en plus poussées en raison de ces technologies. De nos jours, on veut non seulement un enregistrement vidéo régulier du crime, mais les registres des téléphones cellulaires, les comptes Twitter et les comptes Facebook. Les gens veulent tout savoir sur tout le monde, dans

full answer and defence. “How are we supposed to know if this person is credible if we don’t have everything we can possibly know about them — everything they’ve said on Twitter and Facebook, what they’re texting their friends and who they called afterwards?”

It’s spiderwebbed out, and it’s going to continue. We’re just dealing with it day by day in the best way we can, to be frank. We do the best we can to try to secure as much disclosure as we can.

I can’t help but think of cases that have been in the media recently where Facebook messages —

**Senator Joyal:** Thousands of them. I was astounded when I read that\* in the paper, or heard it in the media, I don’t remember. But when I read there were 5,000 emails that were looked into by the defence, I said to myself, “What a mountain of work.” Hours, of course, because that is always translated in terms of time frame.

**Mr. Woodburn:** And each email, text, and Twitter message goes somewhere else. So where do we follow that rabbit down the hole, and where do we stop? If I text somebody about something, did they text somebody else about the same thing?

It’s very complicated, and it makes disclosure of some cases very hard.

**Senator Joyal:** Is there a way to frame that?

**Ms. Gonet:** I was going to add that even if we go beyond modern technology with Twitter, texting and all of that craziness, when we started, you didn’t have videotaped statements. They were written in a police officer’s notebook. Now everything is videotaped, which is a good thing, because there’s no room for misunderstanding when watching a videotape, but there’s no budget for a transcript. So as Crown attorneys and defence, we have to watch a three-hour video, which takes six hours, because you’re constantly stopping, taking notes, playing and pausing.

When you get to court, you’re now going to play this videotape, because it’s the best evidence you’ve got. Whereas 15 years ago you were able to examine a witness in chief in about 15 minutes, you are now playing a three-hour videotape that takes three hours.

Even basic technology is causing an increase in disclosure and an increase in the amount of time it takes everybody to do everything.

**Ms. Matthews:** It’s inevitable. I don’t think that’s going away; if anything, it will increase.

la mesure où l’information est accessible. C’est toujours sous le prétexte d’avoir des réponses complètes et pour assurer la défense : « Comment est-on censé savoir qu’une personne est crédible si nous ne savons pas tout ce que nous pouvons savoir sur elle — tout ce qu’elle a dit sur Twitter et Facebook, les textes qu’elle envoie à ses amis et qui elle a appelé après le geste? »

C’est de plus en plus poussé, et c’est une tendance qui se poursuivra. Franchement, on gère la situation au quotidien du mieux que nous pouvons. Nous faisons de notre mieux pour obtenir le plus possible de documents à communiquer.

Je ne peux m’empêcher de penser à tous les cas qui ont été dans les médias récemment et où les messages Facebook...

**Le sénateur Joyal :** Des milliers. J’ai été abasourdi lorsque j’ai lu cela dans le journal ou je l’ai entendu dans les médias, je ne sais plus trop bien. Cependant, quand j’ai lu que la défense examinait 5 000 courriels, je me suis dit : « C’est un travail immense. » Des heures, bien sûr, parce qu’il faut traduire le travail en fonction du temps qu’il faut y consacrer.

**M. Woodburn :** Et chaque courriel, message texte et message Twitter va ailleurs. Alors il faut suivre les pistes là où elles nous mènent, mais où faut-il arrêter? Si j’ai écrit un message texte à quelqu’un à un sujet, cette personne a-t-elle envoyé un message à ce sujet à quelqu’un d’autre?

C’est très compliqué, cela rend la communication des preuves très difficile dans certains cas.

**Le sénateur Joyal :** Y a-t-il une façon d’encadrer ce processus?

**Mme Gonet :** J’allais ajouter que, même si on va au-delà des technologies modernes, comme Twitter, les messages textes et toutes ces folies, lorsque nous avons commencé, il n’y avait pas de déclarations enregistrées sur vidéo. Tout était écrit dans le carnet de l’agent de police. Maintenant, tout est enregistré, ce qui est une bonne chose, parce qu’il n’y a aucune place au malentendu lorsqu’on visionne un enregistrement, mais il n’y a pas de budget pour obtenir une transcription. Par conséquent, les avocats de la Couronne et de la défense doivent regarder une vidéo de trois heures, et cela prend environ six heures, parce qu’il faut constamment arrêter l’enregistrement pour prendre des notes, puis on reprend le visionnement et on l’arrête à nouveau.

Et lorsqu’on arrive devant le tribunal, on fait jouer l’enregistrement, parce que c’est notre meilleur élément de preuve. Tandis qu’il y a 15 ans, on pouvait procéder à l’interrogatoire principal d’un témoin en environ 15 minutes, mais maintenant on fait jouer un enregistrement vidéo de trois heures, et cela prend trois heures.

Même les technologies de base entraînent une augmentation des documents communiqués, et cela augmente la quantité de temps dont chacun a besoin pour faire son travail.

**Mme Matthews :** C’est inévitable. Je ne crois pas qu’on s’en sortira, au contraire, il y en aura de plus en plus.

It is quite possible there will be something in there that is relevant to defence counsel, to an issue at trial and relevant to the Crown, as well. It's very difficult to see how you could shut that down, narrow it or exclude a category from evidence, because I think, realistically, there is always going to be the potential that something in there could be relevant.

**Senator Joyal:** My other question is about self-represented people — people who decide to represent themselves. Is it really a problem that you have seen increasing, or is it something that has always been there but we have to cope with it?

**Mr. Woodburn:** Even 10 years ago, self-represented accused would come in and they were left to their own devices. If you want to be your lawyer, be your lawyer. That's fine.

Now there are two lawyers for you: the Crown to protect your rights and the judge to protect your rights. We both bend over backward to make sure that person's rights are taken care of. It makes the trials very long.

Accused people know this, and they're very wily with regard to what they do. The flavour of the week now is to have a lawyer, legal aid or whatever right up to the date of trial, and then you fire them. We lose that. They don't go to trial there. They muddle around. They might get another lawyer. They'll fire them.

And if they eventually plead guilty, on their sentence date, they ask for their guilty plea to be withdrawn. They're very wily.

A brief example: I had a gentleman who fired seven lawyers. There were over 50 court appearances and 21 motions. It took four years. You can imagine. That was a serious matter, but it was very wily.

**Senator Batters:** Thank you for being here and for your service to Canadians. Such excellent points made.

I started practising law in the mid-1990s, and at that time, people didn't really even use email yet. That's not that long ago; that's only 20 years ago. Things have really changed. Thank you for bringing up all those points. Very interesting and compelling stuff.

I'm sure each of you has a personal anecdotal story of this, but I'm wondering if one or two of you Crown counsel can relate to me a brief personal experience you had dealing with a victim where the accused in the particular case you were dealing with had to have the serious charges dismissed because of delay application, and your personal experience as a Crown counsel in dealing with a victim in that case.

Il se peut très bien qu'une information dans le lot sera pertinente pour l'avocat de la défense ou liée à un enjeu en litige et pertinente pour la Couronne aussi. On peut difficilement voir de quelle façon on pourrait y mettre fin, circonscrire ou exclure une catégorie de preuve, parce que, selon moi, de façon réaliste, il y aura toujours une possibilité que quelque chose dans le lot soit pertinent.

**Le sénateur Joyal :** Mon autre question concerne les personnes qui se représentent elles-mêmes, les gens qui décident d'assumer eux-mêmes leur défense. Est-ce vraiment un problème qui, selon vous, est de plus en plus fréquent ou est-ce une situation qui a toujours été présente et à laquelle il faut s'adapter?

**M. Woodburn :** Même il y a 10 ans, les personnes qui se représentaient elles-mêmes se présentaient devant le tribunal et elles étaient laissées à elles-mêmes. Vous voulez être votre avocat, soit. Il n'y a pas de problème.

Maintenant, ces personnes ont deux avocats : la Couronne, qui doit protéger ses droits, et le juge, qui doit faire la même chose. Nous devons tous les deux faire des pieds et des mains pour nous assurer de faire respecter les droits de cette personne. Cela fait en sorte que les processus sont très longs.

Les accusés le savent, et ils font preuve de beaucoup d'astuce. La mode ces temps-ci, c'est d'avoir un avocat, un représentant de l'aide juridique ou quoi que ce soit jusqu'à la date du procès, puis de le congédier. Dans ce cas-là, on perd. Ces gens ne se présentent pas en justice. Ils tournent en rond. Ils se trouvent un autre avocat et le congédient lui aussi.

Et s'ils finissent par présenter une réponse à l'accusation le jour du prononcé de la sentence, ils demandent le retrait de leur réponse à l'accusation. Ils sont très astucieux.

Prenons un exemple bref : je me suis occupé d'un homme qui a congédié sept avocats. Il y a eu plus de 50 comparutions et 21 motions. Il a fallu quatre ans. Pouvez-vous imaginer? C'était une affaire grave, mais il était très astucieux.

**La sénatrice Batters :** Merci de votre présence et des services que vous rendez aux Canadiens. Vous avez soulevé d'excellents points.

J'ai commencé à pratiquer le droit au milieu des années 1990 et, à cette époque, les gens n'utilisaient pas vraiment encore le courrier électronique. Cela ne fait pas si longtemps; c'était il y a 20 ans seulement. Les choses ont vraiment changé. Merci d'avoir soulevé tous ces points. Des histoires très intéressantes et captivantes.

Je suis certaine que vous avez tous une anecdote personnelle sur ce sujet, mais je me demande si un ou deux des procureurs de la Couronne peuvent me raconter une brève expérience personnelle où ils ont eu affaire à une victime et où de graves accusations portées contre l'accusé ont dû être rejetées en raison d'une demande tardive, et leur expérience personnelle en tant que procureur de la Couronne pour ce qui est de faire affaire avec une victime.

**Ms. Matthews:** It's devastating. It's one of the worst things you have to do, because, as I said earlier, there's no opportunity for that case to be decided on its merits. There's no sense of justice at all. They haven't had a chance to testify. They haven't had a chance to tell their experience.

It's always at the end, of course, of the proceedings, so they have been strung along all the way through it and, hopefully, in the best cases, have been able to meet with the Crown, prepare for trial, talk about the process and potentially talk about what the outcome is going to be.

At the end of that — and it could be two years down the road — you have to look that person in the eye and say, "I am very sorry, but this ends here." It's one of the worst feelings in the world.

**Senator Batters:** Do any of you have a personal anecdote you could relate about this situation?

**Ms. Gonet:** I have a strange one. It was a sexual assault trial, and the delay was actually the victim's fault. She had a significant heart condition that required her to have open heart surgery twice post-arrest. If I recall correctly — it was many years ago — we lost one preliminary hearing date because she had gone in for open heart surgery, and we lost one or two trial dates. Ultimately, it was well over four years by the time we got to a trial where she was well enough to testify. She was a very sympathetic person. She didn't have an ax to grind. She wasn't doing anything nefarious or wrong, but we lost it on the 11(b), and it was a strange one because it actually happened to be her "fault" that we lost it, and she was devastated.

**Senator Batters:** I'm wondering if each of the Crown counsels very briefly could give us one of your top practical suggestions from Crown counsel as to how to reduce court delays.

**Mr. Woodburn:** You've heard mine. Streamlining the PI would be helpful.

**Ms. Matthews:** Streamlining the preliminary inquiry would certainly be helpful. In our jurisdiction, we actually have very few matters that go to Superior Court, on which we proceed by indictment. The number of preliminary inquiries that we actually have is not significant, so shortening, modifying, or abolishing them, or whatever the suggestion is, will have an impact on the time-to-trial of those cases, but I wouldn't expect to see a whole lot of an overall impact on the system, in our area.

**Mme Matthews :** C'est désastreux. C'est l'une des pires choses que l'on puisse avoir à faire parce que, comme je l'ai dit plus tôt, il n'y a aucune possibilité que cette affaire soit tranchée sur le fond. Il n'y a absolument aucun sentiment de justice. La victime n'a pas eu la possibilité de témoigner. Elle n'a pas eu l'occasion de raconter son expérience.

Bien entendu, c'est toujours à la fin de l'instance, alors on a fait languir la victime depuis le début et — c'est à espérer —, dans le meilleur des cas, elle a pu rencontrer la Couronne, se préparer en vue du procès, discuter du processus et peut-être même du résultat prévu.

À la fin de cette instance — et ça pourrait être deux ans plus tard —, on doit regarder cette personne dans les yeux et lui dire : « Je suis vraiment désolée, mais c'est ici que ça s'arrête. » C'est l'un des pires sentiments qui existent.

**La sénatrice Batters :** L'un d'entre vous aurait-il une anecdote personnelle à raconter au sujet d'une telle situation?

**Mme Gonet :** J'en ai une bizarre. Il s'agissait d'un procès pour agression sexuelle, et le retard avait en fait été causé par la victime. Elle avait un problème cardiaque important qui l'avait obligée à subir deux interventions chirurgicales à cœur ouvert après l'arrestation. Si je me souviens bien — cela remonte à bien des années —, nous avons perdu une date d'audience préliminaire parce qu'elle avait subi une intervention chirurgicale à cœur ouvert, et nous avons perdu une ou deux dates de procès. Au bout du compte, il a fallu plus de quatre ans avant que nous obtenions un procès et qu'elle se porte assez bien pour y témoigner. C'était une personne très sympathique. Elle n'avait pas de comptes à régler. Elle ne faisait rien de méchant ou de mal, mais nous avons perdu la cause en application de l'alinéa 11b), et c'était une affaire bizarre parce que nous l'avons en fait perdue par la « faute » de la victime, et elle a été anéantie.

**La sénatrice Batters :** Je me demande si chacun d'entre vous pourrait nous faire part très brièvement de vos principales suggestions pratiques de procureur de la Couronne concernant la façon de réduire ces retards dans les tribunaux.

**M. Woodburn :** Vous avez entendu la mienne. Il serait utile de simplifier l'enquête préliminaire.

**Mme Matthews :** Il serait certainement utile de simplifier l'enquête préliminaire. Dans notre province, nous avons en fait très peu d'affaires qui se rendent à la Cour supérieure, à l'égard desquelles nous procédons par mise en accusation. Le nombre d'enquêtes préliminaires que nous menons n'est pas important, alors le fait de les raccourcir, de les modifier ou de les abolir, ou quelle que soit la suggestion, aura une incidence sur le délai avant le procès de ces affaires, mais je ne m'attendrais pas à observer beaucoup de conséquences sur le système en général, dans notre région.

I agree that there are some administrative procedures or practices that just make you want to tear your hair out sometimes. You just think, “How can it be like this? It needn’t be like this,” but they are administrative changes.

**Senator Batters:** What are the worst ones you can think of?

**Ms. Matthews:** We do have problems with disclosure. This is a technical issue for us. Electronic disclosure has come to Ontario. The idea is that it makes it more efficient. We used to literally send the brief back and forth, from the police division to the Crown’s office. It should be better. That was meant to address a problem, but it’s actually caused all kinds of problems because the computer systems can’t talk to each other. There are several frustrations like that that are administrative.

To your point about the set date procedures and why we cannot just do this online, I think there’s room for that as well, but I’m a little cynical about how much that can actually affect the problems we have. As I say, these trials are not getting simpler. They are going to become more complex, if anything, and we just do not have the human resources or physical infrastructure to address it.

**The Chair:** I have a quick question primarily focusing on bail courts. A study was done for the federal government, which was just released I think a couple of weeks ago, and I’m going to quote from that:

To encourage greater case processing efficiency during the bail process, ensuring that an accused’s case is dealt with at the first appearance, the provisions in the Criminal Code should be altered to make it more difficult for the Crown or the defence to ask for an adjournment. At present under S. 516(1) a case can be adjourned on application of either party for 3 days (or more, with the accused’s consent). This could be strengthened by, first of all, stating that adjournments should be allowed only in exceptional circumstances where there is clear evidence that to proceed would cause a miscarriage of justice.

This is a recommendation with respect to a change in the Criminal Code, which is the sort of thing this committee would want to take a look at. Do you have any reaction to that particular recommendation?

Je conviens que certaines procédures ou pratiques administratives peuvent faire en sorte qu’on ait parfois envie de s’arracher les cheveux. On se dit tout simplement : « Comment peut-il en être ainsi? Il n’y a pas lieu que ce soit ainsi », mais il s’agit de changements administratifs.

**La sénatrice Batters :** Quels sont les pires qui vous viennent à l’esprit?

**Mme Matthews :** La communication nous pose des problèmes. Il s’agit d’une question technique pour nous. La communication par voie électronique est arrivée en Ontario. L’idée est que cela rend la communication plus efficiente. Auparavant, le mémoire allait et venait entre la division de police et le bureau des procureurs de la Couronne. La communication devrait être meilleure. Ce changement avait pour but de régler un problème, mais il en a en fait causé toutes sortes parce que les systèmes informatiques ne peuvent pas se parler. Il y a plusieurs frustrations comme celles-là qui sont d’ordre administratif.

Concernant la question que vous avez soulevée au sujet des dates d’instance fixes et des raisons pour lesquelles nous ne pouvons tout simplement pas faire cela en ligne, je pense qu’il y a également de la place pour cela, mais je suis un peu cynique quant à la mesure dans laquelle cela peut vraiment avoir une incidence sur les problèmes que nous avons. Comme je l’ai dit, ces procès se complexifient. Je dirais même qu’ils vont continuer de se complexifier et que nous ne disposons tout simplement pas des ressources humaines ou de l’infrastructure physique nécessaires pour régler ce problème.

**Le président :** J’ai une question rapide qui est axée principalement sur les séances de libération sous caution. Une étude a été menée au nom du gouvernement fédéral, laquelle vient tout juste d’être publiée — je pense —, il y a deux ou trois semaines, et je vais en citer un extrait :

Afin d’encourager une plus grande efficacité au chapitre du traitement des affaires durant le processus de libération sous caution et de veiller à ce que l’affaire d’un accusé soit introduite dès la première audience, les dispositions du Code criminel devraient être modifiées afin qu’il soit plus difficile pour la Couronne ou pour la défense de demander un ajournement. Actuellement, le paragraphe 516(1) prévoit que, sur demande de l’une ou l’autre des parties, une audience peut être ajournée de trois jours (ou plus, moyennant le consentement de l’accusé). Cette disposition pourrait être renforcée, tout d’abord, par une déclaration selon laquelle les ajournements ne devraient être permis que dans des circonstances exceptionnelles où des éléments de preuve indiquent clairement que le fait de procéder à l’audience causerait une erreur judiciaire.

Il s’agit d’une recommandation concernant une modification à apporter au Code criminel, et il s’agit du genre de choses que notre comité a intérêt à étudier. Voulez-vous réagir à cette recommandation particulière?

**Mr. Woodburn:** I don't think anybody would agree we should remove the three days. It's relied on fairly heavily by the Crown. When we first get a file, a lot of times it's more serious, and we have to look into a lot of different things. That would mean we would have to make our decisions even more quickly, which is not necessarily something we want to be doing, and I don't think the public wants us to be doing that, either. The three days have been built in for that reason. It's not the type of thing that, when we look into the future, those three days turn into a delay and a delay argument. It's important for the Crown to have those three days and the ability to set over a matter if we need to.

**The Chair:** What about building some accountability into the regime? They are also saying that the party making the adjournment could be required, at the beginning of the adjourned hearing, to report on the matter that was the justification for the adjournment. Do you have any trouble with that?

**Mr. Woodburn:** We do that anyway.

**Ms. Matthews:** Yes.

**Mr. Woodburn:** It's important that we also don't just remand somebody holus-bolus. Whether they're out on the street or in jail, we still feel a responsibility for them. If something happens to them and we have just remanded them for no reason or without cause, we're going to wear that. I would personally be worried about that person going to the correctional centre.

**The Chair:** Does the defence bar have the same — is it a moral obligation? No.

**Mr. Woodburn:** I didn't say yes or no.

**Ms. Gonet:** I wanted to add, if I could — I'm not trying to place blame, but I recall when that statistic or allegation, if you will, first raised its head. I know in the city of Toronto, at least in my courthouse, which is on the west side of Toronto, we were asked to keep statistics for a number of months about how many adjournments there were and what the reasons for them were. I was in that bail court for three months taking those statistics, and the vast majority of adjournments were actually not requested by the Crown. I'm not trying to say it was the fault of the defence, or duty counsel, or the justice of the peace, but the vast majority were not the Crown's fault. In the vast majority of cases, we are ready to go, on day one, at nine o'clock in the morning when the court opens.

**The Chair:** I should say that the report also says that the immediate cause of these delays seemingly resides predominantly with defence counsel.

**M. Woodburn :** Je pense que personne ne serait d'accord pour dire que nous devrions retirer les trois jours. La Couronne a beaucoup recours à cette disposition. Lorsque nous venons de recevoir un dossier, souvent, c'est plus sérieux, et nous devons étudier beaucoup d'éléments distincts. Cette modification signifierait qu'il faudrait que nous prenions nos décisions encore plus rapidement, ce qui n'est pas nécessairement souhaitable pour nous, et je ne pense pas que le public veuille que nous le fassions non plus. Les trois jours ont été intégrés pour cette raison. Il ne s'agit pas du genre de choses qui, lorsque nous envisageons l'avenir... ces trois jours se transforment en retard, et cela devient un argument concernant les retards. Il importe que la Couronne dispose de ces trois jours et de la capacité de reporter une affaire, au besoin.

**Le président :** Que pensez-vous de l'intégration d'une certaine responsabilité dans le régime? On dit également que la partie qui demande l'ajournement pourrait être tenue, au début de l'audience ajournée, de rendre compte de l'affaire qui était la justification de l'ajournement. Est-ce que cela vous pose problème?

**M. Woodburn :** Nous le faisons de toute manière.

**Mme Matthews :** Oui.

**M. Woodburn :** Il est important, par ailleurs, que nous ne mettions tout simplement pas une personne en détention provisoire sans réfléchir. Que cette personne soit en liberté ou en prison, nous nous sentons tout de même responsables d'elle. Si quelque chose lui arrive et que nous l'avons tout simplement placée en détention provisoire sans raison ou sans motif valable, nous allons porter ce fardeau. Personnellement, je serais inquiet si cette personne allait au centre correctionnel.

**Le président :** Les avocats de la défense ont-ils la même... s'agit-il d'une obligation morale? Non.

**M. Woodburn :** Je n'ai répondu ni oui ni non.

**Mme Gonet :** Je voulais ajouter, si je le puis... je n'essaie pas de jeter le blâme, mais je me souviens du moment où une statistique ou une allégation — si vous voulez — a été soulevée pour la première fois. Je sais que, dans la ville de Toronto — du moins, dans mon palais de justice, qui est situé du côté ouest de Toronto —, on nous avait demandé de tenir des statistiques pendant un certain nombre de mois au sujet du nombre d'ajournements qui étaient accordés et de leurs motifs. J'ai assisté à des séances de libération sous caution et recueilli ces statistiques pendant trois mois, et la grande majorité des ajournements n'avaient en fait pas été demandés par la Couronne. Je n'essaie pas de dire que c'était la faute de la défense, de l'avocat de service ou du juge de paix, mais la grande majorité n'était pas la faute de la Couronne. Dans la grande majorité des cas, nous étions prêts, dès le premier jour, à 9 heures du matin, au moment de l'ouverture du tribunal.

**Le président :** Je devrais préciser que le rapport mentionne également qu'il semblerait que la cause immédiate de ces retards soit principalement l'avocat de la défense.



You talked about computers not talking to each other. We had a witness here a week or two ago from the Attorney General's office, criminal justice modernization. It was nice having some front-line people here. I was involved some years ago with something called "integrated justice" which was a schmozzle costing millions of dollars.

**Ms. Matthews:** I'm glad you said it.

**The Chair:** Is that something that's helping you or hindering you? What's happening on the front lines with respect to dealing with modern technology and how it may assist you in reducing delays?

**Ms. Matthews:** It cuts both ways. We have a new program in Ontario called Scope. It's fairly new, so I don't know if you are familiar with it. It's an electronic brief. The idea is that you can access everything online, you put all your pretrial notes online, and the disclosure is all online. It's a very good tool in many ways because you have immediate access to information when you're standing in the courtroom, or when you're at your desk, where in the past it was very hard to track down information. We can see what's going on with the same accused in another jurisdiction. There are lots of good things about it, but it's very labour-intensive, and that is falling on the Crowns, largely. It was a lot easier just to scribble your note on the brief and throw it in. It takes a long time to fill out those JPT forms on that program.

Some of that might be a learning curve, but I think we've had it in Toronto for over two years, so I think we're past the learning curve. It really should be done by support staff. It shouldn't be taking up all the time of the Crowns, because we should be focusing on the prosecution and preparation of our case, not on data entry. It has both benefits and drawbacks.

**The Chair:** The witnesses have agreed to stay for another 10 minutes, so if other members have quick questions and timely responses as well, we'll start with Senator Jaffer.

**Senator Jaffer:** I have a very quick question for you. At the beginning of our hearings on this issue, we had, I think, two federal Crowns, and I asked about people not being represented. They left the impression, and my colleagues will correct me if my impression is wrong, that that was not really an issue because legal aid definitely covered criminal cases. That has not been my experience when I speak to others or judges in my own province. There are a lot of unrepresented.

Vous avez parlé du fait que les ordinateurs ne communiquent pas entre eux. Il y a une ou deux semaines, nous avons accueilli un témoin du bureau du procureur général, Stratégie de modernisation du système de justice pénale. Nous avons apprécié la présence d'intervenants de première ligne. Il y a quelques années, j'ai participé à une initiative appelée « justice intégrée », cafouillage qui a coûté des millions de dollars.

**Mme Matthews :** Je suis heureuse de vous l'entendre dire.

**Le président :** S'agit-il d'une chose qui vous aide ou qui vous nuit? Que se passe-t-il en première ligne du point de vue de la technologie moderne et de la façon dont elle pourrait vous aider à réduire les délais?

**Mme Matthews :** C'est un couteau à deux tranchants. En Ontario, nous avons un nouveau programme appelé Scope. Il est assez nouveau, alors je ne sais pas si vous le connaissez. Il s'agit d'un mémoire électronique. L'idée est que nous pouvons accéder à tout en ligne; nous mettons toutes nos notes préalables au procès en ligne, et c'est là que se fait toute la communication. C'est un très bon outil à de nombreux égards, car nous avons un accès immédiat à l'information quand nous sommes dans la salle d'audience ou à notre bureau, alors que, par le passé, il était très difficile de faire le suivi des renseignements. Nous pouvons voir ce qui se passe dans une autre administration relativement au même accusé. Cet outil comporte beaucoup de bons aspects, mais il exige beaucoup de travail, et cela retombe en grande partie sur les procureurs de la Couronne. Il était beaucoup plus facile de simplement gribouiller nos notes dans le mémoire et de le verser au dossier. Il faut beaucoup de temps pour remplir les formulaires de conférence préparatoire judiciaire au moyen de ce programme.

Une partie de ce travail pourrait être une courbe d'apprentissage, mais je pense qu'à Toronto, nous l'utilisons depuis plus de deux ans, alors nous avons passé la courbe d'apprentissage, selon moi. Le travail devrait vraiment être fait par du personnel de soutien. Il ne devrait pas empiéter sur le temps des procureurs de la Couronne, car eux devraient se concentrer sur la poursuite et sur la préparation de leur affaire, pas sur l'entrée de données. L'outil comporte des avantages et des inconvénients.

**Le président :** Les témoins ont accepté de rester pour 10 minutes de plus, alors si d'autres sénateurs ont des questions rapides, ainsi que des réponses ponctuelles, nous allons commencer par la sénatrice Jaffer.

**La sénatrice Jaffer :** J'ai une question très rapide pour vous. Au début de nos audiences sur cette question, nous avons accueilli — je pense — deux procureurs de la Couronne fédérale, et je leur ai posé une question au sujet des gens qui ne sont pas représentés. Ils m'ont donné l'impression — et mes collègues me corrigeront si je me trompe — qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un problème parce que l'aide juridique s'occupait assurément des affaires pénales. Cela ne correspond pas à mon expérience et aux discussions que j'ai eues avec d'autres avocats ou avec des juges dans ma propre province. Beaucoup de gens ne sont pas représentés.

I was just wondering, percentage-wise, roughly, out of a day, how many could you see? Can you say?

**Mr. Woodburn:** I couldn't give you a number.

**Senator Jaffer:** But are there many unrepresented?

**Mr. Woodburn:** There are enough that we notice, and it's one of those things that you really notice.

**Senator Jaffer:** Doesn't legal aid cover everybody?

**Ms. Matthews:** No.

**Mr. Woodburn:** They can. Some people choose not to. This is for legal aid when we talk about resources, too. When you look at the pile of all the notes on the desk and all the jurisdictions where there is legal aid, they are equally as busy as we are — stacked files — working harder in some respects than even we are. There are some people who make too much money who don't get represented by legal aid; they fall in that in-between where they don't make enough money to get private counsel, but they don't get into legal aid. I find some of the legal aid lawyers will take them on, anyway.

But some people choose to remain self-represented, and it really sticks a wrench into the gears, as it were.

**Senator White:** On the access issue, we ran a pilot project in the Yukon when I was there with the RCMP where we allowed the Crown to have access to our records management system. It never went beyond a pilot project. The Crown, federally, weren't comfortable with it.

I didn't understand what the issue was. Records management systems that were developed in the mid-1990s rolling up to 2007 meant for the Crown at some point in time to have access to every investigation — not to the system, but to every investigative file. You have physical access when they send it to you, anyway, so why wouldn't you be able to access it from your office rather than calling constable so-and-so who's on night-shift, asking the question and hoping he gets back to you during his next four days on?

**Mr. Woodburn:** I would endorse having access to it.

**Senator White:** Make it so.

**Mr. Woodburn:** Even if you look at it this way, and in each of the major Crown offices you have somebody from the police there who can access it. Sometimes we do. Our youth court person, for example, has the ability to get on the system and so forth and run things off. It's extremely valuable to have that at your fingertips. Even if we said, "Okay, look. If we have the resources, we at least

Je me demandais seulement — en pourcentage —, à peu près combien pourriez-vous en voir par jour? Pouvez-vous le dire?

**M. Woodburn :** Je ne pourrais pas vous donner de chiffres.

**La sénatrice Jaffer :** Mais y en a-t-il beaucoup qui ne sont pas représentés?

**M. Woodburn :** Il y en a suffisamment pour que nous le remarquions, et cela fait partie des choses que l'on remarque vraiment.

**La sénatrice Jaffer :** L'aide juridique ne protège-t-elle pas tout le monde?

**Mme Matthews :** Non.

**M. Woodburn :** Les gens peuvent y avoir recours. Certaines personnes choisissent de ne pas le faire. Lorsque nous parlons de ressources, cela s'applique également à l'aide juridique. En ce qui concerne la pile de notes sur le bureau, toutes les administrations où l'aide juridique est offerte sont tout aussi occupées que nous le sommes — des piles de dossiers —, et nous travaillons plus dur que jamais à certains égards. Certaines personnes font trop d'argent pour être représentées par l'aide juridique; elles se trouvent dans une situation où elles ne font pas assez d'argent pour obtenir un avocat privé, mais elles n'ont pas droit à l'aide juridique. Je sais que certains avocats de l'aide juridique les représentent quand même.

Toutefois, certaines personnes choisissent de se représenter elles-mêmes, et elles mettent vraiment des bâtons dans les roues du processus.

**Le sénateur White :** Concernant la question de l'accès, nous avons mené au Yukon, lorsque j'y étais avec la GRC, un projet pilote dans le cadre duquel nous avons permis à la Couronne d'accéder à notre système de gestion des dossiers. L'initiative n'a jamais dépassé l'étape du projet pilote. Les procureurs de la Couronne, à l'échelon fédéral, n'étaient pas à l'aise avec cette façon de faire.

Je n'ai pas compris quel était le problème. Les systèmes de gestion des dossiers qui ont été mis au point au milieu des années 1990 et jusqu'en 2007 avaient pour but de permettre aux procureurs de la Couronne, à un moment donné, d'avoir accès à tous les dossiers... pas au système, mais à tous les dossiers d'enquête. Vous y avez accès lorsqu'on vous les envoie de toute manière, alors pourquoi ne pourriez-vous pas y accéder depuis votre bureau au lieu d'appeler l'agent un tel qui fait le quart de nuit, de lui poser la question et d'espérer qu'il vous réponde durant ses quatre prochains jours de travail?

**M. Woodburn :** Je serais d'accord pour qu'on y ait accès.

**Le sénateur White :** Faites en sorte qu'il en soit ainsi.

**M. Woodburn :** Même si on l'envisage de cette façon, et, dans chaque grand bureau de procureurs de la Couronne, il y a un représentant de la police qui peut y accéder. Nous le faisons parfois. Notre responsable du tribunal de la jeunesse, par exemple, a la capacité d'entrer dans le système et de consulter les dossiers. Cet accès facile est extrêmement précieux. Même si

put one of those individuals in your office who are able to run CPIC checks on people and get into the system in order to get into the RCMP system.” It would be extremely valuable.

**Senator Baker:** I have one question. I asked the question previously, so you know what the question is. I’d like to have an answer. I’ve been trying to get an answer to this question.

Before I do, Senator Batters asked whether you have had a memorable experience on an 11(b). Mr. Woodburn didn’t want to brag, but he’s had cases where he defeated an 11(b) argument where the trial had gone on for three and a half years, and he said, “No. Trial on its merits,” and he won the case. I have it right here.

**Mr. Woodburn:** It’s on appeal.

**Senator Baker:** My question is this: You have multiple counts against an individual. The individual elected to go to supreme, indictable. You have some of those counts that are exclusive provincial jurisdiction, and you have decided, Ms. Matthews, to go summarily. So you have two trials taking place on the same facts, tying up the same people, tying up the same courtroom.

Would you not agree that we could make a recommendation that says that where the election is made, that’s where all counts will be tried, whether summary or indictable?

**Ms. Matthews:** On the face of it, I can’t see why — any time you have duplication of proceedings and duplication of evidence, it doesn’t make any sense. We have the same argument when talking about litigating an issue at prelim and then re-litigating it. It doesn’t make any sense.

It’s very small. I can actually only think of once in my practice —

**Senator Baker:** Oh, I’ve read a lot of case law on this. With your experience, you probably opt to go indictable on the hybrid offence.

**Ms. Matthews:** Yes, I think that’s how we did it.

**Senator Baker:** That’s not the proper way to do things.

**Ms. Matthews:** But we kept it all —

**Senator Baker:** So you wouldn’t disagree with us making that recommendation?

nous disions : « D’accord, écoutez. Si nous avons les ressources nécessaires, nous allons affecter à votre bureau une des personnes qui sont capables d’effectuer des vérifications sur des personnes dans le système du CIPC et d’accéder au système de la GRC. » Ce serait extrêmement utile.

**La sénatrice Baker :** J’ai une question à poser. Je l’ai déjà posée, alors vous savez de quoi il s’agit. J’aimerais obtenir une réponse. Cela fait un bout de temps que j’essaie d’obtenir une réponse à cette question.

Avant que je la pose, la sénatrice Batters vous a demandé si vous aviez vécu une expérience mémorable relativement à l’alinéa 11b). M. Woodburn ne voulait pas se vanter, mais il a remporté des causes contre l’argument de l’alinéa 11b), où le procès s’était déroulé sur une période de trois ans et demi, et il a dit : « Non. L’affaire doit être instruite sur le fond », et il a obtenu gain de cause. Je l’ai juste ici.

**M. Woodburn :** L’affaire fait l’objet d’un appel.

**La sénatrice Baker :** Ma question est la suivante : la personne fait l’objet de plusieurs chefs d’accusation. Elle a choisi de se rendre à la Cour suprême, par voie de mise en accusation. Certains des chefs d’accusation sont exclusivement de compétence provinciale, et vous avez décidé — madame Matthews — de procéder par voie sommaire. Ainsi, deux procès ont lieu, lesquels sont fondés sur les mêmes faits et lient les mêmes personnes et la même salle d’audience.

Ne seriez-vous pas d’accord pour que nous puissions formuler une recommandation selon laquelle si le choix est fait, c’est là que tous les chefs d’accusation seront instruits, par procédure sommaire ou par mise en accusation?

**Mme Matthews :** À première vue, je ne vois pas pourquoi... chaque fois qu’il y a chevauchement des procédures et que l’on présente deux fois les mêmes éléments de preuve, cela n’a aucun sens. Nous formulons les mêmes arguments au moment où il est question de plaider une cause à l’audience préliminaire, puis nous la plaidons de nouveau. Cela n’a aucun sens.

C’est très petit. En fait, seule une situation dans ma pratique me vient à l’esprit...

**La sénatrice Baker :** Oh, j’ai lu beaucoup de jurisprudence à ce sujet. Compte tenu de votre expérience, vous choisissez probablement d’y aller par mise en accusation relativement à l’infraction mixte.

**Mme Matthews :** Oui, je pense que c’est ainsi que nous avons procédé.

**La sénatrice Baker :** Ce n’est pas la bonne façon de procéder.

**Mme Matthews :** Mais nous avons tout gardé...

**La sénatrice Baker :** Alors, vous ne seriez pas d’accord pour que nous formulions cette recommandation?

**Ms. Matthews:** I'm going with the caveat that I haven't given it a whole lot of thought. But on the face of it, I think that any time you can reduce the duplication of proceedings, it makes sense.

**Senator Batters:** Thanks very much. In previous witnesses' testimony, we've heard about how impaired driving charges seem to be a significant clog in the system. I'm sure this is something you find, as well, because we've seen nationwide that there are lengthy delay time frames for impaired charges. Of course, there are so many such charges that it's just a multiple of that.

Specifically dealing with impaired driving charges, could each of the Crown counsel tell us briefly what you would suggest as a top practical solution to decrease delays on impaired driving charges?

**Mr. Woodburn:** Stop serving alcohol downtown. I live downtown; I can walk.

**Senator Batters:** Just in Halifax?

**Mr. Woodburn:** Just in Halifax.

It's very hard to give you something that in itself will shorten the delay on drinking and driving, because they have a right to full answer and defence, and there's a lot of material there.

**Senator Batters:** True. What about the technical defence, though, like the two-beer defence and things like that?

**Mr. Woodburn:** They removed the Carter defence a couple of years ago, and it didn't slow things down at all, and that was a major defence. Being creative, they found some new ones.

One of the reasons drinking and driving is so prolific is because it happens to middle-class people, also. You have all the law out there because the middle-class person and above — I'm just going to say — have the money to fight these things. If people who shoplifted had as much money as people with impaired driving, we'd have the same amount of case law for shoplifting.

That's where the issue is. People don't want a criminal conviction, and they don't want to lose their licence for a year. But that's the deterrent; that is the thing that keeps people from getting in their car. We have a lot of people still getting in their car, but that's what's keeping everybody else who would possibly get in a car from getting in. "I'm not getting in my car. I lose my licence; I get a fine and a criminal record."

**The Chair:** I'm going to give Senator Joyal an opportunity for a very brief question.

**Mme Matthews :** Je vais me garder une réserve en disant que je n'y ai pas beaucoup réfléchi. Toutefois, à première vue, je pense qu'il est logique de réduire le double emploi des procédures chaque fois qu'on le peut.

**La sénatrice Batters :** Merci beaucoup. Durant les témoignages de témoins précédents, nous avons entendu parler du fait que les accusations de conduite avec facultés affaiblies semblent créer un engorgement important dans le système. Je suis certaine que vous le constatez également, car nous avons observé à l'échelle du pays de nombreux délais dans les cas d'accusations pour conduite avec facultés affaiblies. Bien entendu, ces accusations sont si nombreuses que c'est tout simplement un multiple de cela.

Pour ce qui est des accusations pour conduite avec facultés affaiblies précisément, est-ce que chacun des procureurs de la Couronne pourrait nous expliquer brièvement ce qu'il proposerait comme principale solution pratique qui permettrait de réduire les délais relatifs à ces accusations?

**M. Woodburn :** Arrêter de servir de l'alcool au centre-ville. Je vis au centre-ville. Je peux marcher.

**La sénatrice Batters :** Seulement à Halifax?

**M. Woodburn :** Seulement à Halifax.

Il est très difficile de vous donner quelque chose qui, en soi, réduira les délais liés à la conduite en état d'ébriété, car les accusés ont droit à des réponses et à une défense complètes et il y a là beaucoup de matière.

**La sénatrice Batters :** C'est vrai. Par contre, qu'en est-il de la défense technique, comme la défense des deux bières et des choses comme ça?

**M. Woodburn :** La défense Carter a été retirée il y a deux ou trois ans; elle ne ralentissait pas du tout les choses, et il s'agissait d'une défense majeure. Comme les avocats sont créatifs, ils en ont trouvé de nouvelles.

L'une des raisons pour lesquelles les accusations de conduite en état d'ébriété sont si abondantes, c'est qu'elles visent également des gens de la classe moyenne. Toute la jurisprudence a été établie parce que les gens de la classe moyenne et de la classe supérieure — je vais le dire, simplement — ont l'argent nécessaire pour se défendre dans ce genre d'affaires. Si les gens qui commettaient des vols à l'étalage avaient autant d'argent que ceux qui conduisent avec les facultés affaiblies, la quantité de jurisprudence concernant le vol à l'étalage serait équivalente.

Voilà où se trouve le problème. Les gens ne veulent pas être condamnés au criminel, et ils ne veulent pas perdre leur permis pour un an. Mais il s'agit du moyen de dissuasion; c'est le genre de choses qui empêche les gens de monter dans leur voiture. Bien des gens le font tout de même, mais c'est ce qui empêche tous les autres qui pourraient monter dans une voiture de le faire. « Je ne monte pas dans ma voiture. Je vais perdre mon permis; je vais recevoir une amende, et j'aurai un casier judiciaire. »

**Le président :** Je vais donner au sénateur Joyal la possibilité de poser une question très brève.

**Senator Joyal:** Is there large a turnover among Crown attorneys in terms of the workforce?

**Ms. Matthews:** No, there isn't in our jurisdiction.

**Mr. Woodburn:** Don't tell our bosses we love our job.

**Ms. Matthews:** I was going to say that this is more of a labour issue, but we are frequently faced with that: Well, nobody leaves, so how bad can it be? The truth is, the people who do this kind of work do it because they really believe in it. There isn't anywhere else, aside from the PPSC. If you want to be a prosecutor and work in the public interest in this area, this is the job. It's the only place to be, and we really love it. We're dedicated to it, and we stick with it.

But I wouldn't equate the two; I wouldn't equate the lack of turnover with ideal working conditions.

**The Chair:** Thank you all very much. I appreciate your being here and waiting a little extra time because of the delay in getting the meeting under way. We very much appreciate your helpful testimony.

**Mr. Woodburn:** Thank you very much for having us.

**Ms. Matthews:** Thank you very much.

**The Chair:** Colleagues, you all have some material that was circulated to you with respect to a work plan, if you will, for travel and a budget that goes with it. We are going to have a general discussion about this. Hopefully you've all had an opportunity to take a look at it.

I'll open it up for discussion. Senator Batters or Senator Jaffer, do either of you want to lead off?

**Senator Jaffer:** We have worked on this. Of course, the clerk has worked on the numbers, and we have worked on a travel plan from what we'd heard from you with us wanting to go to Toronto at a separate time, Montreal at a separate time and then to Vancouver, Calgary and Saskatoon. Calgary is something we can discuss here. Then Halifax.

I have to tell you my bias. I have been talking to the chief justices in my province; I have been speaking to people in my province, and there is great enthusiasm. If we go to Vancouver, what is planned is that we would see a drug court and a community court remand, and we would also hear from the people who work in those systems. I think we would get first-hand experience of what we are hearing.

**Senator Batters:** My bias is Saskatchewan. But they actually have some really innovative things that we heard a little bit about from the Deputy Minister of Justice when he testified by video conference. He talked about that shadow court innovation that Saskatchewan came up with, which I remember hearing about

**Le sénateur Joyal :** Y a-t-il un roulement important chez les procureurs de la Couronne en ce qui a trait aux effectifs?

**Mme Matthews :** Non, il n'y en a pas dans notre province.

**M. Woodburn :** Ne dites pas à nos patrons que nous adorons notre travail.

**Mme Matthews :** J'allais dire qu'il s'agit davantage d'un problème de main-d'œuvre, mais nous faisons souvent face à ce genre de situation : « Eh bien, personne ne part, alors ça ne peut pas être si mal ». La vérité, c'est que les gens qui font ce genre de travail le font parce qu'ils y croient vraiment. Il n'y a pas d'autre endroit que le SPPC. Si on veut être procureur et travailler dans l'intérêt du public dans ce domaine, c'est l'employeur par excellence. Il s'agit du seul endroit où travailler, et nous adorons vraiment cet employeur. Nous lui sommes dévoués, et nous y restons.

Mais je n'associerais pas les deux; je ne dirais pas que l'absence de roulement équivaut à des conditions de travail idéales.

**Le président :** Merci beaucoup à tous. Je vous suis reconnaissant de vous être présentés et d'avoir attendu un peu plus longtemps parce que la séance a commencé en retard. Nous apprécions beaucoup votre témoignage utile.

**M. Woodburn :** Merci beaucoup de nous avoir accueillis.

**Mme Matthews :** Merci beaucoup.

**Le président :** Chers collègues, vous avez tous reçu certains documents qui vous ont été distribués concernant un plan de travail — si on veut — pour les déplacements et un budget qui s'y rattache. Nous allons tenir une discussion générale à ce sujet. J'espère que vous avez tous eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil.

Je vais lancer la discussion à ce sujet. Mesdames les sénatrices Batters et Jaffer, est-ce que l'une de vous veut prendre les devants?

**La sénatrice Jaffer :** Nous avons travaillé là-dessus. Bien entendu, la greffière a travaillé sur les chiffres, et nous avons travaillé sur un plan de voyage en nous fondant sur ce que nous avions entendu dire au sujet du fait que nous voulions aller à Toronto dans le cadre d'un voyage distinct, faire un voyage distinct à Montréal, puis à Vancouver, à Calgary et à Saskatoon. Calgary est un sujet que nous pouvons aborder. Ensuite, nous parlerons de Halifax.

Je dois vous faire part de mon parti pris. J'ai parlé aux juges en chef et aux gens de ma province, et ils sont très enthousiastes. Si nous allons à Vancouver, il est prévu que nous assistions à des affaires de détention provisoire dans un tribunal consacré en matière de drogues et dans un tribunal communautaire, et nous allons également entendre l'opinion des gens qui travaillent dans ces systèmes. Je pense que nous obtiendrons une expérience pratique de ce que nous entendons.

**La sénatrice Batters :** Mon parti pris est pour la Saskatchewan. Mais il y a des aspects vraiment novateurs dont nous a un peu parlé le sous-ministre de la Justice lorsqu'il a témoigné par vidéoconférence. Il a parlé de l'innovation de la Saskatchewan que sont les tribunaux parallèles, dont je me souviens avoir

when I was chief of staff to the Minister of Justice four or five years ago. I assumed that was something they were doing across the country. Then I heard, no, Ontario people don't know about it; other people don't seem to know about it. I think that could be an innovative thing this committee could report and let other jurisdictions of this country know about.

There are many of those other types of innovations, and that's where we'll find out about these innovations — by going to these courtrooms and meeting with these front-line people directly. I think it's a valuable exercise and a relatively constrained time frame, too, since we can do Montreal and Toronto as day trips, and then just a bit longer one for out West.

**The Chair:** Anyone wish to participate?

**Senator Baker:** I noticed on the list that we're not going out East, are we?

**The Chair:** No.

**Senator White:** I think we do need to spend a day around restorative justice in Halifax. Hearing from a witness or two by video conference or in person is nice, but if you see the work they've done — even meeting with the police chief, Mr. Blais, in Halifax, which has really adopted it, I think would be helpful for us to see that there is another way.

**The Chair:** It's not built into this budget.

**Senator White:** I know. I'd like to replace Saskatchewan.

**Hon. Senators:** Oh, oh!

**Senator McIntyre:** And we could move to Moncton.

**The Chair:** We might be able to pull Calgary. We've had some discussion surrounding that.

**Senator White:** It would give us an East Coast piece. It's not just geography, right?

**Senator Joyal:** I don't want to play the devil's advocate here, but I have some difficulty to figure out fact-finding in Montreal — the bar of Montreal, a young bar, and the Montreal Defence Lawyers Association. Which one of those can we invite to appear, either through video or in person?

It seems to me that fact-finding on those is not — we're not looking for the conditions of detention. If we would be investigating prisons, I would say that I want to see the place, but this is not the same level of fact-finding. It's more an analysis of the system.

Again, I don't want to play the devil's advocate, but the Crime Victims Assistance Centre — we have heard victim representatives around this table for I don't know how many years. We can invite

entendu parler lorsque j'étais chef de cabinet du ministre de la Justice, il y a quatre ou cinq ans. J'ai présumé qu'il s'agissait d'une initiative qui était mise en œuvre à l'échelle du pays. Puis j'ai entendu dire que non, que les gens de l'Ontario ne la connaissent pas, que les autres gens ne semblent pas en avoir entendu parler. Je pense qu'il pourrait s'agir d'une innovation dont le comité pourrait rendre compte et pourrait informer les autres provinces et territoires.

Il y a plusieurs autres types d'innovations, et c'est ce que nous allons découvrir au sujet de ces innovations... en nous rendant dans ces salles d'audience et en rencontrant ces intervenants de première ligne directement. Je pense qu'il s'agit d'un exercice précieux et d'une période relativement limitée, par ailleurs, puisque nous pouvons effectuer des voyages d'une journée à Montréal et à Toronto, puis un voyage juste un peu plus long pour l'Ouest.

**Le président :** Quelqu'un souhaite participer?

**La sénatrice Baker :** J'ai remarqué que, selon la liste, nous n'allons pas dans l'Est, n'est-ce pas?

**Le président :** Non.

**Le sénateur White :** Je pense que nous devons consacrer une journée à la justice réparatrice, à Halifax. Entendre les déclarations d'un témoin ou deux par vidéoconférence ou en personne, c'est bien, mais, si on voit le travail qu'ils ont fait — même avec le chef de police, M. Blais, à Halifax, qui l'a vraiment adoptée —, je pense qu'il nous serait utile de constater qu'il y a une autre façon de faire.

**Le président :** Ce voyage n'a pas été intégré dans le budget.

**Le sénateur White :** Je sais. Je voudrais qu'il remplace le voyage en Saskatchewan.

**Des voix :** Oh, oh!

**Le sénateur McIntyre :** Et nous pourrions passer à Moncton.

**Le président :** Nous pourrions peut-être retirer Calgary. Nous avons tenu des discussions à ce sujet.

**Le sénateur White :** Cela nous laisserait de la place pour la côte Est. Ce n'est pas qu'une question de géographie, n'est-ce pas?

**Le sénateur Joyal :** Je ne veux pas me faire l'avocat du diable, mais j'ai un peu de difficulté à comprendre la recherche de faits à Montréal... le Barreau de Montréal, un Jeune Barreau et l'Association des avocats de la défense de Montréal. Lequel de ces barreaux pouvons-nous inviter à comparaître, par vidéoconférence ou en personne?

Il me semble que la recherche de faits sur ces barreaux n'est pas... nous ne cherchons pas à connaître les conditions de détention. Si nous enquêtons sur les prisons, je dirais que je veux visiter l'endroit, mais ce n'est pas le même niveau de recherche de faits. Il s'agit davantage d'une analyse du système.

Encore une fois, je ne veux pas me faire l'avocat du diable, mais le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels... nous entendons le point de vue de représentants des victimes qui comparaissent ici

them here to testify. I don't see how 20 of us arriving there — what more will we learn than if we invite those people here, or if we organize something through video?

Again, I don't want to play the devil's advocate, but I don't have the conviction that we will get more by being 12 — or I don't know how many — of us there than listening to them here and having a discussion around this table.

**The Chair:** I share your skepticism, but we may be outnumbered.

**Senator Batters:** Just on that point, I think that our clerk and analysts have found in arranging witnesses for this committee — haven't we found on numerous occasions where witnesses from Quebec have not been willing to come Ottawa to testify?

**Jessica Richardson, Clerk of the Committee:** Just the provincial government witnesses. We don't even get a response. The sitting judge — it's deemed not appropriate.

I'm still waiting to hear back from invitations out to private individuals and private organizations. So far, the only declining private person is a lawyer. He's in the Court of Appeal that day, and I haven't had the chance to follow up with him if he's available another day.

So far, the only outright “they won't give us an answer” is the government.

**Senator Batters:** My perspective of this as a committee — I've been on it for three years, since I started, and we haven't had any opportunity for even a study since I've been on it. A big part of our job as senators is to represent the regions of our country, and I think that it's valuable, especially on something like this that affects every region of the country; and there are all these places that have either different problems or solutions or both. I think it's really helpful to get out there, to experience that, to go to a couple of courtrooms, go to some of these places and see what is actually happening rather than just hear about it from somebody maybe at the top level of a Canadian organization.

**Senator Baker:** Chair, we're doing this in one group of trips, and we produce an interim report. What is barring us from continuing this later in the fall and visiting other provinces, and producing a final report next spring? Then we would be able to say we attended each province. It's a great thing to be able to say, because each province has different rules. They all have the same problem; not one province is excluded from the 11(b) in recent case law in the past six months. Not one province is excluded. Every province has had cases thrown out. So there is no ideal system, but they have different rules in the courts, and the police

depuis je ne sais combien d'années. Nous pouvons les inviter à venir témoigner. Je ne vois pas en quoi l'arrivée de 20 d'entre nous là-bas... qu'apprendrons-nous de plus que si nous invitons ces personnes ici ou si nous organisons quelque chose par vidéoconférence?

Encore une fois, je ne veux pas me faire l'avocat du diable, mais je ne suis pas convaincu que, si nous sommes 12 — ou je ne sais combien —, nous obtiendrons plus d'information que si nous les écoutons et tenions une discussion ici.

**Le président :** Je partage votre scepticisme, mais ceux qui ne le partagent pas sont peut-être plus nombreux que nous.

**La sénatrice Batters :** À ce sujet, je pense que notre greffière et nos analystes ont constaté, en organisant la comparution de témoins devant le comité,... n'avons-nous pas constaté à de nombreuses occasions que des témoins du Québec n'étaient pas disposés à venir témoigner à Ottawa?

**Jessica Richardson, greffière du comité :** Seulement les témoins du gouvernement provincial. Nous n'obtenons même pas de réponse. Le juge saisi... ce n'est pas considéré comme étant approprié.

J'attends encore une réponse aux invitations envoyées à des personnes et à des organisations du secteur privé. Jusqu'ici, la seule personne privée qui a décliné l'invitation est un avocat. Il sera à la Cour d'appel ce jour-là, et je n'ai pas eu l'occasion de faire le suivi auprès de lui pour savoir s'il est disponible un autre jour.

Jusqu'ici, le seul qui ne veut tout simplement pas nous répondre, c'est le gouvernement.

**La sénatrice Batters :** Mon point de vue sur ce sujet... en tant que comité... Je travaille là-dessus depuis trois ans — depuis mes débuts — et nous n'avons pas eu la possibilité de mener même une étude. Une grande partie de notre travail de sénateur consiste à représenter les régions de notre pays, et je pense que ce travail a de la valeur, surtout lorsqu'il s'agit de quelque chose comme ceci, qui a une incidence sur toutes les régions du pays; en outre, les problèmes ou les solutions — ou les deux — de tous ces endroits sont différents. Je pense qu'il est vraiment utile de se rendre sur place, d'en faire l'expérience, de se rendre dans deux ou trois salles d'audience, de visiter certains de ces endroits et de voir ce qui s'y passe plutôt que de seulement en entendre parler par une personne qui pourrait être à l'échelon supérieur d'une organisation canadienne.

**La sénatrice Baker :** Monsieur le président, nous allons procéder en un groupe de voyages, et nous produirons un rapport provisoire. Qu'est-ce qui nous empêche de poursuivre cette initiative plus tard, à l'automne, de visiter d'autres provinces et de produire un rapport final au printemps prochain? Nous pourrions alors dire que nous avons visité chaque province. C'est excellent de pouvoir dire cela, parce que chaque province a des règles différentes. Elles ont toutes le même problème; aucune n'est exclue de la jurisprudence récente concernant l'alinéa 11b) établie au cours des six derniers mois. Aucune province n'est exclue. Des

have different rules. We could have this as the first portion, do our interim report, and then do the final report and go to each province.

**Senator White:** To be fair, I haven't travelled with a committee in four years, so I'm not sure how it works. Is there anything that stops us from splitting the committee in half and doing east versus west, rather than everybody going everywhere?

**The Chair:** I'll have to ask the clerk. I haven't travelled since I've been here, so I have to look to the clerk for advice on that.

**Ms. Richardson:** Not if you're doing public hearings, because it procedurally becomes difficult. If you're only doing fact-finding, there have been committees in the past — I'm talking a decade ago — that have done that. It's hard, logistically, for me as the clerk making all the arrangements. Who do I travel with? If you're doing public hearings, then no, it would be impossible.

**Senator White:** Okay. Then I revert back to everybody going everywhere.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** To follow up on what Senator Joyal said, when I sat on the steering committee, we had a hard time getting people from Quebec to come to our committee, especially officials from the Quebec justice department.

The other element that justifies our presence in Montreal is that Quebec is the province with the longest delays. If we were to appear in Montreal, without sounding too critical, I believe it would be a bit embarrassing for them not to testify before our committee. I think this case has a strategic importance for Quebec.

When we see that delays are five times shorter in the Maritimes than in Quebec, I think that is a particularity that warrants our presence in Montreal.

[*English*]

**Senator Jaffer:** To respond to what Senator Joyal was saying, we can get witnesses to come here. In all the years that I've been here, we almost always get the same kind of people who come here. It's almost like they are professional witnesses who appear before us.

I'm a visual person, and I believe that if we went to a place, we would get to see first-hand what's happening. People take in information from listening and from seeing, and I believe it would

affaires ont été rejetées dans toutes les provinces. Ainsi, il n'y a pas de système idéal, mais leurs tribunaux sont régis par des règles différentes, et la police applique des règles différentes. Nous pourrions faire ce groupe de voyages comme première partie, rédiger notre rapport provisoire, puis produire le rapport final et nous rendre dans chaque province.

**Le sénateur White :** Pour être honnête, je n'ai pas voyagé avec un comité depuis quatre ans, alors je ne suis pas certain de la manière dont cela fonctionne. Y a-t-il quoi que ce soit qui nous empêche de séparer le comité en deux et qu'une partie aille dans l'Est ou l'autre, dans l'Ouest, au lieu que tout le monde aille partout?

**Le président :** Je vais devoir poser la question à la greffière. Je n'ai effectué aucun voyage depuis mon arrivée, alors je dois consulter la greffière pour obtenir des conseils à ce sujet.

**Mme Richardson :** Pas si vous allez tenir des audiences publiques, car cela devient difficile d'un point de vue procédural. Si vous effectuez seulement une recherche de faits, par le passé — je parle d'il y a 10 ans —, des comités l'ont fait. D'un point de vue logistique, il est difficile pour moi, en tant que greffière, de prendre toutes les dispositions. Avec qui est-ce que je voyage? Si vous allez tenir des audiences publiques, alors non, ça serait impossible.

**Le sénateur White :** D'accord. Alors, je reviens à l'idée que tout le monde va partout.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Pour faire suite aux propos du sénateur Joyal, lorsque je siégeais au sous-comité directeur, nous avions de la difficulté à faire déplacer les gens du Québec pour qu'ils participent à notre comité, surtout les officiers du ministère de la Justice du Québec.

L'autre élément qui justifie notre présence à Montréal, d'abord, c'est qu'il s'agit de la province où les délais sont les plus longs. Si nous nous présentons à Montréal, sans prendre un ton accusateur, je crois qu'il sera un peu gênant pour eux de ne pas témoigner devant notre comité. À mon avis, ce dossier est stratégique pour le Québec.

Lorsque nous constatons que les délais sont cinq fois plus courts dans les Maritimes qu'au Québec, je crois qu'il y a là une particularité qui mérite notre présence à Montréal.

[*Traduction*]

**La sénatrice Jaffer :** Pour répondre à ce que disait le sénateur Joyal, nous pouvons faire en sorte que des témoins viennent ici. Depuis toutes les années que je suis sénatrice, nous faisons presque toujours venir le même genre de personnes. C'est presque comme s'il s'agissait de témoins professionnels qui comparaissent devant nous.

Je suis une personne visuelle, et je crois que, si nous nous rendions à un endroit, nous pourrions voir de nos propres yeux ce qui se passe. Les gens retiennent l'information de ce qu'ils



be very helpful to go out and meet with people who can't normally come here and get a point of view as to what is happening across the country.

I support what Senator Baker is saying. We don't have to do everything. We can do smaller trips. We can do, say, Toronto and Montreal, this session, and then go to Vancouver. We don't have to do everything, but we should look at this as a long-term study and, as we said before, have a number of interim reports as our study goes on.

**The Chair:** Is there anything else on this?

**Senator McIntyre:** I would echo the remarks made by Senators Baker and Jaffer. I agree with Senator Joyal to some extent, but we don't have to do everything now during this session. I think we could do some of it now, and then some later in the fall. I think that would be an idea. Maybe we could put Montreal on hold and then do Toronto and Vancouver for the time being, and then if we decide that we're going to do Montreal, we'll do it later.

**The Chair:** Okay. I think there seems to be agreement to move ahead with this, with the one change with respect to including Halifax as part of budget that we take to Internal Economy. The clerk advises me we're not going to have any budget approvals to allow us to travel in April, so the earliest we would be looking at for any travel would be May.

We'll have a revised budget come back at the next meeting with the changes that have been discussed here today.

(The committee adjourned.)

---

entendent et de ce qu'ils voient, et je crois qu'il serait très utile que nous sortions pour rencontrer des gens qui ne peuvent habituellement pas venir ici et nous faire une idée de ce qui se passe partout au pays.

J'appuie les propos du sénateur Baker. Nous ne sommes pas obligés de tout faire. Nous pouvons effectuer des voyages plus courts. Nous pouvons aller, disons, à Toronto et à Montréal durant la session en cours, puis à Vancouver. Nous ne sommes pas obligés de tout faire, mais nous devrions considérer cela comme une étude à long terme et, comme nous l'avons dit auparavant, rédiger un certain nombre de rapports provisoires à mesure que nous menons notre étude.

**Le président :** Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet?

**Le sénateur McIntyre :** Je me fais l'écho des commentaires formulés par le sénateur Baker et la sénatrice Jaffer. Je suis d'accord avec le sénateur Joyal dans une certaine mesure, mais nous ne sommes pas obligés de tout faire maintenant, durant la session en cours. Je pense que nous devrions en faire une partie maintenant, puis une autre plus tard, à l'automne. Ça serait une idée, selon moi. Nous pourrions peut-être mettre Montréal en attente, effectuer les voyages à Toronto et à Vancouver pour le moment, puis, si nous décidons que nous allons à Montréal, nous le ferons plus tard.

**Le président :** D'accord. Je pense qu'on semble s'entendre pour aller de l'avant à cet égard, avec une modification liée à l'inclusion de Halifax dans le budget que nous présentons à la régie interne. La greffière me mentionne que nous n'allons pas obtenir d'approbations budgétaires qui nous permettront de voyager en avril, alors nous ne pouvons pas envisager de voyage avant mai.

À la prochaine séance, nous aurons reçu un budget révisé contenant les modifications dont nous avons discuté aujourd'hui.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, Thursday, March 10, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning, and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Last month the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our eighth meeting on the study.

Joining us today for the first hour from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies is Kim Pate, Executive Director; from the John Howard Society of Canada, Catherine Latimer, Executive Director; and from The Church Council on Justice and Corrections, Rebecca Bromwich, Board Member and Treasurer.

We thank you for being here today. We look forward to your presentation.

Ms. Bromwich, I understand you will lead off.

**Rebecca Bromwich, Board Member and Treasurer, The Church Council on Justice and Corrections:** Thank you for permitting The Church Council on Justice and Corrections to be here and make submissions on an important issue.

As many of you may know, The Church Council on Justice and Corrections is a national organization founded in 1972 by 11 Christian denominations in Canada, both Catholic and Protestant. We are united by the common values of our member denominations and operate in consultation with, but independently of, these member bodies. We strive to bring about change in the way Canada administers justice and corrections.

Through research, projects, workshops and presentations, the Church Council promotes education on restorative justice and sponsors initiatives to build healthier and safer communities, while fostering and encouraging new ways to creatively think about justice.

We appreciate the opportunity to participate in your special study on delays in the criminal justice system. As summarized in our brief, we offer three suggestions for your consideration.

OTTAWA, le jeudi 10 mars 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour examiner les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour. Chers collègues, invités et membres du public à l'écoute, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Mesdames et messieurs, le mois dernier, le Sénat a autorisé le comité à étudier, en vue d'en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement pour réduire ces délais. Il s'agit de notre huitième réunion dans le cadre de cette étude.

Pour la première heure, nous recevons Mme Kim Pate, directrice générale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry; Mme Catherine Latimer, directrice générale de la Société John Howard du Canada; et Mme Rebecca Bromwich, membre du conseil d'administration et trésorière du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie.

Nous vous remercions d'être ici aujourd'hui. Nous avons hâte de vous entendre.

Madame Bromwich, je crois que c'est vous qui allez ouvrir le bal.

**Rebecca Bromwich, membre du conseil d'administration et trésorière, Conseil des Églises pour la justice et la criminologie :** Je vous remercie de donner l'occasion au Conseil des Églises pour la justice et la criminologie de s'exprimer sur une question aussi importante.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie est un organisme national fondé en 1972 par 11 confessions chrétiennes au Canada, catholiques et protestantes. Fort des valeurs communes de ses confessions membres, le CEJC fonctionne néanmoins de façon indépendante de celles-ci et aspire à changer la façon dont le Canada administre la justice et le système correctionnel.

Au moyen d'études, de projets, d'ateliers et de communications, le CEJC renseigne le public sur la justice réparatrice et parraine des initiatives visant à améliorer la santé et la sécurité des collectivités tout en favorisant de nouvelles façons originales de concevoir la justice.

Nous sommes ravis de pouvoir participer à votre étude spéciale sur les délais dans le système de justice pénale. Comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire, nous avons formulé trois recommandations.

As a preliminary note, I would like to reference Bishop Desmond Tutu who, when emerging from the horrors of apartheid in South Africa, said there is no future without forgiveness. The submissions of The Church Council on Justice and Corrections are about a path forward to a new future and how to remedy problems with delays endemic to our criminal justice system. Our views originate from the world view that we share with Bishop Tutu, and they speak to this future.

It is our submission that delays in the criminal justice system will be best alleviated by changes to our society's fundamental operating logic and how we do justice and assure public safety. Our purpose here is to shine the light on restorative justice and how logics of inclusion and reconciliation can be operationalized at a detailed, systemic level to assure better rights protections and more humane and compassionate treatment for all.

Based on the overarching world view and theoretical orientation, we have three concrete and specific recommendations.

The first, although noted in our brief in a different order, is a focus on our recommendation to reinvigorate restorative justice programming nationwide.

We also recommend reforms to the bail system. I know that is a recommendation the Canadian Bar Association has also made.

We also recommend the reinstatement of a federal law commission in some form so that there can be a systematic, professional, detailed, thorough and ongoing review of the criminal justice system.

I would like to focus my oral remarks primarily on restorative justice. A definition of restorative justice put forward by Dr. Robert Cormier in 2002 is as follows:

. . . repairing the harm caused by crime while holding the offender responsible for his or her actions, by providing an opportunity for the parties directly affected by a crime—victim(s), offender and community—to identify and address their needs in the aftermath of a crime, and seek a resolution that affords healing, reparation and reintegration, and prevents future harm.

Justice requires that we restore those who have been injured. From a restorative justice perspective, the people injured include the whole community and even the offender. It is a priority for our organization to recognize that the work of justice is not just for professionals but is work for communities to do.

It is simply true that the formal processes of the criminal justice system are currently overburdened in ways that are causing delays. This burden can be alleviated if the workload of doing justice is better shared collaboratively between formal justice mechanisms and informal processes within the community.

Tout d'abord, j'aimerais citer l'évêque Desmond Tutu qui, après avoir vécu les horreurs de l'apartheid en Afrique du Sud, a dit qu'il n'y avait pas d'avenir sans pardon. Les propositions du CEJC tracent une voie possible vers un nouvel avenir et visent à remédier aux problèmes endémiques au sein de notre système de justice pénale. Nous partageons l'avis de l'évêque Tutu et nous envisageons un nouvel avenir pour le système de justice.

Nous estimons que nous pourrions réduire les délais dans le système de justice pénale en changeant la logique opérationnelle de notre société ainsi que la façon dont nous rendons justice et assurons la sécurité publique au pays. Notre objectif est de mettre en lumière la justice réparatrice et de miser sur l'inclusion et la réconciliation à un niveau systémique afin d'assurer une meilleure protection des droits et une plus grande compassion à l'endroit de tous.

En nous appuyant sur une vision du monde globale et l'orientation théorique, nous avons formulé trois recommandations concrètes et précises.

Même si elles vous sont présentées dans un ordre différent dans notre mémoire, notre première recommandation consiste à renforcer les programmes de justice réparatrice à l'échelle nationale.

Nous recommandons également une réforme en profondeur du système de mise en liberté sous caution. Je sais que c'est également une des recommandations de l'Association du Barreau canadien.

Nous suggérons également de rétablir la Commission de réforme du droit du Canada afin de faciliter l'analyse systémique, professionnelle, détaillée, approfondie et continue de notre système de justice pénale.

Durant mon exposé, je vais surtout m'attarder à la justice réparatrice. J'aimerais d'ailleurs vous faire part de la définition de la justice réparatrice qu'a proposée M. Robert Cormier en 2002 :

La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime — victime(s), délinquant et collectivité — l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur.

Une approche de justice réparatrice insiste sur le rétablissement de toutes les parties — tant la victime que le délinquant et la collectivité. Notre organisation reconnaît que le rôle de la justice ne revient pas uniquement aux professionnels; les collectivités doivent également en assumer une partie.

Il est vrai que les processus officiels du système de justice pénale sont actuellement surchargés, ce qui occasionne des retards. Ce fardeau pourrait être allégé si la charge de travail était mieux répartie entre les mécanismes de justice officiels et les processus informels au sein de la collectivité.

Restorative justice is not, as you know, a new idea. In fact, here speaking on behalf of 12 mainline denominations of Christian churches, I'm not here to put forward fundamentally new ideas, but they are radical ones. The Church Council on Justice and Corrections has been shining the light on the benefits of community-based restorative justice programs for over four decades. Yet, in recent years we've seen defunding of restorative justice programs across the country in many respects.

We, as an organization, hosted Are Høidal, warden of Norway's Halden prison, a prison known worldwide for its humane approach to corrections. What he told an audience at our fundraiser, and when he spoke privately with us afterwards, is that many years ago he learned some of these ideas from Canadians who came to visit Norway. In fact, the processes and restorative orientation now adopted with great success in countries like Norway were inspired by Canadians many years ago. I'm not saying anything particularly new, but I suggest we reinvigorate our attention to that.

There are many examples of successful restorative justice programs now in place in Canada. We need look no further than Ottawa. The Church Council on Justice and Corrections was involved with the inception of Ottawa's Collaborative Justice Program now in place in the courts. There is some detail about that program in our written brief.

The Church Council takes the view that logics of exclusion, exception and the notion that we need to throw away the key with a blind focus on security have brought us to a crisis position in our criminal justice system.

I say this without naïveté. Our suggestion is not that we replace the existence of the correctional system with some sort of happy "Kumbaya" circle. I understand that is a critique we receive.

In my own community, a few blocks from my house, on Monday evening someone was shot here in Ottawa between a daycare and a high school. This was during waking hours when children were walking around. I understand the reality of crime and the need for public safety in our communities. The Church Council appreciates the need to work collaboratively with police, corrections officers, courts and actors throughout the criminal justice system. We're not advocating a sudden alternative to the system. We're advocating that we supplement it better with more restorative justice practices.

I want to also speak to our other recommendation, the notion of bail reform. I know this has come up from many other sources. The Canadian Civil Liberties Association in 2014 had a comprehensive report called *Set Up to Fail*. It notes:

Comme vous le savez, la justice réparatrice n'est pas quelque chose de nouveau. En fait, je parle ici au nom des 12 confessions chrétiennes, et je ne suis pas ici pour présenter des idées fondamentalement nouvelles, mais ce sont des idées radicales. Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie fait valoir les bienfaits des programmes de justice réparatrice communautaires depuis plus de 40 ans. Pourtant, au cours des dernières années, ces programmes ont été sous-financés partout au pays.

Lors d'une activité de financement, nous avons accueilli Are Høidal, le directeur de la prison de Halden en Norvège, une prison reconnue mondialement pour son approche humaine. Ce qu'il a dit au public, et ce qu'il nous a dit également en privé par la suite, c'est qu'il avait trouvé ses idées, il y a de nombreuses années, auprès de Canadiens venus en Norvège. En fait, les processus et l'orientation réparatrice désormais adoptés avec grand succès dans des pays comme la Norvège sont inspirés des Canadiens. Cela n'a rien de nouveau, mais je pense qu'il faut simplement attirer l'attention de tous là-dessus.

On trouve de nombreuses initiatives de justice réparatrice fructueuses à la grandeur du Canada. Ici même à Ottawa, le CEJC a aidé à mettre sur pied le programme de justice collaborative au palais de justice. On en parle d'ailleurs dans notre mémoire.

Le CEJC est d'avis que la logique d'exclusion et d'exception et l'idée de vouloir jeter des gens en prison à tout prix par souci de sécurité nuisent à notre système de justice pénale.

Et je le dis sans naïveté. Nous ne proposons pas de remplacer le système correctionnel existant par un cercle où tout le monde se tient par la main en chantant « Kumbaya ». C'est quelque chose qu'on nous reproche.

Dans ma propre collectivité, à quelques coins de rue de chez moi, ici à Ottawa, une personne a été abattue lundi soir entre une garderie et une école secondaire. C'était en plein jour, alors que des enfants déambulaient dans les rues. Je comprends la réalité de la criminalité et la nécessité d'assurer la sécurité publique au sein de nos collectivités. Le CEJC est conscient qu'il faut collaborer avec les services de police, les agents correctionnels, les tribunaux et toutes les parties prenantes du système de justice pénale. Nous ne préconisons pas une solution de rechange soudaine au système de justice. Nous recommandons plutôt de recourir davantage aux pratiques de la justice réparatrice.

J'aimerais également parler de nos autres recommandations, notamment la réforme du système de mise en liberté sous caution. Je sais que beaucoup d'autres sources en ont parlé. Je vous renvoie ici au rapport détaillé de l'Association canadienne des libertés civiles, paru en 2014 et intitulé *Set Up to Fail*, dans lequel on souligne que :

. . . the bail system is operating in a manner that is contrary to the spirit — and, at times, the letter — of the law. Legally innocent individuals are processed through a bail system that is chaotic and unnecessarily risk-averse. . . .

The Church Council supports recommendations made by criminologist Dr. Cheryl Webster in her 2015 report to the Department of Justice, *“Broken Bail” in Canada: How We Might Go About Fixing It*.

It’s notorious and unconscionable that Canada’s crowded prisons are filling with ever-increasing numbers of our population who are on pretrial remand. It’s a problem from both an ideological perspective and a practical one. We see huge problems with overcrowding in prisons as a result of this.

Section 515 of the Criminal Code and the manner in which it interrelates with provincial and territorial interim release procedures and processes should be looked at in terms of simplifying and obviating delays in the criminal justice system. It is our thematic notion that it is the overburdened nature of the system that is at the heart of the delay.

**The Chair:** Could I ask you to wrap up?

**Ms. Bromwich:** Our third submission is that, as we all know, the Law Commission of Canada, previously called the Law Reform Commission, was defunded in 2006. Consultations like this one are welcome and we, again, are grateful for the opportunity to participate. However, they are not a replacement for the establishment of a permanent, independent, expert body to study and undertake systematic reviews of criminal law.

**The Chair:** Thank you.

**Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada:** It’s a great pleasure to be here to talk about the delays in the criminal justice system, which we take very seriously. As many of you know, the John Howard Society is a charity committed to effective, just and humane responses to the causes and consequences of crime. We have front-line offices in more than 60 communities that provide a variety of services dedicated to crime prevention, justice system alternatives such as bail supervision programs, rehabilitative programs, and reintegration support for people who are leaving prisons.

The last 10 years of tough-on-crime policies and law reforms have had a devastating effect on our corrections and justice system. These delays are not just in the justice system but also in the corrections system, and they are major contributors to the current level of dysfunction that we see there.

[. . .] le système de mise en liberté sous caution fonctionne d’une manière contraire à l’esprit, sinon parfois à la lettre, de la loi. Des personnes légalement innocentes sont traitées dans un système de mise en liberté sous caution chaotique et inutilement allergique au risque qui les pénalise d’une façon démesurée.

Le CEJC souscrit aussi aux recommandations formulées par Cheryl Webster, Ph. D, dans le rapport qu’elle a présenté en 2015 au ministère de la Justice, intitulé *Broken Bail in Canada : How We Might Go About Fixing It*.

Il est connu et inadmissible que les prisons bondées du Canada soient remplies d’un nombre sans cesse croissant de personnes en détention préventive. C’est un problème du point de vue idéologique et aussi du point de vue pratique. Nos établissements carcéraux sont surpeuplés à cause de nos pratiques actuelles.

L’article 515 du Code criminel et la façon dont il interagit avec les procédures et processus de mise en liberté provisoire des provinces et des territoires devraient être examinés en vue de remédier aux longs délais dans le système de justice pénale. C’est la nature surchargée du système qui est à l’origine des retards qu’on observe.

**Le président :** Pourrais-je vous demander de conclure?

**Mme Bromwich :** Troisièmement, comme nous le savons tous, la Commission du droit du Canada, anciennement appelée la Commission de réforme du droit du Canada, n’a pas reçu de financement depuis 2006. Des consultations comme celles-ci sont utiles — et, encore une fois, nous vous remercions de nous donner cette occasion d’y participer —, mais elles ne remplacent pas la mise sur pied d’un organe spécialisé permanent et indépendant pour étudier et revoir systématiquement les lois canadiennes.

**Le président :** Merci.

**Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada :** C’est un plaisir d’être ici aujourd’hui pour discuter des délais dans le système de justice pénale. C’est quelque chose que nous prenons très au sérieux. Comme bon nombre d’entre vous le savent, la Société John Howard est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de promouvoir les interventions efficaces, équitables et humaines face aux causes et aux conséquences du crime. Nous avons des bureaux de première ligne dans plus de 60 collectivités qui offrent divers services en matière de prévention du crime, des solutions de rechange au système judiciaire, notamment des programmes de surveillance des personnes en liberté sous caution, des programmes de réadaptation et du soutien à la réinsertion sociale pour les personnes qui sortent de prison.

Les politiques de répression du crime prônées par le gouvernement au cours des 10 dernières années, de même que les réformes législatives, ont eu un effet dévastateur sur nos services correctionnels et sur le système judiciaire. Le système judiciaire n’est pas le seul à accuser des retards; on observe

The John Howard Society of Canada has a five-point plan to improve the corrections system. Many of these points would have the effect of reducing delays by reducing the number of people in the criminal justice system, and dealing with those who are there in an efficient, fair and humane manner.

I think many of you probably have the talking points, so I will just go through the five major areas and indicate why we think these would be useful in terms of reducing delays.

We share the position of the Church Council that probably one of the most serious problems facing the criminal justice system today is the remand crisis. I think it's important that we restore respect for the presumption of innocence. At this point, more than half the people behind bars in provincial prisons have not been convicted or sentenced for a crime, and this itself brings the administration of justice into disrepute. Some remain in detention for years before having charges against them adjudicated. Those who are ultimately released on bail may first appear in court many times, are often subject to conditions that are excessively onerous, and far too often they breach their conditions. We find that about 20 per cent of adults in courts are there for administration of justice breaches.

While more bail alternative programs and changes in policies could provide immediate relief for these problems, we think that the Criminal Code provisions that provide the legislative framework for pretrial detentions and release need to be overhauled. The grounds for detention need to be tightened, limits need to be placed on bail conditions, the reverse onus provisions need to be dropped, and there need to be strict limits on the duration of pretrial detention. This should really be legislated.

The next two points in our five-point plan deal with trying to keep those out of federal institutions or prisons who don't need to be there, and the second one is "sue for peace on the war on drugs," and treat, rather than punish, the mentally ill. We find that an adherence to a failed war on drug policies and inadequate resources to effectively deal with mental health issues in the community have led to a lot of people defaulting into the criminal justice system. It overburdens the system, and it is not well-equipped to deal with some of these fundamental mental health problems that end up in the criminal justice system. We think there are better and more constructive alternatives, and these really need to be pursued.

Our fourth point in the plan deals with proportionate and constructive penalties. Over the last 10 years, a number of mandatory minimum penalties have been imposed. Some have

également de longs délais au sein du système correctionnel, et toute cette lenteur a grandement contribué à la dysfonction actuelle.

La Société John Howard du Canada propose un plan en cinq points pour améliorer le système correctionnel. Bon nombre de ces points auraient pour effet de réduire les délais en diminuant le nombre de personnes dans le système de justice pénale et en traitant celles qui s'y trouvent de façon efficace, équitable et humaine.

Vous avez probablement tous reçu mon mémoire, alors je vais seulement passer en revue les cinq principaux points, puis vous expliquer en quoi ils pourraient permettre de réduire les délais.

Nous sommes d'accord avec le Conseil des Églises; l'un des problèmes les plus importants auquel le système de justice pénale est confronté est sans aucun doute la détention provisoire. Je pense qu'il est important qu'on rétablisse le respect pour la présomption d'innocence. À l'heure actuelle, plus de la moitié des détenus au sein des prisons provinciales n'ont pas été reconnus coupables d'un crime, ce qui entache sérieusement la réputation du système de justice. Certains demeurent en détention pendant des années avant que les accusations portées contre eux ne soient examinées par un tribunal. Ceux qui sont finalement libérés sous caution comparaissent devant le tribunal à plusieurs reprises et se voient imposer des conditions excessivement onéreuses qu'ils ne respectent souvent pas. Sachez qu'environ 20 p. 100 des adultes qui se retrouvent devant les tribunaux y sont pour des infractions liées à l'administration de la justice.

Même si des programmes de rechange au système de cautionnement et des changements aux politiques pourraient permettre de pallier ces problèmes, nous estimons que les dispositions du Code criminel qui encadrent la détention et la libération avant procès doivent être complètement revues. Nous devons renforcer les motifs de la détention, établir des limites pour les conditions de libération sous caution, éliminer les dispositions relatives à l'inversion du fardeau de la preuve et imposer des limites strictes sur la durée de la détention préalable au procès. Il faut légiférer à cet égard.

Les prochaines mesures de notre plan en cinq points visent à faire en sorte que ceux qui n'ont pas besoin d'être en prison n'y soient pas. Nous voulons aussi « rechercher la paix dans la guerre contre la drogue » et traiter les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale plutôt que de les punir. L'inefficacité de la lutte antidrogue que nous menons et le manque de ressources pour traiter efficacement les personnes atteintes de troubles mentaux au sein de la collectivité ont donné lieu à un afflux de gens dans le système de justice pénale. On surcharge le système et celui-ci n'est pas en mesure de composer avec les problèmes de santé mentale fondamentaux. Nous pensons qu'il y a d'autres solutions plus constructives, et ces solutions doivent être envisagées.

Notre quatrième point concerne les peines proportionnelles et constructives. Au cours des 10 dernières années, de nombreuses peines minimales obligatoires ont été imposées. Certaines ont été

been struck down by the courts, but they have the effect of clogging the court system. When faced with mandatory minimum penalties, people will not plead but will try to defend themselves in court, and this slows the whole process down.

Another significant problem is in relation to the mandatory financial penalties. Despite the evident inability of the impecunious to pay some of these fines, it takes repeated appearances before the courts before there is any relief for these people so that they don't end up in prison for failing to pay their fines. We think that can be improved immediately.

We think an immediate amendment that would go a long way to addressing these problems is to restore judicial discretion by including a sentencing provision that allows judges to depart from a stated mandatory punishment if the mandatory minimum would result in a disproportionate or otherwise unfit sentence. We note that the truth and reconciliation recommendations also include something similar to that. There have been private member's bills both from the NDP and the Liberal Party in the past promoting something like that, and almost all other jurisdictions have a safety valve which allows judges to depart from stated mandatory minimums. We think there is an opportunity to do that now.

We would also support greater use of community-based options, both as alternatives to the criminal justice system and as sentencing alternatives, including the restoration of conditional sentences, which would take a lot of people out of the prison system who don't need to be there.

Our fifth point, and the one that is probably the most relevant for us, is that we think it's important to move from confinement to contribution and to restore effective corrections. Both the United States and the United Kingdom have recognized the need for significant penal reforms, and we're hopeful that Canada follows suit.

The prison system, above everything else, must ensure humane conditions that respect the rights of prisoners and meet essential needs, including mental and physical health care. Most concerning to us are the delays in the administration segregation process. While the United Nations and experts state that 15 days in seclusion causes often irreparable mental health problems and amounts to a form of torture, our system has no limits on the amount of time prisoners spend in administrative segregation, nor does it have effective independent adjudication in the process. There need to be oversight and limits embedded in the solitary confinement administrative segregation process, and that needs to take place as quickly as possible to preserve rights and people's mental health and well-being.

invalidées par les tribunaux, mais il reste qu'elles engorgent le système judiciaire. Lorsque les gens encourent des peines minimales obligatoires, ils ne plaideront pas coupables; ils vont plutôt essayer de se défendre devant les tribunaux, ce qui a pour conséquence de ralentir tout le processus.

Et c'est sans compter les sanctions financières obligatoires. Même s'il est évident que certains contrevenants impecunieux ne sont pas en mesure de payer leur amende, ils doivent comparaître à plusieurs reprises pour éviter d'être incarcérés pour défaut de paiement d'une amende. On pourrait remédier à cette situation immédiatement.

Nous sommes d'avis qu'un amendement immédiat serait très utile pour résoudre ces problèmes. Vous pourriez rétablir le pouvoir judiciaire des juges en ajoutant une disposition qui permettrait aux juges de déroger à l'imposition d'une peine minimale obligatoire si celle-ci se traduisait par une peine disproportionnée ou manifestement inappropriée. Les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation évoquaient également cette idée. Des projets de loi d'initiative parlementaire du NPD et du Parti libéral ont fait la promotion, par le passé, d'une mesure semblable, et presque tous les autres pays disposent d'une soupape de sécurité qui donne aux juges la possibilité de déroger aux peines minimales obligatoires. Je pense que nous avons l'occasion de le faire dès maintenant.

Nous recommanderions également de recourir davantage aux options offertes au sein de la collectivité comme solutions de rechange au système de justice pénale et à l'incarcération, y compris le rétablissement des peines avec sursis, pour éviter d'envoyer en prison des gens qui ne devraient pas y être.

Notre cinquième point, et c'est probablement le plus pertinent pour nous, consiste à miser sur la contribution au sein de la collectivité plutôt que sur l'incarcération pour rétablir l'efficacité de notre système correctionnel. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont tous deux reconnu la nécessité d'apporter d'importantes réformes pénales, et nous espérons que le Canada va leur emboîter le pas.

Avant toute chose, le système carcéral doit assurer des conditions humaines qui respectent les droits des prisonniers et qui répondent à leurs besoins essentiels, dont des soins de santé physique et mentale. Ce qui est encore plus préoccupant, selon nous, ce sont les délais dans le processus d'isolement préventif. Même si les Nations Unies et plusieurs experts ont affirmé que 15 jours en isolement pouvaient causer des problèmes de santé irréparables et constituer une forme de torture, notre système n'a aucune limite en ce qui a trait au temps passé en isolement préventif, et il n'y a pas de mécanisme efficace d'arbitrage indépendant pour examiner les cas de placement en isolement. Il faudrait exercer une surveillance et fixer des limites dans le processus d'isolement préventif, et ce, le plus rapidement possible afin de préserver les droits de ces gens et de veiller à leur santé mentale et à leur bien-être.

Our prison system is no longer effective in preparing prisoners for release through rehabilitative and skills development programs. I think report number six of the 2015 spring audit of the Auditor General looked at CSC's record of preparing male offenders for release. It concluded that interventions are not provided in a timely manner and noted that most offenders did not complete their programs by the time they were first eligible for release. This is very serious. We need to ensure there is timely access to the programs prisoners need in order to complete their correctional plans and be better prepared for release into the community.

We know that graduated, support and supervised release through parole reduces reoffending, and most prisoners now are seeing their first release not through parole but late in their sentences through statutory release or at warrant expiry. Too many prisoners whose risk could be managed in the community are denied parole. Too many are being released from medium- and maximum-security prisons, and the delay in preparing prisoners for and delivering graduated, supervised and supported release is unacceptable and does not promote community safety.

This is at the very heart of an effective corrections system, and it is an area where we need urgent reform.

Another area of unnecessary and unacceptable delay relates to the criminal record suspension process.

**The Chair:** I have to encourage you to wrap up as well.

**Ms. Latimer:** Some applicants have been waiting years, in many cases, to have their applications processed for record suspensions. We can come back to that at another time, but it is very serious.

In conclusion, we would say that the legislative reforms of the last decade, which have been aimed at increasing public safety, have led to enormous delays and overburdening of the justice and corrections system, and have compromised rights and undermined effective corrections. We think that you need significant reforms to correct this.

We would remind senators that the Corrections and Conditional Release Act does provide authority for senators to enter prisons at any time, and we would really encourage senators to take advantage of that opportunity: go in, speak to the prisoners, hear their concerns, and hear their ideas about how some of these delays and other problems could be addressed.

Notre système carcéral n'arrive plus à bien préparer les détenus à la mise en liberté. Nos programmes destinés à la réadaptation des délinquants et au perfectionnement de leurs compétences sont défaillants. Si je ne me trompe pas, le rapport 6 du vérificateur général, publié au printemps 2015, s'est penché sur le bilan du SCC pour ce qui est de la préparation des détenus à la mise en liberté. Il a conclu que les interventions correctionnelles n'étaient pas réalisées en temps opportun et que la plupart des délinquants n'avaient toujours pas terminé leurs programmes correctionnels au moment où ils devenaient admissibles à leur première mise en liberté. C'est très grave. Nous devons nous assurer que les prisonniers ont accès en temps opportun aux programmes dont ils ont besoin pour compléter leur plan correctionnel et être mieux préparés au moment d'être libérés dans la collectivité.

Nous savons qu'une libération graduelle et supervisée dans le cadre d'une libération conditionnelle réduit la récidive et que la plupart des prisonniers obtiennent leur première libération, non pas dans le cadre d'une libération conditionnelle, mais plutôt au moment de leur libération d'office ou à l'échéance du mandat de détention. Beaucoup trop de prisonniers dont les risques pourraient être gérés au sein de la collectivité se voient refuser la libération conditionnelle. Bon nombre d'entre eux sont libérés d'un établissement à sécurité moyenne et maximale, et les délais pour la préparation des détenus et la mise en liberté graduelle et supervisée sont inacceptables et ne favorisent pas la sécurité des collectivités.

C'est ce qui est à la base d'un système correctionnel efficace, et c'est là où nous avons besoin d'une urgente réforme.

On observe également des délais inutiles et inacceptables dans le processus de suspension des casiers judiciaires.

**Le président :** Je vous demanderais de conclure rapidement.

**Mme Latimer :** Dans bien des cas, les demandeurs doivent attendre des années avant qu'on traite leur demande de suspension de casier. Nous pourrions y revenir une autre fois, mais la situation est très grave.

En conclusion, j'aimerais souligner que les réformes législatives de la dernière décennie, qui visaient à accroître la sécurité publique, ont plutôt donné lieu à d'énormes retards et à l'encombrement des systèmes judiciaire et correctionnel, ce qui a pour effet de compromettre les droits des détenus et de nuire à l'efficacité du système correctionnel. Nous estimons que vous devez apporter des réformes majeures pour y remédier.

Nous rappelons aux sénateurs que la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition vous permet d'entrer dans les pénitenciers à tout moment, et nous vous exhortons à saisir cette occasion. Vous pourriez discuter avec les détenus et voir quelles sont leurs préoccupations et leurs idées pour réduire les délais et s'attaquer aux problèmes auxquels le système est confronté.



**Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:** Thank you very much for inviting us to the committee. It's my first time back since the last turnaround, so it's lovely to be here.

Thank you for the invitation to discuss what we see as a very vital and important issue in terms of the causes and consequences of delays before and throughout the criminal justice system, from the laying of charges through the disposition, and thereafter.

As I think all of you are probably aware, the 24 members that represent the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies are all charity organizations that work with marginalized, victimized, criminalized, and institutionalized women and girls across the country. In that context, our mandate doesn't start or end with the criminal justice system, but many of the services are plunked firmly within that.

I'm going to start also by — I don't think I've ever done it at this committee — talking about the importance of acknowledging that we're on Algonquin territory. I acknowledge it everywhere I speak publicly, except, I realize, at parliamentary and Senate hearings. It is even more important now as we're venturing into a time when we have the Truth and Reconciliation Commission recommendations. We're 20 years on from the Royal Commission on Aboriginal Peoples, and we have the recommendations just coming out of the Canadian Human Rights Tribunal with regard to education in particular but also to child welfare issues for indigenous youth.

Why do I raise that? Because when we start to look at what's happening in our criminal justice system, we see a system that is trying to redress, at times, social, economic and health issues that really belong in other areas. Those people end up criminalized and imprisoned increasingly so. Women, particularly indigenous women and women with mental health issues, are the fastest growing prison population. Just down the road, I suspect that the Commissioner of the Canadian Human Rights Commission and the Correctional Investigator are talking about some of these issues in the annual reports that they are tabling at this moment.

Why is it that they are the fastest growing prison population? Because they really are the easiest to catch, and they are the ones who no other service will provide supports for. So they end up being, effectively, the low-hanging fruit of the criminal justice system and the ones who are most likely to be caught up, charged, convicted and imprisoned.

I wanted to say that as a backdrop. I think we need to fundamentally look at some of these issues in this context.

We're also 20 years on from and about to celebrate, if we can call it that, 20 years since the Arbour commission. I'd like to talk, at the end, a little bit about that.

**Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry :** Je vous remercie infiniment de nous avoir invités à comparaître devant le comité. C'est la première fois que je témoigne depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, et je suis ravie d'être ici aujourd'hui.

Je vous remercie de me donner cette occasion de m'exprimer sur les enjeux importants que sont les causes et les conséquences des délais dans le système de justice pénale, à partir du dépôt des accusations jusqu'à leur règlement, et par la suite.

Comme vous le savez probablement tous, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry représente 24 organismes de bienfaisance qui travaillent auprès des femmes et des jeunes filles qui sont marginalisées, qui sont des victimes, qu'on traite comme des criminelles et qui sont placées en établissement partout au pays. Dans ce contexte, notre mandat ne commence ni ne se termine avec le système de justice pénale, mais la plupart de nos services sont offerts au cours de cette période.

Tout d'abord — et je ne crois pas l'avoir déjà fait devant le comité —, j'aimerais signaler que nous nous trouvons en territoire algonquin. Je le reconnais partout où je m'exprime en public, sauf, je m'en suis rendu compte, aux audiences parlementaires et du Sénat. Il est encore plus important de le faire aujourd'hui, dans la foulée des recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation. Nous avons créé la Commission royale des peuples autochtones il y a déjà 20 ans, et c'est sans compter les récentes recommandations du Tribunal canadien des droits de la personne sur l'éducation en particulier, mais aussi sur les questions liées à la protection des enfants autochtones.

Pourquoi je soulève cette question? Parce que si on regarde ce qui passe au sein de notre système de justice pénale, on voit un système qui essaie de s'attaquer à des problèmes sociaux et économiques ainsi qu'à des problèmes de santé qui relèvent d'un autre système. Ces gens sont de plus en plus criminalisés et incarcérés. Les femmes, particulièrement les femmes autochtones et celles aux prises avec des troubles de santé mentale, constituent le segment de la population carcérale qui croît le plus rapidement. J'imagine que le commissaire de la Commission canadienne des droits de la personne et l'enquêteur correctionnel parlent de ces enjeux dans leurs rapports annuels qu'ils s'appêtent à déposer.

Pourquoi cette population carcérale connaît-elle la plus forte croissance? Parce qu'elles sont les proies les plus faciles du système de justice pénale, et elles sont celles pour qui il n'y a pas assez de services de soutien. Elles sont donc les plus susceptibles d'être arrêtées, accusées, condamnées et emprisonnées.

Je tenais à le mentionner. Je pense que nous devons absolument examiner ces questions dans ce contexte.

Sachez que 20 ans se sont écoulés depuis la Commission d'enquête Arbour. J'aimerais en parler un peu plus tard.

In between, what are some of the issues that we need to look at? I'm not going to repeat what the Canadian Bar Association and my colleagues here on the panel have said in terms of who is coming into the system; the issues around adequacy of support and counsel to actually bring defences when people are charged; the inadequacy of the bail system; the fact that when we look at Aboriginal people and women, about 70 per cent of those who are in pretrial custody, awaiting trial, have not been convicted. So it's even higher than the more than 50 per cent that my colleague with the John Howard Society, Catherine Latimer, spoke about. We need to be looking at some of the approaches that would talk about not even pursuing those charges.

In the courses that I teach at law school, I talk a lot about the importance of having Crowns take their responsibility as officers of the court seriously and do what the Youth Criminal Justice Act requires and, I would say, what the Criminal Code does. But it would be helpful to have a refurbishing of the Criminal Code to clearly articulate that we should be looking at all other measures before the criminal justice context is brought into place.

The Youth Criminal Justice Act, as many of you know, under the leadership of my friend to the left, really developed a mechanism that required judges to consider why they had not looked at child welfare settings, mental health and educational services before they looked to the criminal justice response. That focus caused a halving of the number of young people in custody. It went down by only a third when you talk about girls and young women and only a third when you talk about racialized, in particular indigenous, youth. But that measure alone changed things.

So reform the front end of the system, as well as making clear — and I would reiterate “making clear” — the importance of putting resources into alternatives to those approaches. It may surprise you for me to say that I don't think we should look at more diversion-alone mechanisms. I think that if we don't have prison as a last resort and criminalization as a last resort, then all of those become add-ons. In the absence of resourcing by provinces and territories of those other resources, we end in a default expansion of the criminal justice system. That's what we first saw under the Young Offenders Act and in an attempt to reform it, and we're still seeing it. I think we have an important opportunity to talk also about the importance of national standards in those areas.

A review of the criminal justice system and the delays really is merely tinkering with the proverbial deck chairs on the Titanic if you're not also looking at national standards that will assist provinces and territories, including financial obligations to ensure that those resources are in place. Otherwise, you have people still being scooped into the system if there is no other place for them to gain health.

Entre-temps, quelles sont quelques-unes des questions que nous devons examiner? Je ne vais pas répéter ce que l'Association du Barreau canadien et mes collègues ici ont dit au sujet de ceux qui arrivent dans le système, des questions concernant les niveaux de soutien suffisants et des avocats qui défendent les accusés, des lacunes du système de libération sous caution, et du fait que parmi les hommes et les femmes autochtones, environ 70 p. 100 de ceux qui sont en détention avant leur procès, dans l'attente de leur procès, n'ont pas été reconnus coupables. C'est encore plus élevé que le pourcentage de 50 p. 100 que ma collègue de la Société John Howard, Catherine Latimer, a évoqué. Nous devons nous pencher sur certaines des approches où des poursuites ne seraient pas intentées.

Dans les cours que j'enseigne à l'école de droit, je parle beaucoup de l'importance que les procureurs prennent leur rôle d'officiers de justice au sérieux et respectent les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et, je dirais aussi, le Code criminel. Mais il serait utile de moderniser le Code criminel pour énoncer clairement que nous devrions examiner toutes les autres mesures existantes avant d'appliquer la justice pénale.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, sous la direction de mon amie à ma gauche, a vraiment élaboré un mécanisme dans le cadre duquel les juges doivent examiner pourquoi on n'a pas envisagé de recourir aux services d'aide à l'enfance, aux services de santé mentale et aux services d'éducation avant de prendre des mesures pénales. Les statistiques n'ont diminué que d'un tiers pour les filles et les jeunes femmes et que d'un tiers pour les jeunes issus de minorités, et plus particulièrement les Autochtones. Mais cette mesure à elle seule a changé les choses.

Donc, il faut réformer le système en amont et établir clairement — et je répète « établir clairement » — l'importance d'injecter des ressources dans des solutions de rechange à ces approches. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que je ne pense pas que nous devrions envisager plus de mécanismes axés uniquement sur la déjudiciarisation. Je pense que si l'incarcération et la criminalisation ne sont pas les solutions de dernier recours, alors tous ces mécanismes deviennent complémentaires. En l'absence de ressources provinciales et territoriales, nous nous retrouvons avec une expansion par défaut du système de justice pénale. C'est ce que nous avons vu en premier avec la Loi sur les jeunes contrevenants et une tentative de la réformer, et nous le voyons encore. Je pense que nous avons une occasion importante de discuter également de l'importance des normes nationales dans ces domaines.

Un examen du système de justice pénale et des délais revient à disposer autrement les fauteuils de pont sur le Titanic si l'on ne se penche pas sur les normes nationales qui aideront les provinces et les territoires, dont les obligations financières pour veiller à ce que ces ressources soient en place. Autrement, on a des gens qui se retrouvent dans le système s'il n'y a pas d'autres endroits où ils peuvent recouvrer la santé.

A perfect example: We're dealing with one of the deaths in custody right now. The family was very supportive and had some resources. They were told outright that the only place their daughter would likely get any assistance would be in the criminal justice context because of the evisceration of mental health services and addiction services in the community. That should not be happening. I don't believe anybody here wants it to happen in their name, so we really have to examine that.

I support the reinsertion of discretion for judges by, in the interim, an escape clause of the sort that has been recommended in two private member's bills.

I don't support that we start to use mechanisms like special circumstance courts, again for the same reason that I mentioned around diversion. We should also insist that the Department of Justice, in addition to a law reform commission and a sentencing commission — it would be great to see some iteration or reiteration of those — recognizes that its role is not to allow bills to go forth that won't pass Charter scrutiny or have a 5 per cent or whatever percentage chance, but that they see their role as to uphold the Charter and to defend the Charter, not to defend against equality claims that come before the Charter.

Many other recommendations have been made around legislative reforms in terms of repealing. I think reinstating some principled approaches about the criminal justice context as a last resort and human rights as a guiding measure will go a long way. I have lots to say about what could be changed if you want to talk about just the prison system, but I'm hoping that the measures that you're interested in looking at will avoid us getting there.

I do support you going into the prisons. I just took some members of the Canadian Human Rights Commission into one of the jails a week ago tomorrow, and it's fair to say that their eyes were opened, in a way. You cannot fully understand the overcrowding, the delay, the fear, the anxiety of individuals until you actually have an opportunity to speak with them. So I strongly urge senators to do that. If you're interested in hearing more, I am happy to speak to that in questions.

**The Chair:** Thank you all. We will begin the questions with the committee's deputy chair, Senator Jaffer.

**Senator Jaffer:** Thank you very much for your presentations. As always, there were very thorough.

Ms. Latimer and Ms. Pate, the previous witnesses we've heard from have spoken about a presumption of innocence. People end up in jail for years, and it has a terrible impact, especially on females who are incarcerated. Can you expand on that, please?

J'ai un exemple parfait. Nous nous penchons actuellement sur l'un des décès survenus en détention. Les membres de la famille offraient beaucoup de soutien et avaient des ressources. On leur a dit d'emblée que le seul endroit où leur fille recevrait de l'aide serait dans le système de justice pénale en raison de l'éviscération des services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie dans la communauté. Cela ne devrait pas arriver. Je ne pense pas que personne ici veut qu'une telle situation se produise, alors nous devons vraiment nous pencher là-dessus.

Je suis en faveur de rétablir le pouvoir discrétionnaire des juges au moyen, dans l'immédiat, d'une clause échappatoire comme celle qui a été recommandée dans deux projets de loi d'initiative parlementaire.

Je n'appuie pas l'idée de commencer à utiliser des mécanismes comme des tribunaux pour des cas spéciaux, et c'est pour la même raison que celle que j'ai mentionnée pour la déjudiciarisation. Nous devrions également insister pour que le ministère de la Justice, en plus d'une commission de réforme du droit et d'une commission sur la détermination de la peine — ce serait bien qu'il y en ait davantage —, reconnaisse que son rôle n'est pas d'adopter des projets de loi qui ne résisteront pas à une contestation en vertu de la Charte ou qui n'ont que 5 p. 100 de chances de passer l'épreuve de la Charte. Il doit reconnaître que son rôle est plutôt de faire respecter et de défendre la Charte, et pas de la défendre contre des revendications en matière d'égalité.

De nombreuses autres recommandations ont été faites au sujet des réformes législatives pour abroger des mesures. Je pense qu'il sera très utile de rétablir quelques approches axées sur des principes pour la justice pénale en tant que dernier recours et les droits de la personne en tant que mesures phares. J'ai beaucoup de choses à dire sur les changements qui pourraient être apportés si vous voulez parler du système carcéral, mais j'espère que les mesures que vous voulez examiner nous éviteront de discuter de ces changements.

J'appuie l'idée que vous vous rendiez dans les prisons. Il y aura une semaine demain, je me suis rendue avec quelques membres de la Commission canadienne des droits de la personne dans l'une des prisons, et je peux dire que la visite leur a ouvert les yeux. On ne peut pas pleinement comprendre la surpopulation, les délais, la peur et l'anxiété des détenus avant d'avoir eu l'occasion de discuter avec eux. J'exhorte vivement les sénateurs à le faire. Si vous voulez que je vous en parle davantage, je me ferai un plaisir de le faire à la période des questions.

**Le président :** Merci à tous. Nous allons commencer par les questions de la vice-présidente, la sénatrice Jaffer.

**La sénatrice Jaffer :** Merci beaucoup de vos exposés. Comme toujours, ils étaient très exhaustifs.

Mesdames Latimer et Pate, les témoins précédents que nous avons entendus ont parlé de la présomption d'innocence. Des gens sont incarcérés pendant des années, ce qui a des répercussions terribles, surtout sur les femmes détenues. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet, s'il vous plaît?

**Ms. Latimer:** I think there is little doubt that it has a huge impact. If they are convicted, they have spent a long time in very bad circumstances if they have been in remand. It's crowded. There is no access to programs. It's violent. It's a very unpleasant place for them to be.

We've seen a recent decision from the Ontario courts where they're increasing the credit for pretrial detention because of the number of lockdowns — enforced segregation in their cells for long periods of time. It has a huge, devastating psychological effect. For most people who are in remand, there are higher levels of anxiety than once you're actually sentenced and are serving your sentence because you're not entirely sure what's going to happen.

For those who are actually found guilty, at least there is some credit being given toward criminal accountability based on the amount of time that you have spent in pretrial detention; but if the charges are dropped or you're found not guilty, your liberties have been damaged and you're receiving no compensation or no recognition for the loss of liberties, which is part of this criminal justice system process. That, in itself, is extremely damaging for people's perception of fairness and justice, as are the loss of employment, loss of family support and all of the other practical issues that they experience. It is a huge crisis in the Canadian corrections system, and we need to move to fix it soon.

**Ms. Pate:** I would agree and would add that you would be hard-pressed to find people working within corrections, as well as people on the outside, who see women as posing a significant risk to public safety. The majority of the women — 91 per cent of the indigenous women and 86 per cent of women overall — have histories of physical and/or sexual abuse. Many of them have pled guilty to charges, and while some of them are unrepresented, many are represented. The majority of them have children and are the sole supporters of their children before they come to prison.

Incarceration, whether pretrial and/or after conviction, impacts many communities. We just had the new minimum standard rules on the treatment of prisoners reinvigorated and introduced to the UN. They are called the Mandela rules, and it reminded me that one of the first acts of Nelson Mandela when he came in as president was to put in place a rule — the *Hugo* case, if anybody is interested — that no woman with children under the age of 12 should be jailed. There was no huge spike in crime, and no huge issues came of it. It has not been maintained, but he did that recognizing, after his own experience and that of many others, that to jail mothers was to also relegate generations to it.

**Mme Latimer :** Je pense qu'il n'y a aucun doute que l'incarcération a d'énormes répercussions. S'ils sont reconnus coupables, ces individus ont passé beaucoup de temps dans de très mauvaises conditions en détention préventive. Ces établissements sont surpeuplés. Les détenus n'ont pas accès aux programmes. Il y a de la violence. C'est un endroit très désagréable pour eux.

Les tribunaux ontariens ont rendu une décision récemment où ils augmentent le crédit accordé pour la détention avant procès en raison du nombre d'isolements cellulaires — l'isolement des détenus dans leur cellule pendant de longues périodes. Cela a des effets psychologiques importants et dévastateurs. Pour la plupart des gens qui sont en détention préventive, le niveau d'anxiété augmente lorsqu'ils sont condamnés et qu'ils purgent une peine car ils ne savent pas trop ce qui va leur arriver.

Pour ceux qui sont reconnus coupables, on accorde un certain crédit à la responsabilité criminelle en fonction du temps qu'ils ont passé en détention avant procès, mais si les condamnations sont retirées et qu'ils sont déclarés non coupables, leurs libertés ont été brimées et ils ne reçoivent aucune indemnisation ou reconnaissance pour cela, ce qui fait partie du processus du système de justice pénale. Cette situation déforme considérablement la perception d'équité et de justice des gens, tout comme la perte d'un emploi, la perte du soutien de la famille et tous les autres problèmes pratiques auxquels ils sont confrontés. C'est une crise grave dans le système correctionnel canadien, et nous devons intervenir pour la régler rapidement.

**Mme Pate :** Je suis d'accord et j'ajouterais que vous auriez du mal à trouver des gens qui travaillent au sein du système correctionnel et des gens de l'extérieur qui estiment que les femmes présentent un risque important pour la sécurité publique. La majorité des femmes — 91 p. 100 des femmes autochtones et 86 p. 100 des femmes en général — ont été victimes d'agressions physiques ou sexuelles. Bon nombre d'entre elles ont plaidé coupables aux accusations portées contre elles et, bien que certaines d'entre elles soient sous-représentées, bon nombre sont représentées. La majorité d'entre elles ont des enfants et s'occupaient seules de leurs enfants avant d'être incarcérées.

L'incarcération, que ce soit avant le procès ou après la condamnation, a une incidence sur de nombreuses communautés. Les nouvelles règles normalisées minimales sur le traitement des prisonniers viennent d'être renouvelées et présentées aux Nations Unies. On les appelle les règles de Mandela, et elles m'ont rappelé que l'une des premières choses que Nelson Mandela a faites lorsqu'il est devenu président a été de mettre en place une règle — l'affaire *Hugo*, pour ceux qui veulent le savoir — voulant qu'aucune femme qui a des enfants de moins de 12 ans ne doit être incarcérée. Il y avait une hausse considérable de la criminalité, et aucune question importante n'a été soulevée à ce sujet. Cette règle n'a pas été maintenue, mais il a reconnu, d'après son expérience et celle de nombreuses autres personnes, que l'incarcération des mères revenait également à punir les générations suivantes.

In light of recommendation 30 of the Truth and Reconciliation Commission, you could be looking at some de-incarceration strategies, starting with indigenous women and those with mental health issues. Section 29 of the Corrections and Conditional Release Act right now allows you to take people with mental health issues out of prison. The Correctional Investigator has found that 70 per cent of the women in prison — I think that's the correct number — have had previous psychiatric hospitalizations. If I have that wrong I apologize, but I think that's the figure they are quoting now. That means we are talking about people who really should be in other services.

There are situations where women are described as getting more violent. For instance — I was going to go to the Edmonton institution, but instead I'll focus on Grand Valley.

This week, you may have seen in the news that there was the fourth series of lockdowns in less than a week, and the fourth one lasted five days. That lockdown was because they claimed they had reliable information that there were drugs or weapons in the institution. The lockdown was eventually ended, I think, quite frankly, because of the media attention. If drugs, alcohol or weapons had in fact been found there, we probably would have heard about it.

However, even if that were the case, the much more historically productive practice that would have been taken would have been to say to the prisoners committee — the people trusted by the administration, and this is what we hear is in the institution — “You go around, and we will provide amnesty if this is produced.” In most cases, if there was something in the institution it would be released within a few hours. If there was not something produced, most times the committee would know that it was not there. They're all living in segregated conditions as a result.

**The Chair:** Senator McIntyre.

**Senator McIntyre:** Thank you all for your presentations. I have a brief question for the Elizabeth Fry Society and one for The Church Council on Justice and Corrections.

Ms. Pate, I understand that the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies is affiliated with provincial and local groups. I further understand these groups run programs for women and girls who have been incarcerated, criminalized or are at risk of becoming criminalized. Can you tell me about those programs?

As far as the Church Council is concerned, I understand you are still offering the Support and Accountability program. Could you explain it? How effective is the program? Are you able to provide any data with regard to the success of this program? And finally, are you aware of any similar programs?

À la lumière de la recommandation n° 30 de la Commission de vérité et de réconciliation, on pourrait examiner quelques stratégies de désincarcération, en commençant avec les femmes et les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. L'article 29 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition vous permet actuellement de sortir de prison les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale. L'enquêteur correctionnel a découvert que 70 p. 100 des femmes détenues — je pense que c'est le chiffre exact — ont été hospitalisées pour des problèmes psychiatriques par le passé. Si je me suis trompée, je m'en excuse, mais je pense que c'est la statistique que l'on cite actuellement. Donc, ces personnes devraient être confiées à d'autres services.

Il y a des situations où des femmes deviennent plus violentes. Par exemple, j'allais parler de l'établissement d'Edmonton, mais je vais plutôt me concentrer sur celui de Grand Valley.

Cette semaine, vous avez peut-être vu dans les médias qu'il y a eu quatre séries d'isolements cellulaires en moins d'une semaine, et la quatrième a duré cinq jours. Les responsables de l'établissement ont procédé à un isolement cellulaire parce qu'ils ont appris de source sûre qu'il y avait de la drogue et des armes dans l'établissement. L'isolement cellulaire a finalement pris fin, et je pense sincèrement que c'était en raison de l'attention des médias. S'ils avaient trouvé de la drogue, de l'alcool ou des armes, nous en aurions sûrement entendu parler.

Toutefois, même si cela avait été le cas, la pratique beaucoup plus productive par le passé était de dire au comité des prisonniers — composé de détenus en qui l'administration a confiance et, d'après ce qu'on nous a dit, il y en a un en place dans l'établissement : « Faites vos recherches, et nous vous accorderons l'amnistie si vous trouvez quelque chose. » Dans la majorité des cas, s'il y avait quelque chose dans l'établissement, on le saurait en l'espace de quelques heures. Dans le cas contraire, le comité serait au courant qu'il ne se passe rien la majorité du temps. Les détenus vivent tous dans des conditions d'isolement.

**Le président :** Sénateur McIntyre.

**Le sénateur McIntyre :** Merci à tous de vos exposés. J'ai une question à poser aux témoins des Sociétés Elizabeth Fry et au Conseil des Églises pour la justice et la criminologie.

Madame Pate, je sais que l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry est affiliée à des groupes provinciaux et locaux. Je sais également que ces groupes offrent des programmes pour les femmes et les filles qui ont été incarcérées ou criminalisées ou qui sont à risque d'être criminalisées. Pourriez-vous me parler de ces programmes?

En ce qui concerne le Conseil des Églises, je crois savoir que le Cercle de soutien et de responsabilité est toujours en place. Pourriez-vous expliquer en quoi consiste ce programme? À quel point est-il efficace? Pourriez-vous fournir des données sur le succès du programme? Et enfin, savez-vous s'il existe des programmes semblables?

**Ms. Pate:** Our organization provides services before people are incarcerated — so anything from early intervention with children, pregnant teens in schools — and we also provide victim services. For instance, in British Columbia and the Pacific region, a lot of services are victim services attached to or in conjunction with Crown offices and police offices.

Also, a number of our Elizabeth Fry Societies go into prisons or provide community-based options as sentencing alternatives, including community service opportunities, working and doing programming within the prisons, releasing options including halfway houses and beyond, and community housing as well, in some contexts. That is a range of the services.

Some of you are aware that I have also participated in some of the early restorative justice initiatives that were developed. In fact, one of the reasons I stopped doing it was because we were not able to do that work with some of the most serious cases. At the time, I was working with young people and then with men, and we were trying to focus on those offences or situations that had caused the most harm. Most of those programs, though, are used as diversion programs.

With the young people we had worked with who had committed very serious offences, we ended up having the biggest support from the Calgary Police Service. They found funding so we could work in an intensive way with 10 young people they had identified as what they called the most serious habitual young offenders, because they saw them coming back down what they described as the crime cycle. One is a young woman I still keep in touch with. She has been out for over 17 years and does support work with other young women. That's just a range of some of the types of services that are provided.

**Ms. Bromwich:** The CoSA project is something The Church Council on Justice and Corrections was involved with. We are not a service provision agency, but we were involved with the program in a somewhat indirect way with the distribution of the funds and administration.

The project is a reintegration initiative based on restorative justice principles for federally sentenced, high-risk/high-needs sex offenders who have been held to the end of their sentence. The view of the project is that although imprisoning offenders accomplishes a short-term goal of protecting the public, most are eventually released. The CoSA project is a way to intervene with these cases of very serious sex offenders who statistically are notoriously recidivist.

The project was developed in 1994 to substantially reduce the risk the future victimization of community members. Reports based on that project have actually shown that sexual recidivism

**Mme Pate :** Notre organisme fournit des services avant l'incarcération — des interventions précoces auprès des enfants et des adolescentes enceintes dans les écoles — et des services aux victimes également. Par exemple, en Colombie-Britannique et dans la région du Pacifique, un grand nombre des services offerts sont des services aux victimes rattachés aux bureaux de la Couronne et aux postes de police ou offerts conjointement avec eux.

De plus, plusieurs Sociétés Elizabeth Fry envoient des représentants dans les prisons ou offrent des options communautaires en tant que solutions de rechange aux peines, dont la possibilité de travaux communautaires, une collaboration avec les prisons et la prestation de programmes, des options de libération telles que des maisons de transition et des logements communautaires, dans certains cas. Il y a tout un éventail de services.

Certains d'entre vous savent que j'ai participé à des initiatives en matière de justice réparatrice précoce qui ont été élaborées. En fait, l'une des raisons pour lesquelles j'ai arrêté d'y participer, c'est que nous n'étions pas en mesure d'intervenir dans la majorité des cas graves. À l'époque, je travaillais avec des jeunes et ensuite avec des hommes, et nous tentions de mettre l'accent sur les infractions ou les situations qui avaient causé le plus de tort. La majorité de ces programmes sont toutefois des programmes de déjudiciarisation.

Pour les jeunes avec lesquels nous avons travaillé qui avaient commis des infractions très graves, nous avons reçu énormément de soutien du Service de police de Calgary. Le service de police a trouvé du financement pour que nous puissions travailler de façon intensive avec 10 jeunes qu'il avait identifiés comme étant des jeunes contrevenants récidivistes parmi les plus dangereux, car ils étaient pris dans le cycle de criminalité. L'un de ces contrevenants est une jeune femme avec qui j'ai gardé contact. Elle est sortie de prison depuis 17 ans et travaille avec d'autres jeunes femmes pour leur offrir du soutien. C'est juste un exemple de quelques-uns des services offerts.

**Mme Bromwich :** Le projet du CSR est une initiative à laquelle le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie a participé. Nous ne sommes pas un organisme de prestation de services, mais nous avons participé au programme d'une manière indirecte en offrant des fonds et du soutien administratif.

Le projet est une initiative de réintégration fondée sur les principes de justice réparatrice pour les délinquants sexuels à risques et à besoins élevés qui purgent une peine fédérale. La vision du projet est que bien que l'incarcération des délinquants atteigne l'objectif à court terme de protéger le public, la majorité d'entre eux seront libérés un jour ou l'autre. Le projet du CSR est un moyen d'intervenir auprès de ces délinquants sexuels très dangereux qui, comme les statistiques le montrent, sont des récidivistes notoires.

Le projet a été élaboré en 1994 pour réduire considérablement le risque de victimisation des membres de la communauté. Les rapports fondés sur ce projet ont révélé que les taux de récidive

rates for men who participate in CoSA are 80 per cent lower than for men who do not participate. It had a tremendously beneficial impact on people who participated.

The project, however, has unfortunately wrapped up. It's in its final stages and is no longer being funded or administered by the Church Council, although we are very interested in future programs of a similar variety.

**The Chair:** We will have to move on. I've got a long list here, and we will not have enough time if the responses are lengthy as well. I'm encouraging all of you to be as concise as possible.

**Senator Baker:** Thank you for the excellent presentations.

You don't have to answer this question today if you don't feel like it. It is mainly directed toward Ms. Pate and Ms. Latimer, who are well-known legal experts in this field. We are talking about trying to save court time, and today we are dealing with the Probation Officers Association, Correctional Service Canada and so on.

My question is kind of outside the box. When somebody violates a condition of release and there is a warrant of apprehension issued by the probation officer, it goes to the Parole Board to adjudicate. If there is a Charter argument, the Supreme Court of Canada said the Parole Board of Canada is not a court of competent jurisdiction to hear a Charter argument. That is left to the courts, so that is where the matter goes.

Now, if I appeared before Senator McIntyre, who is the chair of the review board, and he is sitting alone with two psychiatrists, that's a court of competent jurisdiction according to the Supreme Court of Canada. So is a disciplinary hearing of a law society, or of a nurses' or doctors' association.

To save court time, should we suggest that the Parole Board be reconstituted to make it a court of competent jurisdiction, just as other quasi-judicial bodies in Canada are, so that they can hear Charter arguments and don't have to go to the court? You can provide an answer in writing after if you so wish, because I don't think you have probably heard that argument before.

**Ms. Pate:** I just made it in an appeal, actually. I think the Charter issue should be considered by the Parole Board. Probation is separate; that's part of the sentence. We are talking about parole violations.

chez les délinquants sexuels qui participent au projet de CSR sont 80 p. 100 moins élevés que chez les hommes qui ne participent pas au projet. L'initiative a eu des répercussions extrêmement positives sur les participants.

Le projet va malheureusement se terminer. Il tire à sa fin et n'est plus financé ou administré par le Conseil des Églises, même si nous sommes très intéressés à mener à bien des programmes semblables dans le futur.

**Le président :** Nous allons devoir enchaîner. J'ai une longue liste devant moi, et nous n'aurons pas suffisamment de temps si les réponses sont longues. Je vous encourage tous à être le plus concis possible.

**Le sénateur Baker :** Je vous remercie de vos excellents exposés.

Vous n'êtes pas obligées de répondre à cette question aujourd'hui si vous ne le voulez pas. Elle s'adresse principalement à Mmes Pate et Latimer, qui sont des expertes juridiques bien connues dans ce domaine. Nous parlons d'essayer de faire épargner du temps aux tribunaux, et aujourd'hui, nous discutons avec l'Association des agents de probation, Service correctionnel du Canada, et cetera.

Ma question sort un peu des sentiers battus. Lorsqu'un individu enfreint une condition de sa libération et qu'un mandat d'arrestation est émis par l'agent de probation, l'affaire se retrouve devant la Commission des libérations conditionnelles qui doit rendre une décision. S'il y a une contestation en vertu de la Charte, la Cour suprême du Canada a déclaré que la Commission des libérations conditionnelles n'est pas un tribunal qui a la compétence d'entendre une contestation en vertu de la Charte. Ces affaires relèvent des tribunaux, et ce sont eux qui doivent en être saisis.

Maintenant, si je comparais devant le sénateur McIntyre, qui est le président de la Commission des libérations conditionnelles, et qu'il est seul avec deux psychiatres, c'est un tribunal compétent selon la Cour suprême du Canada. Il en va de même d'une audience disciplinaire devant une société du Barreau ou une association d'infirmières ou de médecins.

Pour faire économiser du temps aux tribunaux, devrions-nous suggérer que la Commission des libérations conditionnelles soit reconstituée pour en faire un tribunal compétent, tout comme d'autres organismes quasi judiciaires au Canada, afin qu'elle puisse entendre les contestations en vertu de la Charte et que la cour n'en soit pas saisie? Vous pouvez fournir une réponse écrite plus tard si vous le voulez, car je ne pense pas que vous ayez entendu cet argument auparavant.

**Mme Pate :** J'ai fait valoir cet argument dans un appel récemment, en fait. Je pense que la question de la Charte devrait être examinée par la Commission des libérations conditionnelles. La probation est une question distincte qui fait partie de la peine. Nous parlons ici de violations des conditions de libération conditionnelle.

I would say two things: One, we should get rid of many of the conditions. There are so many special conditions put on people, often because it is a backlog. They often haven't been able to take all of the programs inside, so as part of getting out, there are all of these conditions placed upon them.

**Senator Baker:** It's court time now we're trying to save.

**Ms. Pate:** We are trying to save time, so if you could look at the responsibility of the Parole Board to also implement the Charter and things like 718.2(e), you wouldn't have to go to court.

The fact that so many people being released on statutory release is in part because of what we've already talked about, the overcrowding of the system. In most of the prisons for women now, women are living in virtual segregation in almost every area of the prison. In an Edmonton institution — I was just there — the women are in what they call modified movement. That means they can be put in 23-hour lockdown in their living cells.

**Senator Baker:** Yes, but the court issue is what we're trying to deal with here.

**Ms. Pate:** Yes.

**Senator Baker:** That's a good recommendation, and congratulations, Ms. Pate, you are leading the way again.

**Senator Batters:** A couple of things: First of all, Ms. Pate, dealing with the issue you raised of mandatory financial penalties, is the fine option program. I've talked about this a few times in the time that I've been on this particular committee. Saskatchewan and many other provinces have a fine option program, where, if you're unable to pay a mandatory financial penalty or other type of fine, there are options given for working that time off in the community and other sorts of things. Ontario's provincial Liberal government does not have that sort of a program. I'm thinking that this could be one way to alleviate some of the pressure on the criminal justice system for those types of issues and probably particularly helpful to people that you help, Ms. Pate and Ms. Latimer. I'm wondering if you could comment on whether that could be one way in which we could alleviate some of these types of issues.

**Ms. Pate:** I'll respond briefly, but I don't want to take credit. It was actually my colleague who raised that issue.

I do agree that fine option programs are good and should be in place. One of the challenges that we've found with women is that if they have children and are sole supports to their children, there are some real issues. We've had to creatively create a fine option or a community service work option that involves taking care of the children so that groups of women could actually work it off. Just be aware of some of the impediments because those models were developed as an add-on to what already exists for men.

Je dirais deux choses : premièrement, nous devrions nous débarrasser de nombreuses conditions. Il y a tellement de conditions spéciales à imposer aux gens, et c'est souvent parce qu'il y a un retard. Il arrive souvent qu'ils n'aient pas pu suivre tous les programmes à l'intérieur, alors pour les laisser sortir, on leur impose toutes ces conditions.

**Le sénateur Baker :** Ce sont les heures passées à la cour que nous essayons de réduire.

**Mme Pate :** Nous essayons de gagner du temps, alors, si vous envisagiez la possibilité pour la Commission des libérations conditionnelles d'avoir aussi compétence pour les questions liées à la Charte et pour des choses comme l'application de l'alinéa 718.2e), il ne serait pas nécessaire d'aller en cour.

S'il y a tant de personnes en libération d'office, c'est en partie à cause de ce dont j'ai déjà parlé : le surpeuplement du système. Dans la plupart des prisons pour femmes, maintenant, les femmes vivent en isolement virtuel dans presque tous les secteurs des prisons. Dans un établissement d'Edmonton — j'y étais tout récemment —, les femmes sont soumises à des déplacements modifiés, comme on le dit. Cela signifie qu'elles peuvent être confinées à leur cellule pendant 23 heures.

**Le sénateur Baker :** Oui, mais c'est la question des cours que nous essayons de régler ici.

**Mme Pate :** Oui.

**Le sénateur Baker :** C'est une bonne recommandation, et je vous félicite, madame Pate, d'être encore une fois à l'avant-garde.

**La sénatrice Batters :** J'ai deux choses. Premièrement, madame Pate, pour le problème des sanctions pécuniaires obligatoires que vous avez soulevé, il y a le programme de solutions de rechange à l'amende. J'en ai parlé quelquefois depuis que je siège au comité. La Saskatchewan et bien d'autres provinces ont un programme de solutions de rechange à l'amende. Si vous êtes incapable de payer une sanction pécuniaire obligatoire ou tout autre type d'amende, il existe des options de travail dans la collectivité et d'autres genres de choses pour cela. Le gouvernement libéral de l'Ontario n'a pas ce genre de programme. Je pense que ce pourrait être une façon d'atténuer une partie des pressions que le système de justice pénale subit à cause de ce genre de problèmes, et que ce serait probablement très utile pour les gens que vous aidez, mesdames Pate et Latimer. Pourriez-vous nous dire si cela pourrait représenter une bonne façon de réduire ces types de problèmes?

**Mme Pate :** Je vais répondre brièvement, mais je ne veux pas m'approprier le crédit. C'est en réalité ma collègue qui a soulevé cette question.

En effet, les programmes de solutions de rechange à l'amende sont bons et il devrait y en avoir. L'une des difficultés que nous avons constatées, c'est que les femmes qui ont des enfants et qui subviennent seules aux besoins de leurs enfants ont de réels problèmes. Nous avons dû faire preuve de créativité pour trouver des solutions de rechange à l'amende ou des solutions de travaux communautaires qui comportent la garde de leurs enfants pour que ces femmes puissent effectivement accomplir les travaux



**Senator Batters:** True, but it is still better than having the mandatory financial penalty that they can't potentially pay.

**Ms. Latimer:** I agree; I think fine option programs are good. I think it's also very important to restore some discretion to the judges because there are people who are subjected to those fines who do not have the capacity to participate in a fine option program.

I appeared in court as an expert witness for a man who was living in a shelter, schizophrenic, deaf, addicted to crack, and there was absolutely no way that he could have participated in any kind of a structured program in order to generate revenues. It's people like him who are particularly vulnerable to these mandatory fine provisions.

**Senator Batters:** While there are certainly cases where difficulties result, fine option programs can still help a vast array of people in those kinds of situations. Would both of you concur with that?

Maybe the Ontario provincial Liberal government will finally institute this sort of a program. I'm not really sure who might be pushing them to do that, but perhaps that can be one thing that results from this particular study.

I think I heard you say in your opening remarks, Ms. Pate, that you are not a fan of the specialized courts, like drug treatment, mental health and domestic violence courts, but I may have misheard.

This question is for both of you: What is your feeling on whether specialized courts like that can be helpful to this process as well?

**Ms. Pate:** You did hear me correctly; I did say I'm not a fan of them. The reason that I'm not fan of them is not because I don't think people need support and not because I don't think there are times — and certainly here at the mental health court — when you have certain people in charge who are doing things, they can do a tremendous amount to get people out of the system. So there are courts that have worked particularly well in particular contexts, largely because of who is heading them, in my experience, or who is around the table. The issue, though, is that if you have a special circumstance court, you tend to see more willingness to criminalize individuals, to put them into that court system, rather than to look at alternatives to the system. So that's the issue with specialized courts. It's not that you don't focus on those issues, per se; it's that that actually widens the net of who is likely to come into the criminal justice context as opposed to

communautaires en remplacement de l'amende. Soyez conscients des obstacles, car ces modèles ont été créés en complément de ce qui existe déjà pour les hommes.

**La sénatrice Batters :** C'est vrai, mais cela reste préférable à une sanction pécuniaire obligatoire qu'elles sont incapables de payer.

**Mme Latimer :** Je suis d'accord : je pense que les programmes de solutions de rechange à l'amende sont bons. Je pense qu'il est aussi très important de redonner aux juges un certain pouvoir décisionnel, car il y a des personnes qui se font imposer des amendes et qui ne peuvent pas participer à un programme de solutions de rechange à l'amende.

J'ai comparu en tant que témoin expert pour un homme schizophrène, sourd et dépendant du crack qui vivait dans un refuge. Il n'aurait d'aucune façon pu participer à quelque programme structuré que ce soit pour en tirer des revenus. Ce sont les personnes comme lui qui sont particulièrement vulnérables aux dispositions concernant les amendes obligatoires.

**La sénatrice Batters :** Même s'il y a des cas difficiles, les programmes de solutions de rechange à l'amende peuvent quand même aider un vaste éventail de personnes dans de telles situations. Est-ce que vous êtes toutes les deux d'accord sur ce point?

Le gouvernement libéral ontarien va peut-être finalement instaurer un tel programme. Je ne sais pas qui les pousse à le faire, mais c'est peut-être une chose qui découlera de cette étude.

Madame Pate, je pense vous avoir entendue dire, dans votre exposé, que vous n'aimez pas particulièrement les tribunaux spécialisés, notamment pour le traitement de la toxicomanie, la santé mentale ou la violence conjugale, mais je vous ai peut-être mal entendue.

Ma question s'adresse à vous deux. Est-ce que vous pensez que les tribunaux spécialisés de ce genre peuvent contribuer aussi à ce processus?

**Mme Pate :** Vous m'avez bien entendue. J'ai bien dit que je ne les aime pas particulièrement. Les gens ont effectivement besoin de soutien, et il y a des moments où — en particulier ici au Tribunal de la santé mentale — les gens qui sont en charge agissent et peuvent en faire énormément pour sortir des gens du système. Ce n'est pas la raison. Il y a des tribunaux qui travaillent vraiment bien dans des contextes particuliers en raison des personnes qui les dirigent, d'après mon expérience, et des personnes qui se trouvent autour de la table. Le problème, c'est que si vous avez un tribunal spécialisé, vous avez tendance à constater une plus grande volonté de criminaliser les personnes, de les réintégrer dans le système judiciaire, plutôt que d'envisager les solutions de rechange au système. C'est le problème, avec les tribunaux spécialisés. Ce n'est pas qu'on ne se concentre pas sur les enjeux en question, mais c'est plutôt que cela étend le filet qui

pushing the parameters of those other services and ensuring that they meet the needs of individuals.

**Senator Joyal:** I would like to come back to a recommendation that Ms. Bromwich mentioned in her brief, and I think it is a very important one, which is the re-establishment of the federal law reform commission. As you know, when it was abolished, it was not as much on the argument side of the budget involved because it was not really an important amount of money, but it was rather the argument that the making of legislation pertains to Parliament and that it is for Parliament to decide what the law is. The law reform commission was seen as upstaging, in a way, the role of Parliament.

You come back with that suggestion again. I think Ms. Pate supported it in passing in her brief, and maybe Ms. Latimer has also. Could you expand more on the benefits of the law reform commission and how that commission could be linked to alleviate the backlog of cases that we see causing a lot of problems in the justice system? What do you make of the relationship between the re-establishment of the commission and the problem that we have to address here today?

**Ms. Bromwich:** Thank you for your question.

Yes, one of our recommendations is to reinstitute some form of federal law reform commission, and it's our submission that Parliament need not feel so threatened.

The law commission makes recommendations. Ultimately it is Parliament that decides in a democratic process.

The benefits of a law commission are to have experts consult and have the time to speak with the public and with stakeholders in a systematic way that can look at the whole context of provisions.

As you know, the Criminal Code has been amended every year that it has been in operation, but there has not been that systematic shift in the Criminal Code, although that was proposed many times over the years by the law reform commission and then the law commission.

The advantage of having such a body would be to have some of the inquiries and the thought that is happening in the parliamentary context delegated, in some ways, to a body that can do some of the legwork in a thorough, systematic and regularized way. As I said, this consultation is very welcome, and it's an opportunity. A law reform commission, at a fairly low cost to the taxpayer, could provide that type of consultation that would supplement and really reinforce the work that the government is doing.

**Ms. Pate:** I would certainly concur and support that.

I love seeing you. I love coming to visit you every now and then when there is legislation.

sert à attraper ceux qui vont vraisemblablement faire leur entrée dans le système pénal au lieu d'élargir les paramètres des autres services et de garantir qu'ils répondent aux besoins des personnes.

**Le sénateur Joyal :** J'aimerais revenir sur une recommandation de Mme Bromwich dans son mémoire. Je pense qu'elle est très importante, et elle vise le rétablissement de la Commission fédérale de réforme du droit. Comme vous le savez, quand la commission a été abolie, les arguments ne portaient pas tant sur les aspects budgétaires, car le montant n'était pas vraiment considérable. On prétendait plutôt que la rédaction des lois incombaît au Parlement et que c'était au Parlement d'en décider. On estimait que la Commission fédérale de réforme du droit éclipse en quelque sorte le rôle du Parlement.

Vous nous revenez avec cette suggestion. Je pense que Mme Pate a indiqué qu'elle appuyait cela, dans son exposé, et Mme Latimer aussi peut-être. Pourriez-vous nous en dire plus sur les bienfaits d'une commission de réforme du droit et sur la façon dont elle pourrait entrer en jeu dans la réduction du retard qui cause tant de problèmes dans le système judiciaire? Comment liez-vous le rétablissement de la commission au problème que nous devons résoudre?

**Mme Bromwich :** Je vous remercie de votre question.

Oui, l'une de nos recommandations est de rétablir la Commission fédérale de réforme du droit, et nous croyons que le Parlement ne doit pas se sentir menacé.

La commission de réforme du droit fait des recommandations. Au bout du compte, dans un processus démocratique, c'est le Parlement qui décide.

L'avantage d'une commission de réforme du droit, c'est que les experts consultent le public et les intervenants et ont le temps de discuter avec eux d'une manière systématique afin de se pencher sur l'ensemble du contexte des dispositions.

Comme vous le savez, le Code criminel a été modifié chaque année de son existence, mais il n'a pas fait l'objet du changement systématique proposé bien des fois au fil des années par la commission de réforme du droit puis par la commission du droit.

L'avantage d'un tel organisme, c'est qu'on pourrait déléguer une partie des enquêtes et des réflexions qui se fait dans le contexte parlementaire à un organisme qui peut faire une partie du travail préliminaire, et ce, d'une façon approfondie, systématique et régularisée. Comme je l'ai dit, cette consultation est très bienvenue et elle présente une occasion. Une commission de réforme du droit, relativement peu coûteuse pour le contribuable, pourrait se charger du type de consultation qui compléterait et raffermirait le travail que le gouvernement accomplit.

**Mme Pate :** J'approuve et j'appuie cela.

J'aime beaucoup vous voir. J'aime beaucoup venir vous visiter de temps en temps, entre autres quand il y a des dispositions législatives à étudier.

**Senator Joyal:** We have known you for many years.

**Ms. Pate:** All of you, senators and committee members and the staff of the committee.

However, when I first started do this work, I guess the benefit or detriment of being old and being around this for more than 30 years is that it would be rare that I would come once a year, maybe once every two years for legislation. I would have a full brief. You know how infrequently I come with a full brief.

The law reform commission and the sentencing reform commission provided opportunities to research and, as you've heard, to gather evidence and reports and really provide the best expertise available for the parliamentary committee and then for you as senators to look at that with sober second thought and independence of the Senate and say, "Should we go ahead with these provisions?" We have so much need for reform. Sixty years of piecemeal reform needs to be reconsidered. I think it would be a very good recommendation to have a body that would be focused on those issues and that would only make recommendations. You wouldn't have to see us so often.

**The Chair:** We have to move on. The clock is ticking, and I still have four senators on the list. I hope you'll all keep that in mind.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** First I want to thank all of you for your testimony. I agree with one of your proposals regarding mental health. I forget which witness suggested it.

In my opinion, we have to find alternatives to imprisonment. I visited federal penitentiaries in Quebec and I did not see overcrowding. In fact, there were wings that were closed because of a lack of clientele.

Some of the facilities in our penitentiaries are of better quality than the gyms and classrooms in our high schools. So the situation is not as dramatic as some would have us believe.

I recently conducted a study to see if there was a link between recidivism and delays in court appearances. I compared the rate of recidivism and the court delays in all of the provinces. I saw that in provincial penitentiaries, particularly in Quebec, the rate of reincarceration is approximately 70 per cent. That rate is higher in the 18-to-24 age group. This finding is dramatic. I also compared it to reincarceration in federal penitentiaries. If you include inmates who are incarcerated for the first time in a federal penitentiary and had already been incarcerated in a provincial one, the reincarceration rate is around 70 per cent. A criminal may have to appear in court from four to eight times.

**Le sénateur Joyal :** Nous vous connaissons depuis bien des années.

**Mme Pate :** Vous tous, les sénateurs et les membres du comité, de même que le personnel du comité.

Cependant, quand j'ai commencé à faire ce travail — et j'imagine que c'est l'avantage ou l'inconvénient d'être vieille et d'être là depuis plus de 30 ans —, il était rare que je vienne. C'était une fois par année, parfois une fois par deux ans, pour des dispositions législatives. Je venais faire un exposé complet. Vous savez comme il a été rare que je vienne faire un exposé complet.

La commission de réforme du droit et la commission de réforme de la détermination des peines représentaient la possibilité de faire de la recherche et, comme vous l'avez entendu, de recueillir des données probantes et des rapports ainsi que de donner au comité parlementaire la meilleure expertise possible, pour qu'ensuite vous, les sénateurs, puissiez examiner le tout d'une manière bien mûrie et avec l'indépendance du Sénat pour enfin déterminer s'il fallait aller de l'avant ou pas. Nous avons un grand besoin de réforme. Il faut revenir sur 60 années de réforme fragmentaire. Je pense qu'il est vraiment bien avisé de recommander la création d'un organisme qui se concentrerait sur de telles choses et qui ne ferait que des recommandations. Vous n'auriez pas à nous voir si souvent.

**Le président :** Il faut que nous progressions. Le temps file et j'ai encore quatre sénateurs sur la liste. Je vous demande à tous de garder cela à l'esprit.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** D'abord, je tiens à vous remercier pour vos témoignages. Je suis d'accord avec l'une de vos propositions concernant la santé mentale. Je ne sais pas quel témoin l'a émise.

Selon moi, il faut trouver des solutions de rechange à l'emprisonnement. J'ai visité des pénitenciers fédéraux au Québec et je n'ai pas constaté de surpopulation. J'ai même vu des ailes qui étaient fermées à cause d'un manque de clientèle.

Certaines installations dans nos pénitenciers sont même de meilleure qualité que les gymnases et les salles de classe dans nos écoles secondaires. La situation n'est donc pas aussi dramatique qu'on semble le laisser croire.

J'ai récemment mené une étude pour tenter d'établir un lien entre les récidives et les délais devant les tribunaux. J'ai comparé le taux de récidive et les retards à la cour pour l'ensemble des provinces. J'ai constaté que dans les établissements pénitenciers provinciaux, particulièrement au Québec, le taux de réincarcération est d'environ 70 p. 100. Ce taux est plus élevé chez les 18 à 24 ans. Ce constat est dramatique. Je l'ai comparé aussi à la réincarcération dans les pénitenciers fédéraux. Si on inclut les personnes qui en sont à leur première détention dans un pénitencier fédéral et qui ont déjà été incarcérées dans une prison provinciale, le taux de réincarcération se situe autour de 70 p. 100. Un criminel peut passer en moyenne entre quatre et huit fois devant les tribunaux.

In my opinion, the solution lies in more effective rehabilitation programs. If people have to constantly go back to court, that is one of the main elements causing the bottleneck in the courts. If we reduce that rate by 50 per cent, we would reduce court delays.

In Canada, no independent study has been done on the effectiveness of rehabilitation and social reintegration programs. These studies have always been carried out by people in the field. Would you agree to have an independent study done on rehabilitation and reintegration programs in penitentiaries?

[English]

**Ms. Latimer:** I think all programs should be evaluated, particularly the reintegration programs. It would be interesting to look at recidivism perhaps five years after the person has been released from prison. It would be interesting to see if those people being released on stat release or at warrant expiry are more prone to coming back into the system.

I think there are some real questions right now about the efficacy of the graduated-release process. I think it is probably not working nearly as well as it should be, and it has to do with the inability to provide effective programs in a timely manner so that people are prepared at the point of release and supported and supervised as they're coming out of the prisons. We're not seeing that.

We're seeing a slight uptick of people coming back, having committed violent offences, within five years, and I think that may well have to do with the fact that fewer people are actually being released on parole and many are getting out later in their sentences.

Yes, an independent review would be extremely helpful.

**Senator Fraser:** Welcome back. We love you too.

I have two quick questions for Ms. Latimer about administrative segregation, which is the official euphemism for solitary confinement. I think I heard you suggest that there needs to be oversight of the administrative segregation process, but the Correctional Investigator, Howard Sapers, looks at it and reports regularly about — shall we say — the flaws in the system. What else would we need in terms of oversight?

Second, I think you're not the only person to observe that prolonged solitary confinement creates mental problems. Are there any data available about the degree to which that would contribute to recidivism once the inmate gets out?

À mon avis, la solution passe par une meilleure performance de nos programmes de réhabilitation. Si on revient constamment devant les tribunaux, c'est un élément principal du point de l'engorgement des tribunaux. Si on réduit ce taux de 50 p. 100, on serait en mesure de réduire les délais de cour.

Au Canada, aucune étude indépendante n'a été menée sur la performance des programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale. C'est le milieu qui a toujours effectué ses propres études. Seriez-vous d'accord à ce qu'une étude indépendante soit réalisée sur les programmes de réhabilitation dans les pénitenciers et sur les programmes de réinsertion?

[Traduction]

**Mme Latimer :** Je crois qu'il faudrait évaluer tous les programmes, en particulier les programmes de réinsertion sociale. Il serait intéressant d'examiner les taux de récidive cinq ans après que la personne a été libérée de prison. Il serait intéressant de voir si ces personnes libérées d'office ou libérées à l'expiration du mandat risquent plus de revenir dans le système.

Je crois qu'il faut se poser de vraies questions, en ce moment, au sujet de l'efficacité du processus progressif de mise en liberté. Je pense qu'il est probablement loin de fonctionner comme il le devrait et que c'est lié à l'incapacité d'offrir des programmes efficaces au moment opportun qui permettraient aux personnes d'être prêtes, d'avoir du soutien et de la supervision au moment de leur sortie de prison. Nous ne voyons pas cela.

Nous constatons une légère augmentation des personnes qui reviennent après avoir commis des crimes violents, dans les cinq années suivantes, et je pense que cela pourrait très bien être lié au moins grand nombre de personnes libérées sous condition et au nombre élevé de personnes libérées plus tard au cours de leur peine.

En effet, un examen indépendant serait vraiment très utile.

**La sénatrice Fraser :** Bon retour parmi nous. Nous vous aimons aussi.

J'ai deux questions brèves pour Mme Latimer à propos de l'isolement préventif, l'euphémisme officiel pour parler d'isolement cellulaire. Je pense vous avoir entendue dire qu'il faut une surveillance du processus d'isolement préventif, mais l'enquêteur correctionnel, Howard Sapers, examine cela et fait régulièrement rapport — comment dirait-on — des faiblesses du système. Que vous faudrait-il d'autre sur le plan de la surveillance?

Deuxièmement, je pense que vous n'êtes pas la seule personne à faire remarquer que l'isolement de longue durée en cellule est cause de problèmes mentaux. Existe-t-il des données sur la mesure dans laquelle cela pourrait contribuer à la récidive, une fois que les détenus sont libérés?

**Ms. Latimer:** On your first point, the real problem is that if someone is subjected to segregation for a disciplinary offence, there is an independent, impartial adjudication processes. A chair who is not with CSC looks at the quality of the evidence and makes the determination.

On administrative segregation, there is no such independent observation of why the person has been placed in there. There is no independent observation as to why they're not being released. They're supposed to be released in the timeliest manner. From the files I have seen, this is really not rigorous enough in terms of guaranteeing that people's fundamental rights are protected.

When their residual liberties are affected through placement in segregation, their Charter-protected rights to due process under section 7 kick in, and there is no way at this point to verify whether or not that's taking place.

I know Kim will speak to this, but this has been a recommendation time and time again, from the Arbour commission to Michael Jackson, to all kinds of experts who have looked at what's needed to make this admin segregation process begin to comply with basic fundamental principles of justice. For us it is highly important that there be independent, impartial oversight.

**Senator Fraser:** On a case-by-case basis.

**Ms. Latimer:** Yes.

Howard Sapers is good, but all he does is make recommendations. People I deal with who are experiencing human rights abuses will get something back from the Correctional Investigator such as, "Yes, you're correct; we see you're not getting access to legal materials and we'll include that in our report."

[Translation]

**Senator Dagenais:** My question will be very brief. The John Howard Society provides services throughout Canada. Recently I read that you were restructuring that organization in Quebec. Why can you not offer the same services in Quebec? I would like to hear your comments on the situation there.

[English]

**Ms. Latimer:** You're quite right. The John Howard Society of Canada is trying to re-establish or establish services in Quebec, and that is progressing relatively slowly. There are good services being offered through —

**Ms. Pate:** The association of rehabilitation services of Quebec, ASRSQ.

**Ms. Latimer:** Right, with Patrick Altimas, who does a lot of reintegration support. We are looking at re-establishing some services, but as yet we're not very functional in Quebec.

**Mme Latimer :** En ce qui concerne votre premier point, le vrai problème, c'est que si une personne est mise en isolement pour des raisons disciplinaires, il y a des processus de décision neutres et indépendants. Un président qui n'est pas au SCS regarde la qualité de la preuve et rend une décision.

Pour l'isolement préventif, il n'y a pas d'examen indépendant de la raison pour laquelle la personne est mise en isolement. Il n'y a pas d'observation indépendante de la raison pour laquelle la personne n'est pas relâchée. On est censé les relâcher le plus rapidement possible. D'après les dossiers que j'ai vus, on ne garantit pas assez rigoureusement le respect des droits fondamentaux des personnes.

Quand les libertés résiduelles de ces personnes sont restreintes parce qu'elles sont placées en isolement, leur droit à un traitement juste et équitable garanti par l'article 7 de la Charte entre en jeu, mais il n'y a aucun moyen alors de vérifier si cela se produit ou pas.

Je sais que Kim va parler de cela, mais c'est une recommandation que la Commission d'enquête Arbour et Michael Jackson ont faite à tout un éventail d'experts qui se sont penchés sur ce qu'il faut pour que le processus d'isolement préventif devienne conforme aux principes fondamentaux de justice. Pour nous, il est extrêmement important que cela fasse l'objet d'une surveillance indépendante et neutre.

**La sénatrice Fraser :** Au cas par cas.

**Mme Latimer :** Oui.

Howard Sapers est bon, mais tout ce qu'il fait, c'est des recommandations. Les gens avec qui je fais affaire et dont les droits de la personne sont bafoués recevront de l'enquêteur correctionnel un message comme : « En effet, vous avez raison; nous voyons que vous n'avez pas accès aux documents juridiques et nous allons inclure cela dans notre rapport. »

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Ma question sera très courte. La Société John Howard offre des services partout au Canada. Dernièrement, je lisais qu'au Québec vous êtes en voie de réaménager cet organisme. Pourquoi ne pouvez-vous pas offrir les mêmes services au Québec? J'aimerais connaître vos vues sur cette situation au Québec.

[Traduction]

**Mme Latimer :** Vous avez tout à fait raison. La Société John Howard du Canada essaie de rétablir les services au Québec, et cela progresse relativement lentement. Il y a de bons services offerts par l'intermédiaire de...

**Mme Pate :** L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, l'ASRSQ.

**Mme Latimer :** C'est cela, avec Patrick Altimas, qui offre beaucoup de soutien à la réhabilitation. Nous essayons de rétablir certains services, mais nous ne sommes toujours pas très fonctionnels au Québec.

**Senator White:** Thank for being here.

Ms. Bromwich, you talked about CoSA which is successful in Ottawa. It had a great run, to be fair. Has there been a national review or national research piece on the success of CoSA overall that's been released publicly? I haven't seen it. If so, I'd like a copy. If not, I'm wondering why not.

**Ms. Bromwich:** I know that research has been done. I am here as a voluntary board member, so our specific staff involved with the CoSA project, I'm not sure at what stage the final report is at. I can ensure that you receive whatever information is available. There has been research done over a period of time, and it has had very positive findings.

It may be that the final report has not yet been publicly released, but I will follow up with you.

**Senator White:** Congratulations to CoSA. They've done a great job in Ottawa.

**The Chair:** Thank you to all. I know it's challenging for senators and you as witnesses to get everything onto the record that you would like to. If you have additional information that is focused on what we're trying to achieve through the committee, please send it to us. It would be very much appreciated. Thank you all again.

Joining us for our second hour, from Correctional Service Canada, is Andrea Markowski, District Director, Manitoba/Saskatchewan/North West Ontario District Office; and from the Probation Officers Association of Ontario, Elana Lamesse, President.

Thank you for being with us today. We are looking forward to your presentations. The floor is yours.

**Andrea Markowski, District Director, Manitoba/Saskatchewan/North West Ontario District Office, Correctional Service Canada:** Good morning, chair and members of the committee. I'm pleased to be here and to have an opportunity to speak on behalf of Correctional Service Canada with respect to this committee's study on delays in Canada's criminal justice system.

I currently serve as district director of parole for Manitoba, Saskatchewan and northwestern Ontario, so I oversee parole offices and community correctional centres in that part of the prairie region. Earlier in my career, I was a parole officer and parole officer supervisor in the Northwest Territories. More recently, before I was district director, I was warden at Edmonton Institution for Women. I hope my experience will allow me to offer you some insight on federal corrections for the benefit of your study.

**Le sénateur White :** Merci de votre présence.

Madame Bromwich, vous avez parlé de CoSA, qui fonctionne très bien à Ottawa. Cette organisation a eu des moments formidables, honnêtement. Est-ce qu'il y a eu un examen national ou une recherche nationale sur le succès de CoSA dans l'ensemble, qui aurait été rendu public? Je n'ai rien vu. Si c'est le cas, j'aimerais en avoir un exemplaire. Sinon, je me demande pourquoi.

**Mme Bromwich :** Je sais qu'il y a eu une recherche. Je suis ici en tant que membre bénévole du conseil d'administration, alors pour ce qui est de notre personnel qui intervient dans le projet CoSA, je ne sais pas vraiment où en est le rapport final. Je peux veiller à ce que vous receviez toute information disponible. Des travaux de recherche ont été réalisés sur une période donnée, et les constatations sont très positives.

Il se peut que le rapport final ne soit pas encore publié, mais je vais faire le suivi et vous tenir au courant.

**Le sénateur White :** Félicitations à CoSA. Ils ont fait de l'excellent travail à Ottawa.

**Le président :** Merci à vous toutes. Je sais que c'est tout un défi pour les sénateurs et pour vous, en tant que témoins, de veiller à ce que tout ce que vous voulez dire soit au compte rendu. Si vous avez de l'information additionnelle sur ce que nous essayons d'accomplir, veuillez nous l'envoyer. Nous vous en saurions gré. Merci encore.

Pour notre deuxième heure, nous recevons Andrea Markowski, directrice de district, Manitoba/Saskatchewan/Nord-Ouest de l'Ontario, Service correctionnel du Canada; et Elana Lamesse, présidente de l'Association des agents de probation de l'Ontario.

Merci d'être venues aujourd'hui. Nous sommes impatients d'entendre vos exposés. La parole est à vous.

**Andrea Markowski, directrice de district, district du Manitoba/Saskatchewan/Nord-Ouest de l'Ontario, Service correctionnel du Canada :** Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité. Je suis ravie d'être là et d'avoir l'occasion de parler du Service correctionnel du Canada dans le cadre de l'étude du comité sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale du Canada.

Je suis en ce moment directrice de district, Manitoba, Saskatchewan et Nord-Ouest de l'Ontario, ce qui fait que je supervise les bureaux de libération conditionnelle et les centres correctionnels communautaires de cette partie de la région des Prairies. Au début de ma carrière, j'ai été agente de libération conditionnelle, puis responsable des agents de libération conditionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest. Plus récemment, avant de devenir directrice de district, j'étais directrice de l'Établissement d'Edmonton pour femmes. J'espère que mon expérience me permettra de vous donner sur les établissements correctionnels fédéraux des renseignements qui seront utiles à votre étude.

Mr. Chair, it's my understanding that many of the members of this committee will be familiar with the role and operations of Correctional Service Canada, and I know that our commissioner, Don Head, has appeared as a witness many times in the past. Committee members may recall that Correctional Service Canada's mandate is to administer court-imposed sentences of two years or more. Our role includes the care and custody of inmates, the delivery of a variety of correctional interventions, preparation for release and supervision of conditionally released offenders on parole and on statutory release. As well, we supervise offenders who are subject to long-term supervision orders following the expiration of their sentence.

Correctional Service Canada administers sentences which are the result of criminal court proceedings, minimizing our role in the legal process prior to sentencing. Our involvement in the criminal justice system tends to be downstream, in general, of the criminal process. However, evidence presented in court, including the nature and circumstances of the offences, the impact on victims, time spent in remand custody or on bail will certainly influence the administration of the offender's sentence.

More directly, staff of Correctional Service Canada are occasionally called upon to provide testimony during criminal court proceedings, most notably when the court is considering the imposition of a dangerous offender designation or a long-term supervision order. We also ensure that offenders in our custody are able to participate in legal proceedings and appear in court either in person or by video conference.

It is my understanding that the committee is particularly interested in how Correctional Service Canada administers conditional release, including the recommendation, monitoring and enforcement of those conditions.

Members of this committee are likely aware that conditionally released offenders under federal jurisdiction are subject to both standard and special conditions which are imposed by the Parole Board of Canada. While these conditions may be similar to those imposed by courts for people who are on bail or subject to recognizance orders or probation orders, the breach of condition of federal parole infrequently results in a criminal charge. Rather, breaches and other indicators of escalation in risk result in a reassessment of the manageability of the release and potentially the suspension and revocation of the release by the Parole Board of Canada.

However, the notable exception is offenders who are subject to long-term supervision orders. A breach of a long-term supervision order condition is a criminal offence and can result in a charge being administered by the court.

Monsieur le président, je crois que plusieurs membres du comité connaissent le rôle et le fonctionnement du Service correctionnel du Canada, et je sais que notre commissaire, Don Head, est venu témoigner devant vous à maintes reprises. Les membres du comité se souviendront peut-être que le mandat du Service correctionnel du Canada est d'administrer les peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Notre rôle comprend la prise en charge et la garde des détenus, la prestation de nombreux types d'interventions correctionnelles, la préparation des détenus à leur libération et la surveillance des délinquants mis en liberté conditionnelle ou d'office et des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée après la date d'expiration de leur peine.

Le Service correctionnel du Canada administre des peines qui sont le résultat de poursuites devant les tribunaux pénaux, ce qui minimise notre rôle dans le processus judiciaire avant le prononcé de la sentence. Notre participation au système de justice pénale est en général en aval du processus judiciaire. Cependant, la preuve présentée au tribunal, notamment la nature et les circonstances de l'infraction, l'effet sur la victime et le temps passé en détention préventive ou en liberté sous caution, influence assurément l'administration de la peine du délinquant.

Plus directement, le personnel du Service correctionnel du Canada témoignera devant un tribunal pénal tout particulièrement lorsqu'il est question de déclarer un individu délinquant dangereux et d'imposer une ordonnance de surveillance de longue durée. Nous nous assurons également que les délinquants sous notre garde sont en mesure de prendre part à la procédure judiciaire, comme l'exige le tribunal, que ce soit en personne ou par vidéoconférence.

Pour autant que je sache, le comité s'intéresse particulièrement à la manière dont le Service correctionnel du Canada administre la mise en liberté sous condition, soit comment il effectue la recommandation, la surveillance et l'application des conditions.

Les membres du comité savent probablement que les délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté sous condition sont assujettis à des conditions automatiques ou spéciales imposées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Bien que ces conditions puissent ressembler à celles imposées par les tribunaux dans le cadre des ordonnances de cautionnement, d'engagement ou de probation, la violation d'une condition liée à une libération conditionnelle entraîne rarement une accusation au pénal. Les violations et autres indicateurs d'augmentation du risque entraînent plutôt une réévaluation de la capacité de gérer le risque présenté par un libéré conditionnel et peut-être la suspension ou la révocation de sa liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Toutefois, les délinquants assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée constituent une exception notable. En effet, un manquement à une ordonnance de surveillance de longue durée est un acte criminel et peut entraîner une accusation administrée par les tribunaux.

Standard conditions apply to all conditionally released offenders and include an obligation to obey the law and keep the peace, to report to a parole officer and to police as required, and things like travel restrictions. In addition, special conditions may be imposed by the Parole Board of Canada. These conditions, which are usually recommended by Correctional Service Canada, are tailored to the specific circumstances of the offender's case, their crimes and the level of risk that they present.

For example, an offender who committed sexual offences against children may be restricted from having contact with children or from attending places where children may congregate. Conditions to abstain from drugs and/or alcohol may be imposed on an offender when substance abuse was a factor contributing to the offence. Offenders may be required to reside at a specific place such as a community residential facility or a community correctional centre, and they may also be required to abide by a curfew.

Community parole officers monitor conditionally released offenders and are responsible for ensuring access to a range of programs and services to facilitate their safe reintegration into the community. Offenders are required to report at a minimum frequency, and the parole officer maintains contact with community support such as employers, service providers and other criminal justice partners to ensure compliance and also manageability of risk.

I note that the Corrections and Conditional Release Act, the legislation that governs the administration of federal sentences and parole, makes the protection of society the paramount consideration in the correctional process.

The legislation also limits measures that are consistent with the protection of society to only what is necessary and proportionate to achieve this purpose. These principles guide parole officers during the release planning and the supervision process. Parole officers receive specialized training, annual professional development and have access to a range of specialized tools and professionals who assist them in making appropriate recommendations to the Parole Board of Canada.

Mr. Chair, there are many dimensions to the conditional release process and the supervision of federal offenders in the community. I hope I can provide a further insight and clarity while answering any questions committee members may have. Once again, thank you for the opportunity to appear today.

Des conditions automatiques s'appliquent à tous les délinquants libérés sous condition et comprennent l'obligation de respecter la loi et de ne pas troubler l'ordre public, de se présenter à un agent de libération conditionnelle et à la police au besoin et de limiter ses déplacements. De plus, la Commission des libérations conditionnelles du Canada peut imposer des conditions spéciales. Ces dernières, qui sont le plus souvent recommandées par le Service correctionnel du Canada, tiennent compte de la situation particulière du délinquant, des crimes qu'il a commis et du niveau de risque qu'il présente.

Ainsi, un délinquant qui a commis des infractions sexuelles à l'égard d'enfants peut se voir interdire tout contact avec les enfants ou la fréquentation des lieux où des enfants peuvent être rassemblés. Des conditions d'abstention de consommation de drogues ou d'alcool peuvent également être imposées aux délinquants pour qui la toxicomanie a constitué un facteur contributif dans la perpétration de leurs infractions. Les délinquants peuvent être tenus d'habiter dans un lieu précis, par exemple, un centre résidentiel communautaire ou un centre correctionnel communautaire. Ils peuvent être obligés de respecter des heures de rentrée également.

Les agents de libération conditionnelle dans la collectivité surveillent les délinquants libérés sous condition et sont chargés d'assurer leur accès à une gamme de programmes et de services devant faciliter leur réinsertion sociale en toute sécurité dans la collectivité. Les délinquants doivent se présenter à une fréquence minimale et l'agent de libération conditionnelle garde contact avec les services de soutien communautaires, les employeurs et autres partenaires du système de justice pénale pour s'assurer que le délinquant respecte les conditions fixées et que le risque qu'il présente est gérable.

Je tiens à souligner que la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui régit l'administration des peines de ressort fédéral et la libération conditionnelle, place la protection du public au premier rang des préoccupations du processus correctionnel.

La législation limite également les mesures compatibles avec l'objectif de protéger la société à ce qui est nécessaire et proportionnel pour y arriver. Ces principes guident le travail des agents de libération conditionnelle au moment de la planification de la libération et de la surveillance des libérés conditionnels. Les agents de libération conditionnelle reçoivent une formation spéciale et un perfectionnement professionnel annuel et ont accès à un éventail d'outils et de spécialistes, ce qui les aide à formuler des recommandations opportunes à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Monsieur le président, le processus de mise en liberté sous condition et la surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité comportent de multiples facettes. J'espère que les réponses que je donnerai à vos questions sauront vous éclairer davantage. Je tiens à remercier de nouveau le comité de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant lui aujourd'hui.



**Elana Lamesse, President, Probation Officers Association of Ontario:** Good morning. My name is Elana Lamesse. I am a probation and parole officer, PPO, in Ottawa. I'm also President of the Probation Officers Association of Ontario. I am here representing my association.

As a PPO, I supervise offenders serving probation, conditional sentences as well as provincial parole.

I also prepare comprehensive presentence reports to aid the court in sentencing. Every offender who receives a community sentence undergoes a thorough assessment where we determine, through various tools and ongoing and specific training, the level of risk posed by any given individual who comes before us. As part of our analysis, we are also looking at the needs of each offender and the responsibility issues that must be considered to effectively deal with the offender before us.

Each community release option can and usually does involve a condition of treatment. This often is where the issues with offenders being supervised in the community arise. There is a definite lack of services in general, and when we are speaking about offenders who are typically non-compliant, unmotivated and perhaps dealing with mental health issues or otherwise disadvantaged, the situation is much, much worse. In order to get an offender into programming, particularly substance abuse programming, the wait lists often exceed the term of supervision.

Some agencies have stopped accepting referrals from Probation Services. They now require a referral from a family doctor. Many of our offenders do not have family doctors. These people are expected to attend a drop-in clinic and ask a doctor who is a complete stranger to them for a referral. Again, these are typically unmotivated and non-compliant individuals who have suffered some form of abuse or trauma and have learned over time not to trust. We are essentially setting them up for failure by putting them in this circumstance.

Because we have had such a difficult time getting our offenders into programming, the Ontario Ministry of Community Safety and Correctional Services recently hired 14 program development officers. These are probation officers who are doing programming as well, and they have been tasked with providing programming for our offenders that is not available to them in their community. POAO hailed the initiative when it was first announced, and we still believe that it is a good concept. The issue is that 14 individuals cannot cover all the programming needs for the province.

**Elana Lamesse, présidente, Association des agents de probation de l'Ontario :** Bonjour, je m'appelle Elana Lamesse. Je suis agente de probation et de libération conditionnelle, à Ottawa. Je suis également la présidente de l'Association des agents de probation de l'Ontario. Je suis ici pour représenter mon association.

En tant qu'agente de probation et de libération conditionnelle, je supervise les délinquants en probation, les délinquants assujettis à une ordonnance de sursis et les délinquants en libération conditionnelle sous responsabilité provinciale.

Je prépare également des rapports présentiels complets pour aider les tribunaux à déterminer la peine. Tous les délinquants devant purger une peine dans la collectivité sont soumis à une évaluation rigoureuse. Cette évaluation vise à déterminer, au moyen de divers outils et grâce à une formation ciblée et continue, le niveau de risque que pose tout individu qui se présente devant nous. Dans le cadre de notre analyse, nous évaluons aussi les besoins du délinquant et les problèmes de réceptivité dont il faut tenir compte pour traiter efficacement avec le délinquant en question.

Toutes les options de mise en liberté dans la collectivité peuvent imposer un traitement à titre de condition, et c'est habituellement le cas. C'est souvent là que surviennent les problèmes avec les délinquants supervisés dans la collectivité. Il y a un manque flagrant de services en général, mais cela se complique beaucoup plus lorsqu'on a affaire à un délinquant qui ne respecte pas ses conditions, qui n'est pas motivé ou qui souffre peut-être de troubles de santé mentale ou qui est autrement désavantagé. Avant qu'un délinquant ne soit admis à un programme, notamment les programmes de traitement de la toxicomanie, le temps d'attente excède souvent la durée de la supervision.

Certains organismes n'acceptent plus de renvois de la part des services de probation. Ils exigent maintenant une recommandation d'un médecin de famille. Bon nombre des délinquants que nous supervisons n'ont pas de médecin de famille. On s'attend à ce qu'ils se présentent à une clinique sans rendez-vous et qu'ils demandent à un médecin, un parfait inconnu, de leur donner une telle recommandation. Je répète qu'on a la plupart du temps affaire à des gens non motivés qui ne respectent pas les conditions qu'on leur impose, qui ont souffert d'un traumatisme ou d'une forme quelconque de violence, et qui ont appris au fil du temps à ne faire confiance à personne. C'est les vouer à l'échec de les placer dans une telle position.

Parce qu'il était si difficile de faire admettre les délinquants à un programme, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario a récemment embauché 14 agents de développement des programmes. Ce sont des agents de probation qui sont également chargés des programmes, et ils ont reçu le mandat d'offrir aux délinquants des programmes auxquels ils n'ont pas accès dans leur collectivité. L'AAPO a encensé l'initiative à son annonce, et elle croit toujours à la validité du concept. Cependant, 14 agents, ce n'est pas suffisant pour répondre à tous les besoins de la province.

In Ottawa, we are fortunate to be able to access programming through John Howard and Elizabeth Fry societies. Not all communities have this as an option. Delays in receiving or the inability to provide treatment may result in offenders being at greater risk to reoffend, thereby consistently reentering the criminal justice system.

Non-association conditions are regularly used, particularly with domestic violence offenders. These conditions have been problematic in that they generally allow for the non-associate to provide “written, revocable consent” for contact. This is a condition that is very strictly enforced. In fact, all conditions associated with domestic violence offenders are heavily scrutinized and policy driven. Any time we are discouraged from using our professional discretion as probation and parole officers, there is a greater risk for the matter returning to court.

These are people, not items on a factory line. Each situation is unique and must be looked at on an individual basis. These are situations that are emotionally charged and have a lot at stake for all parties involved. In domestic violence cases, there is often an imbalance of power and control. Perhaps the court is trying to provide more power to the victim by allowing that victim to decide whether or not contact can be given, but the reality is that this is a very complex situation and there are many factors that need consideration. Sometimes the victim is the best person to provide consent; oftentimes not.

Abstain conditions can be problematic from a community supervision point of view. Is it realistic to force an alcoholic to abstain from consuming alcohol or a meth addict to abstain from drugs? To expect an offender to not use or consume but not provide them with treatment is also a recipe for disaster and a recipe we deal with constantly. We are seeing less abstain conditions attached to community supervision orders, but it still occurs rather frequently.

Another condition that poses problems for POs is residency. Not allowing someone to return to the home they know and forcing them to make other arrangements usually results in a stay at a shelter. Once there, it is difficult to abide by any other condition of their order as they try to cope with a transient lifestyle.

One of the biggest hurdles we face is services for the mentally ill. Firstly, I am not trained to deal with the sick mind; I am trained to deal with a criminal mind. A lack of training results in a lack of understanding, which can result in a return to the court system as well.

À Ottawa, nous avons la chance d’avoir accès à des programmes par l’entremise des Sociétés John Howard et Elizabeth Fry. Ce n’est toutefois pas offert à toutes les collectivités. Les temps d’attente pour recevoir des soins, ou l’incapacité d’en offrir, peuvent faire en sorte que les délinquants sont davantage à risque de récidiver, et donc de réintégrer le système de justice pénale à répétition.

Les conditions d’interdiction d’association sont régulièrement appliquées, notamment dans les cas de violence conjugale. Ces conditions posent problème en ce sens qu’elles permettent généralement au plaignant de fournir une autorisation de communiquer, un consentement écrit et révocable. Il s’agit d’une condition appliquée à la lettre. En fait, toutes les conditions associées à des délinquants auteurs d’actes de violence conjugale sont scrutées à la loupe et dictées par des politiques. Chaque fois qu’on déconseille aux agents de probation et de libération conditionnelle de recourir à leur discrétion professionnelle, on accroît les risques de récidive.

Ce sont des personnes, pas les composantes d’une chaîne de montage. Chaque situation est unique et doit être évaluée comme telle. Ce sont des situations chargées d’émotion et les enjeux sont énormes pour toutes les parties concernées. Les cas de violence conjugale résultent souvent d’un déséquilibre d’autorité et de dominance. Les tribunaux tentent peut-être de donner plus de pouvoir à la victime en lui permettant de décider d’autoriser ou non les communications, mais c’est une dynamique extrêmement complexe qui exige qu’on tienne compte d’une foule de facteurs. Parfois, la victime est la personne la mieux placée pour prendre cette décision, mais souvent, ce n’est pas le cas.

Les conditions interdisant de consommer certaines substances peuvent poser problème en ce qui a trait à la surveillance dans la collectivité. Est-ce réaliste de forcer un alcoolique à s’abstenir de consommer de l’alcool ou un accro à la méthamphétamine à ne pas consommer de drogues? S’attendre à ce qu’un délinquant ne consomme pas de ces substances sans toutefois lui donner accès à un traitement, c’est courir à sa perte. Et nous devons constamment composer avec de telles situations. Ce type de condition est moins souvent associé aux ordonnances de surveillance dans la collectivité, mais c’est tout de même encore très fréquent.

Une autre condition qui pose problème pour les agents de probation est celle de l’assignation à résidence. Quand on empêche quelqu’un de retourner chez soi et qu’on le force à s’organiser autrement, cela aboutit généralement à un séjour dans un refuge. Là, il est difficile pour cette personne de se conformer aux autres conditions, car elle fait ce qu’elle peut pour s’adapter à un style de vie d’itinérance.

Un des plus grands défis à ce jour renvoie aux services pour les personnes atteintes de troubles mentaux. Premièrement, je ne suis pas formée pour traiter avec un esprit malade; je suis formée pour traiter avec un esprit criminel. Une formation déficiente entraîne une compréhension déficiente, et cela peut encore une fois se solder par un retour dans le système judiciaire.

There can also be unrealistic expectations placed on someone who has mental health issues. I had one such case where the offender was ordered to perform 240 hours of community service. This was an individual who was being hospitalized regularly as a result of his mental illness, and a victory was keeping him out of the hospital for one week. I have no doubt that the sentencing judge had the best of intentions, probably thinking that the offender could get involved with some kind of community agency, and perhaps if he were to feel that had a purpose, he may snap out of whatever was ailing him. The reality was he knew he could not comply with the conditions of his order. So when it became evident that the hours were not going to be completed prior to the expiration of his probation order, he stopped reporting. Who is served by using enforcement on an individual such as this? No one.

I do feel that it is the responsibility of the courts to ensure they are handing down an appropriate sentence. The only way it is possible is by knowing a little bit about the offender who is appearing before them and being aware of the programming available in their community.

Thank you for allowing me the opportunity to present today. It is much appreciated.

**The Chair:** Thank you.

We will begin with the deputy chair.

**Senator Jaffer:** Thank you very much for your presentations and welcome to both of you.

Ms. Lamesse, you ended with the issue of mental health patients. I would like an update from both of you as to what has been put in place after the Ashley Smith incident, and do we have any more Ashley Smiths?

**Ms. Markowski:** There have been numerous reviews and actions following the death of Ashley Smith, including CSC's published response to the 104 recommendations from the inquest. Substantive changes have been made. I didn't bring all of that material with me because my understanding was I was going to help educate you about community supervision and how that would impact on potential delays in the court process.

I would say that there have been substantive changes in approach, service provision and training for staff to ensure that we can do our very best to care for the mentally ill within our care and the small but very troubled group of inmates who engage in self-injury.

I hope that's a helpful response. If it's helpful, we can give you copies of Correctional Service Canada's response to the inquest or other reviews. I would be happy to do that for you.

On peut également avoir des attentes irréalistes à l'égard d'une personne souffrant de troubles de santé mentale. Dans un cas qui m'avait été confié, le délinquant avait été condamné à 240 heures de travail communautaire. C'est une personne qui était hospitalisée régulièrement en raison de son état, et le garder en dehors de l'hôpital pendant une semaine relevait de l'exploit. Je suis persuadée que le juge qui a prononcé la peine avait les meilleures intentions du monde, croyant probablement que le délinquant pourrait s'associer à un organisme communautaire quelconque et que le fait de se sentir utile pourrait le guérir de ce qui l'affligeait. Mais en réalité, il savait qu'il n'arriverait pas à respecter les conditions de l'ordonnance. Alors, quand il est devenu évident qu'il ne pourrait pas accumuler les heures déterminées avant la fin de la période de probation, il a arrêté de se présenter. À qui rend-on service dans un tel cas? À personne.

Je crois qu'il est de la responsabilité des tribunaux de s'assurer qu'ils imposent des peines appropriées. La seule façon pour un juge d'y arriver, c'est d'avoir un peu de contexte concernant le délinquant qui se tient devant lui et de connaître les programmes offerts dans la collectivité.

Merci de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je vous en suis très reconnaissante.

**Le président :** Merci.

Nous allons commencer avec la vice-présidente.

**La sénatrice Jaffer :** Merci beaucoup pour vos exposés et bienvenue à vous deux.

Madame Lamesse, vous avez conclu votre exposé sur la question des personnes souffrant de problèmes de santé mentale. J'aimerais que vous me disiez toutes les deux quelles sont les mesures qui ont été prises dans la foulée de l'incident Ashley Smith. Est-ce qu'il y a d'autres Ashley Smith dans nos établissements?

**Mme Markowski :** Il y a eu de nombreux examens d'entreprise suivant le décès d'Ashley Smith, et des mesures ont été prises en conséquence. Je note entre autres la réponse publiée par SCC aux 104 recommandations formulées à la suite de l'enquête. D'importants changements ont été faits. Je n'ai pas toute la documentation avec moi, car je croyais venir vous parler de la surveillance dans la collectivité et comment cela peut influencer sur les retards potentiels du processus judiciaire.

Je dirais que l'approche a beaucoup changé, de même que la prestation des services et la formation du personnel, afin qu'on puisse offrir les meilleurs soins possibles aux personnes souffrant de problèmes de maladie mentale dans nos établissements, ainsi qu'aux détenus qui ont des comportements d'automutilation. Ils sont peu nombreux, mais ils sont surtout très perturbés.

J'espère que cela vous aide. Si cela peut vous être utile, je peux vous fournir des copies de la réponse du Service correctionnel du Canada à l'enquête ou aux autres examens. Je serai heureuse de le faire.

**Senator Jaffer:** I know of that response, but I'm anxious to know that there truly are no more Ashley Smith situations or that they are being looked after.

**Ms. Lamesse:** Being from the provincial system, we are dealing with the *Jahn* decision, which came down from the Ontario Human Rights Commission, where now we are trying to implement mental health training for all staff. It is starting with correctional staff, and our hope is that it will get into the community. It's in the process of being developed, so it's a new thing. We're hoping that it's effective, but as it stands, there is very little training in terms of working with mentally ill offenders.

**Senator Jaffer:** The reason why this is important is because they then reoffend and are back in the system.

**Ms. Lamesse:** Of course, and they're in a system where they don't belong. We don't have anything to offer them.

There is a difference between wilful non-compliance and non-compliance. When people are not able to comply with their orders, then we have to look at it differently. I feel that this entails getting them out of the criminal justice system. They are not being served by us. They are being damaged further.

**Senator McIntyre:** Thank you for your presentations. As you know, the focus for our study is on court and trial delays.

We have various processes: parole, probation, conditional release, statutory release and remand. As a matter of fact, there appears to be a trend of increases in the remand population in Canada. There has been a great deal of discussion about how to lower the number of people awaiting trial in custody. Which aspects of these should this committee be mindful of during the course of this study, and what impact is this having on court and trial delays?

**Ms. Markowski:** If I understand your question correctly, you are speaking about ways to mitigate lengthy remand periods. Correctional Service Canada's mandate is post-conviction, so we don't really have direct involvement in circumstances leading to length of remand. I can tell you a lot about what we do in terms of assessing, treating, assisting and reintegrating offenders.

**Senator McIntyre:** What I want to know is whether there is capacity in the system to deal with a large number of people awaiting trial being released into the community rather than being incarcerated?

**Ms. Markowski:** That falls under provincial jurisdiction.

**Senator McIntyre:** So you have nothing to do with people being released into the community and awaiting trial?

**La sénatrice Jaffer :** Je suis au courant de cela, mais j'aimerais vraiment qu'on me dise qu'il n'y a pas d'autres Ashley Smith ou qu'on s'en occupe, à tout le moins.

**Mme Lamesse :** Au niveau provincial, c'est l'arrêt *Jahn* qui nous occupe, un rapport de la Commission ontarienne des droits de la personne. Nous tentons donc maintenant de mettre en place de la formation en santé mentale pour tout le personnel. Nous l'offrons d'abord au personnel des services correctionnels, mais nous espérons que le tout se rende à la collectivité. C'est en cours d'élaboration, alors c'est tout nouveau. Nous espérons que cela aura les résultats escomptés, mais à l'heure actuelle, très peu de formation est offerte sur la façon de traiter avec les délinquants souffrant de troubles mentaux.

**La sénatrice Jaffer :** Si c'est si important, c'est qu'ils vont récidiver et se retrouver encore derrière les barreaux.

**Mme Lamesse :** Exactement, et ils sont coincés dans un système qui ne leur convient pas. Nous n'avons rien à leur offrir.

Il y a une différence entre non-conformité volontaire et non-conformité. Nous devons agir différemment avec ceux qui n'ont pas la capacité de se conformer aux ordonnances. Selon moi, cela signifie entre autres de les retirer du système de justice criminelle. Nous ne pouvons rien pour eux. En fait, cela ne fait qu'empirer leur état.

**Le sénateur McIntyre :** Merci pour vos exposés. Comme vous le savez, notre étude porte principalement sur les tribunaux et les retards dans la tenue des procès.

Nous avons divers processus : libération conditionnelle, probation, mise en liberté sous condition, libération d'office et détention provisoire. Il semble en fait y avoir une hausse des détentions provisoires au Canada. On a beaucoup parlé des personnes en attente de procès en détention. De quoi le comité devrait tenir compte dans le cadre de son étude à cet égard, et quelles répercussions est-ce que cela a sur les retards judiciaires?

**Mme Markowski :** Si j'ai bien compris votre question, vous voulez parler des moyens pour réduire les longues périodes de détention provisoire. Selon son mandat, le Service correctionnel du Canada intervient en aval des déclarations de culpabilité, alors il ne peut pas vraiment faire quoi que ce soit pour les facteurs contribuant à la longueur des détentions provisoires. Je peux vous dire ce que nous faisons pour ce qui est de l'évaluation, du traitement, de l'aide et de la réintégration des délinquants.

**Le sénateur McIntyre :** Ce que je veux savoir, c'est si le système a la capacité de surveiller les personnes en attente de procès dans la collectivité plutôt que de les garder en détention.

**Mme Markowski :** Ce volet est de compétence provinciale.

**Le sénateur McIntyre :** Alors vous n'intervenez pas du tout auprès des personnes libérées dans la collectivité en attente de leur procès?

**Ms. Markowski:** Not pre-conviction. We administer sentences that are two years or longer, so we're not involved in that.

**Ms. Lamesse:** And probation does not supervise bail or get involved in that way. The John Howard Society has a bail supervision program. The probation service does not deal with that.

When we lay breach charges, that has an impact in that it takes so long. In fact, I believe there is, on average, six to eight appearances before the matter is dealt with, and then it's dealt with after the probation has expired. The delays in the system contribute to us not being able to accomplish much with our offenders.

**Senator McIntyre:** You just don't play a role?

**Ms. Lamesse:** We really don't.

**Senator Baker:** Thank you to the witnesses. I have a point of clarification first because of your testimony, and then I'll get to the real question.

The point of clarification is this: Suppose we have a very serious offender. The offender is given a 10-year, long-term supervision order, and the supervisor is Ms. Lamesse.

**Ms. Lamesse:** I don't supervise.

**Senator Baker:** If it were Ms. Markowski in her previous occupation, let's put it that way. One of the conditions is that the person not consume alcohol in public, a common provision.

He comes into the supervision office, and he is drunk. You could then, as I understand it, issue a warrant of apprehension and suspension as a breach of probation or to prevent a breach of probation.

I thought that that matter goes then to the Parole Board, which makes an adjudication, but you gave evidence a moment ago that this must then, in the case of long-term supervision orders, go to the court. Could you clarify that point?

**Ms. Markowski:** A small number of offenders under our jurisdiction are subject to long-term supervision orders which are post-warrant, so a post-custodial period. They are managed quite differently from regular parole or statutory release, and breaches are managed differently to some degree.

The first key response to any escalation in risk or breach of a condition of release is to assess the manageability of risk in the community context, and if it's not manageable, then to issue a warrant — there's authority to issue a warrant — and return the person to custody.

**Mme Markowski :** Pas avant la déclaration de culpabilité, non. Nous administrons les peines de deux ans et plus, alors ce n'est pas notre champ de compétence.

**Mme Lamesse :** Et les services de probation ne surveillent pas les cas de mise en liberté sous caution ou les choses connexes. La Société John Howard a un programme de surveillance des mises en liberté sous caution. Les services de probation ne s'occupent pas de ces choses-là.

Lorsqu'on dépose des accusations de manquement, cela a des répercussions sur les délais, car c'est très long. En fait, je crois qu'il faut entre six et huit comparutions pour régler le dossier, puis on intervient après la période de probation. Les retards judiciaires sont en partie responsables du fait que nous ne pouvons pas faire grand-chose pour les délinquants.

**Le sénateur McIntyre :** Vous n'avez pas de rôle à jouer dans tout cela?

**Mme Lamesse :** Non, pas vraiment.

**Le sénateur Baker :** Merci aux témoins. J'aimerais d'abord avoir des précisions par rapport à votre témoignage, puis je vous poserai ensuite ma vraie question.

Éclairiez-moi d'abord sur ceci : supposons que Mme Lamesse soit la surveillante d'un délinquant auteur d'un crime très grave et assujéti à une ordonnance de surveillance de longue durée de 10 ans.

**Mme Lamesse :** Je ne fais pas de surveillance.

**Le sénateur Baker :** Disons que ce serait Mme Markowski, dans son emploi antérieur. L'une des conditions que le délinquant doit respecter est de ne pas consommer d'alcool en public, une condition souvent imposée.

Il se présente ivre au bureau de surveillance. Vous pourriez alors, si j'ai bien compris, délivrer un mandat d'arrestation et de suspension, pour manquement aux conditions de la probation ou pour prévenir un tel manquement.

Je pensais qu'on soumettait ensuite le dossier à la décision de la Commission des libérations conditionnelles, mais vous venez de dire que les ordonnances de surveillance à long terme relèvent d'un tribunal. Pourriez-vous m'éclairer sur ce point?

**Mme Markowski :** Un petit nombre de délinquants qui relèvent de nous sont assujettis à des ordonnances de surveillance à long terme après l'expiration du mandat, c'est-à-dire pour une période postérieure à la détention. La gestion de leurs cas est tout à fait différente de celle des libérés conditionnels sous surveillance ordinaire ou des libérés d'office, et les manquements sont gérés différemment dans une certaine mesure.

La première réponse stratégique à une augmentation du risque ou au manquement à une condition de la libération consiste à évaluer la possibilité de gérer le risque dans la collectivité. S'il est impossible de gérer le risque, il faut délivrer un mandat — pouvoir qu'on possède — et remettre le délinquant en détention.

Actually, for a long-term supervision order, the parole officer has a dual responsibility for reporting to the Parole Board and for cooperating and providing information to police and Crown. The board's jurisdiction is only to make a recommendation about the laying of an information, meaning a criminal proceeding in relation to the breach.

**Senator Baker:** So it must go to the court?

**Ms. Markowski:** In order for a charge to be laid. Simultaneously, all the information would have been provided to the Crown, and the Crown may have already decided to lay a charge or may decide to lay a charge based on a recommendation.

**Senator Baker:** Automatically, the person could go back to jail for years for that breach?

**Ms. Markowski:** The courts will determine the appropriate sanction if they find that there was a breach.

**Senator Baker:** It was not a long term — and there are very few of those —

**Ms. Markowski:** I can give you statistics if you want them.

**Senator Baker:** With regard to a normal breach, the parole officer reports, issues the warrant and then the adjudication is done by the Parole Board. I asked the previous witnesses the question. I don't know if you have an opinion on it, but the Parole Board is not what they call a court of competent jurisdiction for Charter arguments. I don't know if you're familiar with that. Then the person must go to court to have a Charter argument adjudicated, eating up court time.

My question to the previous witnesses, two very well-known lawyers in this field, was that shouldn't we, as a committee, reconstitute the Parole Board to make them a court of competent jurisdiction, just as any other quasi-judicial body in our society, which would then lessen the pressure on our courts? Do you have any opinion on that?

**Ms. Markowski:** I don't, because it is outside the scope of my expertise. I'm here really to speak on behalf of Correctional Service Canada.

What I can clarify for you is that on regular conditional release, meaning day parole, full parole or statutory release, if there is an escalation in risk, including a breach of one of the conditions or to prevent a breach, there is the possibility to return the offender to custody, but it is not the automatic response. There is a mechanism to review the circumstances and determine if we can put more controls in place, or do we need to protect society by returning that person to custody?

En fait, pour une ordonnance de surveillance à long terme, l'agent de libération conditionnelle a la double responsabilité d'envoyer un rapport à la Commission des libérations conditionnelles, de collaborer avec la police et la Couronne et de les informer. Le seul pouvoir de la commission est de formuler une recommandation sur le dépôt d'une accusation, ce qui entraîne une procédure criminelle pour le manquement.

**Le sénateur Baker :** Donc l'affaire doit être confiée au tribunal?

**Mme Markowski :** En vue de porter des accusations. En même temps, tous les renseignements doivent avoir été communiqués à la Couronne, et la Couronne a peut-être déjà décidé de porter des accusations ou elle peut décider d'en porter, d'après la recommandation qu'elle aura reçue.

**Le sénateur Baker :** Automatiquement, la personne pourrait retourner en prison pendant des années pour ce manquement?

**Mme Markowski :** Les tribunaux détermineront la sanction appropriée, s'ils constatent qu'il y a eu un manquement.

**Le sénateur Baker :** Ce n'était pas une ordonnance à long terme — et il y en avait très peu...

**Mme Markowski :** Si vous voulez, je peux vous communiquer des statistiques.

**Le sénateur Baker :** Pour un manquement normal, l'agent de libération conditionnelle fait un signalement, il délivre le mandat, puis la décision est rendue par la Commission des libérations conditionnelles. J'ai posé la question à des témoins. J'ignore si vous avez une opinion, mais ils ne considèrent pas la Commission des libérations conditionnelles comme une juridiction compétente pour entendre les arguments invoquant la Charte des droits et libertés. J'ignore si vous connaissez bien cette question. La personne, ensuite, doit comparaître devant le tribunal pour obtenir un jugement sur ses arguments, ce qui consomme beaucoup de temps du tribunal.

J'ai demandé aux témoins, deux avocats réputés du domaine : Nous, le comité, ne devrions-nous pas reconstituer la Commission des libérations conditionnelles pour en faire un tribunal compétent, simplement comme tout autre organisme quasi judiciaire de notre société, ce qui diminuerait la pression sur nos tribunaux? Avez-vous une opinion là-dessus?

**Mme Markowski :** Non, parce que ça ne fait pas partie de mes compétences. Je représente ici le Service correctionnel du Canada.

Voici ce sur quoi je peux vous éclairer : si la mise en liberté habituelle sous condition, c'est-à-dire la semi-liberté, la libération conditionnelle totale ou la libération d'office font augmenter le risque, y compris celui d'un manquement à l'une des conditions, ou si on veut prévenir un manquement, il est possible de remettre le délinquant en détention, mais ce n'est pas une réponse automatique. Un mécanisme de révision des circonstances permet de déterminer si nous pouvons mettre en place plus de mesures de contrôle ou si nous devons protéger la société en renvoyant la personne en détention

It would be extremely rare for a charge to be laid as a result of a breach of a parole condition. The only parole condition that sometimes results in a charge if it's breached is the unlawfully at large breach. If an offender leaves a halfway house when they are not supposed to or their whereabouts are unknown, police will sometimes lay a charge for being unlawfully at large. How much that authority is exercised varies in terms of jurisdiction. That will lead to a court process, but it does not happen frequently.

**Senator Baker:** The Parole Board can send the person back to jail for the breach.

**Ms. Markowski:** Correctional Service Canada will issue the warrant. The Parole Board will render a decision as to whether they will revoke the release or cancel.

**Senator Baker:** Exactly. They send them back to jail. If there is a Charter argument, the person has to go to court to argue it.

**Ms. Markowski:** I don't have any knowledge of that.

[Translation]

**Senator Dagenais:** First of all, I tip my hat to you, because your work as a probation officer is not easy. I would like to go back to the issue of repeat offenders. Even if you try to rehabilitate people, there is always a risk that they will reoffend.

According to a report tabled by the Ontario Parole Board, we need to study the risk of recidivism, and in future initiatives, place more emphasis on the risk of recidivism rather than on the needs of inmates who have been released.

You sometimes find yourselves in explosive situations. How can we reduce the risk of recidivism? Unfortunately, it is a reality. How do you think the situation can be improved? It is quite worrying.

[English]

**Ms. Lamesse:** My recommendation is always treatment. It's very difficult to get people into treatment as there is not a lot of programming out there. Substance abuse and mental illness are huge. When individuals are self-medicating, the biggest part, for me, is getting them into treatment for anger management, learning how to relate to others, partner assault, all of that. We're in such desperate need for services for our offenders, but in the provincial system, it's just not there.

**Ms. Markowski:** I'm appearing here with my colleague, but we're talking about two very different systems in terms of how they operate. In the federal system, offenders serving two years or more come into our custody, they receive a thorough assessment, and a correctional plan is developed for them to ensure that all of the needs that relate to their criminal offending can be addressed and risks can be mitigated. We are committed to making that

Il serait extrêmement rare qu'un manquement à une condition de la libération conditionnelle entraîne des accusations, à l'exception, parfois, du manquement pour liberté illégale. Contre un délinquant qui a quitté une maison de transition alors qu'il n'était pas censé le faire ou un délinquant dont on ignore où il se trouve, la police portera parfois des accusations de liberté illégale. Dans quelle mesure ce pouvoir est-il exercé? Cela varie selon la juridiction. Il y aura procès, mais rarement.

**Le sénateur Baker :** La Commission des libérations conditionnelles peut-elle renvoyer quelqu'un en prison pour le manquement.

**Mme Markowski :** Service correctionnel Canada délivrera le mandat. La commission rendra une décision sur la révocation ou l'annulation de la libération.

**Le sénateur Baker :** Exactement. Elle le renvoie en prison. Si le délinquant invoque la Charte des droits et libertés, il doit aller faire plaider sa cause devant le tribunal.

**Mme Markowski :** Ça, je l'ignore.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Tout d'abord, je vous tire mon chapeau, parce que votre travail à titre d'agent de probation n'est pas facile. J'aimerais revenir sur la question des récidives. Même si on veut réhabiliter les gens, il y a toujours un risque de récidive.

Selon un rapport déposé par la Commission des libérations conditionnelles de l'Ontario, il faudrait étudier les risques de récidive et, dans le cadre des initiatives à venir, mettre davantage l'accent sur les risques de récidive plutôt que sur les besoins des détenus libérés.

Vous vous retrouvez parfois dans des situations explosives. Comment peut-on diminuer les risques de récidive? Malheureusement, c'est la réalité. Comment pensez-vous améliorer la situation, qui est très préoccupante soit dit en passant?

[Traduction]

**Mme Lamesse :** Je recommande toujours le traitement. Il est très difficile de faire suivre un traitement à quelqu'un, vu la rareté des programmes. Les cas de toxicomanie et de maladie mentale pullulent. Quand la personne recourt à l'automédication, le principal, pour moi, est de lui faire suivre un traitement pour gérer sa colère, apprendre à interagir avec autrui, ne pas agresser son partenaire, tout cela. Nos besoins en services pour nos délinquants sont tellement extrêmes, mais le réseau provincial en est simplement dépourvu.

**Mme Markowski :** Je témoigne ici avec ma collègue, mais nous parlons de deux systèmes dont le mode de fonctionnement est très différent. Dans le système fédéral, les délinquants qui purgent une peine d'au moins deux ans sont confiés à notre garde, ils reçoivent une évaluation approfondie, et nous élaborons à leur intention un plan correctionnel, pour bien répondre à tous les besoins concernant leurs comportements criminels et atténuer les

happen as quickly as possible, hopefully cascading them into lower levels of security, and, at the earliest and safest date, returning them to the community under supervision, which we know is the most effective tool to reduce recidivism.

We do find ourselves faced with some challenges in the community in terms of accessing services. That is mitigated by the fact that we deliver a lot of our own programs and services to offenders who are our supervision, including providing some of them with housing.

We work very hard to recruit partners and to encourage the community to live up to its responsibility to address the needs of residents, including offenders, so they can access health, mental health and housing services, et cetera. Our goal, at warrant expiry, is to hand off to the community someone who is fully integrated, independent, employed, well, and able to carry on safely. In many cases we do that.

I have statistics for you about recidivism while offenders are under our supervision and they are very low. For the most part, when offenders return to custody under our supervision, it occurs because of a technical breach of the condition of release.

[Translation]

**Senator Dagenais:** We are here to examine delays in the criminal justice system. We have to focus our efforts on recidivism in order to avoid having people appear repeatedly before the courts.

[English]

**The Chair:** You referenced some statistics. Can you provide them to the committee?

**Ms. Markowski:** I can do that right now, or we can offer them after.

**The Chair:** That would be helpful.

**Senator Fraser:** Thank you both for being here.

This is a question for Ms. Lamesse. I was struck by your anecdote about the offender who was sentenced to provide 240 hours of community service when he can't go more than a week without being admitted to a hospital. What happened to him when he stopped reporting? Was he back in front of the courts contributing to the clogging of the courts?

**Ms. Lamesse:** He was not because he had people working with him who thought outside of the box and maybe bent or even broke a few rules. He should have been breached for not reporting, but again, perhaps if I had less experience and was more concerned about discipline, that would have been very different. I could not justify, in my own mind, bringing him back to court, and I would stand behind that decision.

risques. Nous sommes déterminés à atteindre le plus rapidement possible ces objectifs, dans l'espoir d'abaisser graduellement le niveau de sécurité de ces délinquants et, à la date la plus rapprochée et la plus sûre possible, les réintégrer dans la société, sous surveillance, ce qui, nous le savons, est le moyen le plus efficace de diminuer la récidive.

Dans la collectivité, la difficulté provient de l'accès difficile aux services. Nous la contournerons par nos propres programmes et services, qui sont nombreux, à l'intention des délinquants qui sont sous notre surveillance, notamment la fourniture de logements à certains.

Nous travaillons très fort pour recruter des partenaires et encourager la collectivité à se charger de ses responsabilités pour répondre aux besoins des résidents, y compris les délinquants, pour qu'ils puissent accéder à des services de santé, y compris de santé mentale, et de logement, et cetera. Notre objectif, à la fin du mandat, est de renvoyer dans la collectivité une personne totalement intégrée, indépendante, employée, en bonne santé et capable de se conduire sans danger. Nous y parvenons souvent.

Je possède des statistiques, pour vous, sur la récidive pendant que les délinquants sont sous notre surveillance. Les taux sont très faibles. La plupart des délinquants reviennent en détention sous notre surveillance pour un manquement de pure forme aux conditions de mise en liberté.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Nous sommes ici pour examiner les délais devant les tribunaux. Il faut axer nos efforts sur la question des récidives pour éviter que les gens reviennent devant les tribunaux.

[Traduction]

**Le président :** Vous avez parlé de statistiques. Pouvez-vous les communiquer au comité?

**Mme Markowski :** Je peux le faire tout de suite ou après.

**Le président :** Elles seront très utiles.

**La sénatrice Fraser :** Je vous remercie toutes les deux d'être ici.

Madame Lamesse, votre anecdote sur le délinquant condamné à 240 heures de services communautaires, alors qu'il ne pouvait pas se passer plus d'une semaine avant qu'il ne soit admis à l'hôpital, m'a vivement intéressée. Que lui est-il arrivé quand il a cessé de se présenter à ses rendez-vous? Est-il retourné devant les tribunaux, pour contribuer à leur engorgement?

**Mme Lamesse :** Ça n'est pas arrivé, parce que des intervenants ont fait preuve d'imagination et ont peut-être enfreint ou contourné quelques règles. On aurait dû signaler les rendez-vous manqués, mais, encore une fois, si j'avais eu moins d'expérience et si j'avais été plus à cheval sur la discipline, ç'aurait peut-être été une tout autre histoire. Je ne pouvais pas me résoudre, dans mon pour intérieur, à le ramener devant un juge, et je ne renie pas cette décision.



**Senator Fraser:** I'm not criticizing you. We're looking at judicial delays and overcrowding in the courts.

**Ms. Lamesse:** That is a big part of the problem, when individuals are receiving orders that they cannot comply with. They're coming before the court, but the court doesn't know who they are, what they're capable of or what their background is.

Fines were mentioned earlier. We see this a lot in probation as well, where they have to pay \$800 a month and can't pay \$800 a month. Then I'm placed in a position where I'm a bill collector, and that's not what I'm trained for; that's not serving any purpose. To return that to court just doesn't make any sense. It's a system that is so overloaded with things that don't need to be there.

**Senator Fraser:** Do you have data on the proportion of cases that end up back in court because of breaches of probation conditions?

**Ms. Lamesse:** I don't have any data. The Probation Officers Association of Ontario does not collect data. I suppose you would be able to get that through the Ministry of Community Safety and Correctional Services. People are constantly evaluating and reevaluating, but there are certain types of offences and orders where we have no discretion and a breach that has to be laid regardless of what's happening. What the statistics are throughout Ontario, I really couldn't say.

**Senator Fraser:** But you believe, based on your lived experience, that the proportion is high.

**Ms. Lamesse:** It's very high.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I have in hand some data on reincarceration from the Parole Board of Canada. In some cases, inmates on day parole have a 55 per cent reincarceration rate, which is very high, in light of the fact that we invest a lot in follow-up and monitoring and support.

What concerns me the most are the considerable differences in reincarceration rates from province to province. In Quebec the rate is 47 per cent, whereas it is 32 per cent in the maritime provinces and 37 per cent in the Prairies. Why is the reincarceration rate this high in Quebec as compared to other provinces?

[English]

**Ms. Markowski:** Just to clarify, I'm not here from the Parole Board of Canada; I'm here from Correctional Service Canada. I'm not familiar with the statistics you're quoting, and I don't know what they relate to. I can speak today, for sure, to rates of reoffending while offenders are under our supervision, and they're very low.

**La sénatrice Fraser :** Je ne vous critique pas. Nous examinons les retards dans le système de justice et l'engorgement des tribunaux.

**Mme Lamesse :** C'est une partie importante du problème. Celui qui est assujéti à une ordonnance qu'il ne peut pas respecter se retrouve devant le juge, qui ne le connaît pas, pas plus que ses aptitudes et ses antécédents.

Un peu plus tôt, il a été question d'amendes. Le système de probation voit souvent l'imposition d'amendes exorbitantes de 800 \$ par mois. Je dois ensuite jouer à l'agente de recouvrement, ce à quoi je ne suis pas formée; ça ne sert à rien. Revenir devant un juge n'a aucun bon sens. C'est un système tellement surchargé par des dossiers qui n'ont pas besoin d'y passer.

**La sénatrice Fraser :** Avez-vous des données sur la proportion des cas qui finissent par se retrouver devant le tribunal à cause de manquements aux conditions de probation?

**Mme Lamesse :** Non. La Probation Officers Association of Ontario ne collecte pas de données. Je suppose que vous pourriez en obtenir du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario. Il y a des sujets qui font l'objet d'évaluations et de réévaluations constantes, mais certains types d'infractions et d'ordonnances échappent à notre pouvoir discrétionnaire, et il faut signaler tout manquement, peu importe sa nature. Je n'ai vraiment aucune idée de ce que disent les statistiques ontariennes.

**La sénatrice Fraser :** Mais vous croyez, d'après votre vécu, que la proportion est élevée.

**Mme Lamesse :** Elle est très élevée.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** J'ai en main des données sur la réincarcération de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Dans certains cas, des détenus en semi-liberté ont un taux de réincarcération de 55 p. 100, ce qui est très élevé, étant donné que nous investissons considérablement dans le suivi et l'encadrement de ceux-ci.

Ce qui m'interpelle le plus, c'est l'écart important du taux de réincarcération entre les provinces. Au Québec, il est de 47 p. 100, alors que dans les provinces de l'Atlantique, il est 32 p. 100, et dans les Prairies, de 37 p. 100. Pourquoi le taux de réincarcération est-il aussi important au Québec par rapport à d'autres provinces?

[Traduction]

**Mme Markowski :** Petite précision, je ne représente pas ici la Commission des libérations conditionnelles du Canada, mais Service correctionnel Canada. Je ne connais pas les statistiques que vous citez et j'ignore ce à quoi elles se rapportent. Je peux cependant parler, en toute certitude, des taux de récidive pendant que les délinquants sont sous notre surveillance, et ces taux sont très faibles.

For example, for offenders on day parole under our jurisdiction, the percentage that are revoked — meaning they lose their release — for a non-violent offence is 1 per cent, while those losing their release for a violent offence is 0.2 per cent. Of course, that goes up as we move into statutory releases that come later in the sentence. Those are offenders that maybe haven't done quite as well: in 2013-14, about 7.4 per cent of offenders on statutory release were revoked due to a non-violent offence, but only 1 per cent of offenders on statutory release lost their releases and were returned to custody while under our supervision and jurisdiction for a violent offence.

Any offence is serious, and any violent offence is particularly serious, but while offenders are being supervised by us and are receiving services from us, they are quite successful. When they are not, they are mostly returned to custody for technical breaches of the conditions of their release.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** My data is from the Correctional Service. I am trying to understand why there is such a large difference in rates among the provinces. In Quebec, as for other types of criminality, the reincarceration rate is always higher.

[*English*]

**Ms. Markowski:** What I can offer to you is if you will share with us the report you're referring to, we will certainly provide you with our commentary on it. But because I don't have it, I do not feel comfortable speaking to it.

**Senator Joyal:** Comments have been made around the table on the conditions of prisons in Quebec. I would like to table with the clerk an article published today on the front page of the *Le Devoir* about conditions at the Leclerc prison, an establishment where, since a decision of the Quebec government, women are now sharing the prison with men. That creates a lot of problems and difficulty, and it's certainly not the context in which prisons in Quebec were qualified around the table this morning. I would like to table that with the clerk to be appended to our proceedings today.

**The Chair:** Is that a provincial facility?

**Senator Joyal:** Yes.

I would like to address myself to Ms. Lamesse and then to Ms. Markowski.

Thank you for your brief. I read it with great preoccupation because you mentioned on the front page, third paragraph:

There is a definite lack of services in general, and when we are speaking about offenders who are typically non-compliant, unmotivated, perhaps dealing with mental health issues and otherwise disadvantaged, it is much, much worse.

Par exemple, pour les contrevenants en semi-liberté qui sont de notre ressort, le taux de mises en liberté révoquées — autrement dit, ceux qui perdent la liberté — pour une infraction commise sans violence est de 1 p. 100, tandis que, pour une infraction commise avec violence, il est de 0,2 p. 100. Bien sûr, les taux augmentent quand nous passons aux libérés d'office, plus loin dans la durée de la peine. Leur taux de réussite n'est peut-être pas aussi bon : en 2013-2014, 7,4 p. 100 d'entre eux ont vu leur remise en liberté révoquée pour commission d'une infraction sans violence, mais seulement 1 p. 100 de ceux qui étaient sous notre surveillance ou qui relevaient de nous sont retournés en détention pour une infraction avec violence.

Toute infraction est grave, et toute infraction commise avec violence l'est particulièrement, mais, pendant que nous les surveillons, nous offrons à nos délinquants des services, et leur taux de succès est très élevé. Sinon, la plupart retournent en détention pour des manquements de pure forme aux conditions de leur mise en liberté.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Mes données proviennent du Service correctionnel. J'essaie de comprendre la raison de cet important écart entre les provinces. Au Québec, comme dans d'autres types de criminalité, le taux de réincarcération est toujours plus élevé.

[*Traduction*]

**Mme Markowski :** Je vous propose de nous communiquer le rapport que vous citez, et nous vous enverrons sûrement nos observations. Mais, comme je ne l'ai pas sous les yeux, je ne me sens pas à l'aise d'en parler.

**Le sénateur Joyal :** Des observations ont été faites, ici, sur l'état des prisons au Québec. Je voudrais déposer par l'entremise de la greffière un article à la une du *Devoir* d'aujourd'hui sur la situation de la prison Leclerc, un établissement devenu mixte, pour hommes et femmes, par décision du gouvernement du Québec. Il s'ensuit beaucoup de problèmes et de difficultés, et ce n'est certainement pas fidèle aux propos entendus ici, ce matin, sur les prisons du Québec. Je voudrais que la greffière l'annexe à nos délibérations aujourd'hui.

**Le président :** Est-ce un établissement de la province?

**Le sénateur Joyal :** Oui.

Je voudrais d'abord questionner Mme Lamesse, puis Mme Markowski.

Madame Lamesse, je vous remercie pour votre mémoire. Je l'ai lu avec beaucoup d'inquiétude, puisque, dès la première page, au troisième paragraphe, vous écrivez :

En général, il y a un manque sans équivoque de services, et, en ce qui concerne les délinquants qui, d'habitude, ne se conforment pas au règlement, ne sont pas motivés, qui affrontent peut-être des problèmes de santé mentale ou qui sont par ailleurs défavorisés, la situation est encore bien pire.

And on the next page, the third paragraph again:

Delays in receiving or the inability to provide treatment may result in offenders being at a greater risk to reoffend, thereby consistently re-entering the criminal justice system.

When I read that and I try to understand the plight of people suffering from mental health conditions, or Aboriginal people — and I will come back to you because you are from Manitoba, Saskatchewan and northwestern Ontario where the Aboriginal population is a real issue — I have the conviction that in fact there is systemic discrimination in the system against offenders suffering from mental health issues or Aboriginal people.

I'm led to believe that sooner or later you will be the object of a complaint to the human rights court, and you might find yourselves exactly in the position as in the court decision released a month ago about the condition of child care on reserves.

You consciously maintain a situation whereby people suffering from mental health or Aboriginal people are at a disadvantage and will be led to reoffend because they don't have the support they are normally entitled to receive from "the government," the prison system facilities. Are you not worried about that?

**Ms. Lamesse:** Yes, of course. It's very worrying.

**Senator Joyal:** What will you do to address that?

**Ms. Lamesse:** We are pushing for more programming. The 14 positions that came to us for programming, that's a step. Certainly we're hoping that more programming is made available, more programming geared towards offenders specifically. Female programming is very scarce for us. In our office, where we have several programs that we run for male offenders, there is no programming for female offenders.

There are so many issues that need to be looked at, and we continue to try to get funding and put ideas forth. It's a long battle. We took a step with the 14 positions and we're hoping that now with the *Jahn* decision behind us and, moving forward from that, that there will be more funding made available for offenders, as well as for the officers who are working with the offenders and are not quite sure what's happening and maybe what the appropriate program would be.

**Senator Joyal:** Ms. Markowski, do you have any comments?

**Ms. Markowski:** Correctional Service Canada doesn't have control over who comes into our custody, but we certainly have a high level of accountability and responsibility to address the needs and safely reintegrate offenders. In our legislation we have added responsibilities in terms of addressing mental health needs and the unique needs of indigenous offenders, et cetera.

Et, à la page suivante, encore une fois au troisième paragraphe :

Les retards dans les traitements ou l'incapacité de fournir des traitements peuvent exposer les délinquants à un risque plus grand de récidive, ce qui les ramène constamment dans le système de justice pénale.

Quand, à cette lecture, j'essaie de comprendre la détresse des malades mentaux, ou des Autochtones, et j'y reviendrai, parce que vous êtes du Manitoba, de la Saskatchewan et du Nord de l'Ontario, où la population autochtone pose un véritable problème, je suis convaincu de l'exercice d'une discrimination systématique par le système contre les délinquants autochtones ou souffrant de problèmes de santé mentale.

Ça m'incline à croire que, tôt ou tard, vous serez l'objet d'une plainte auprès du tribunal des droits de la personne et que vous pourriez vous retrouver exactement dans la position visée par le jugement publié il y a un mois sur la situation de la protection de l'enfance dans les réserves.

Vous entretenez consciemment une situation par laquelle les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou les Autochtones sont défavorisés, ce qui les conduit à la récidive, faute de l'appui qu'ils ont normalement le droit de recevoir de l'État, les établissements de détention. Cela ne vous inquiète-t-il pas?

**Mme Lamesse :** Oui, bien sûr, c'est très inquiétant.

**Le sénateur Joyal :** Que ferez-vous pour y répondre?

**Mme Lamesse :** Nous exerçons des pressions pour la mise en place de programmes plus nombreux. Les 14 postes qui nous ont été attribués pour l'élaboration de programmes constituent un premier pas. Il est sûr que nous espérons plus de programmes, plus de programmes pour les délinquants. Nous avons très peu de programmes pour les femmes. Dans notre bureau, plusieurs programmes s'adressent aux délinquants masculins, mais il n'y en a pas pour les délinquantes.

Il y a tellement de problèmes à étudier, et nous continuons de demander du financement et de formuler des idées. C'est un travail de longue haleine. Nous avons accompli un premier pas, grâce aux 14 postes, et nous espérons que, désormais, grâce à l'arrêt *Jahn*, on accordera un financement plus généreux aux délinquants et aux agents qui travaillent avec eux, sans bien comprendre ce qui se passe et sans savoir ce qui serait, peut-être, le programme approprié.

**Le sénateur Joyal :** Madame Markowski, avez-vous des observations?

**Mme Markowski :** Service correctionnel Canada ne choisit pas ses détenus, mais nous avons certainement beaucoup de responsabilités et de comptes à rendre sur la réponse aux besoins des délinquants et leur réinsertion. La loi nous a confié des responsabilités accrues pour les besoins en matière de santé mentale et les besoins particuliers des délinquants autochtones, et cetera.

There has been a significant investment in the training of our staff, in the recruitment of Aboriginal staff and elders and in developing a stream of Aboriginal-informed interventions that are researched. We evaluate and research our programs, which indicate to us that they have been effective at reducing risk.

Where we find ourselves challenged, and we take up this challenge, is where all of that work has not necessarily led to the kinds of increases in conditional release and sustained conditional release for indigenous offenders that we would have liked to have seen. We battle many social forces not of our making that we don't necessarily have control over, but we work very closely with our partners, Aboriginal communities. Our legislation empowers us to have healing lodges that we run or that we have divested to Aboriginal agencies and communities, and with other partners in the communities, to try to combat the impact of the disadvantage that indigenous people have experienced throughout their lives.

I feel very proud of the work that we do, and frustrated that it hasn't translated to the degree that we had hoped to date. But we continuously renew our commitments in that regard. I'm excited about a new stream of programming in the final phases of rolling out nationally.

We had to adjust to offenders coming into our system who have shorter sentences, and we revamped our programs so they have become more integrated and modular and delivered earlier, even starting right at intake. There is a continuum of that programming into the community, and an Aboriginal stream as well. I'm hopeful for the future.

**Senator Batters:** You may have heard my questions earlier about specialized courts.

Given some of the things you, Ms. Lamesse, were talking about related to mental health issues and addictions, what is your view of specialized courts for drug treatment, mental health, domestic violence, those sorts of things? Do you think that's a helpful thing to reduce court delays, or do you have a different view?

**Ms. Lamesse:** Again, I don't really feel comfortable commenting on that. We deal with post sentence. What happens in court, we don't spend much time on that.

**Senator Batters:** Do you find you have some offenders who have been through that type of process and have a different experience when you deal with them than others who have not been through those types of specialized courts? Or have you not experienced that?

Nous avons beaucoup investi dans la formation de notre personnel, dans le recrutement d'agents autochtones et de personnes âgées autochtones et dans l'élaboration, recherche à l'appui, d'une chaîne d'interventions qui tiennent compte des particularités des Autochtones. Nous évaluons nos programmes et nous les soumettons à de la recherche. Les résultats nous disent qu'ils ont été efficaces pour la réduction du risque.

Le problème — et nous sommes prêts à relever ce défi —, c'est que tout ce travail n'a pas nécessairement donné, pour les délinquants autochtones, les résultats voulus quant à l'augmentation du nombre de mises en liberté sous condition ou le nombre de cas où la mise en liberté sous condition a été maintenue. Nous devons composer avec de nombreux facteurs sociaux dont nous ne sommes pas responsables et qui peuvent échapper à notre contrôle, mais nous collaborons étroitement avec nos partenaires, avec les collectivités autochtones. La loi nous permet d'avoir des pavillons de ressourcement, que nous gérons nous-mêmes ou dont nous avons confié la gestion à des organismes et à des communautés autochtones. De plus, avec d'autres partenaires communautaires, nous essayons de contrer les effets des désavantages avec lesquels les Autochtones doivent composer au cours de leur vie.

Je suis très fière du travail que nous faisons, et je suis déçue de constater que cela n'a pas donné les résultats escomptés jusqu'à maintenant. Cela dit, nous renouvelons constamment notre engagement à cet égard. Je suis heureuse de voir qu'un nouveau volet de programme est rendu aux dernières étapes de la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Nous avons dû nous ajuster à l'arrivée dans notre système de délinquants ayant reçu des peines plus courtes. Nous avons révisé nos programmes; l'idée est d'avoir des programmes mieux intégrés et modulaires dont la prestation se ferait plus tôt, même au début du processus. Il y a un continuum d'activités liées à ce programme à l'échelle communautaire ainsi qu'un volet autochtone. J'ai confiance en l'avenir.

**La sénatrice Batters :** Vous avez peut-être entendu les questions que j'ai posées plus tôt au sujet des tribunaux spécialisés.

Madame Lamesse, étant donné vos commentaires sur les questions de santé mentale et de toxicomanie, que pensez-vous des tribunaux spécialisés pour les questions de traitement de la toxicomanie, de santé mentale, de violence familiale, et cetera? Selon vous, est-il utile de réduire les délais judiciaires, ou êtes-vous d'un autre avis?

**Mme Lamesse :** Encore une fois, je ne suis pas vraiment à l'aise de faire des commentaires à ce sujet. Nous intervenons après le prononcé de la peine. Nous ne nous attardons pas trop à ce qui se passe dans les tribunaux.

**La sénatrice Batters :** Lorsque vous avez affaire à des délinquants qui sont passés par ce genre de processus, trouvez-vous qu'ils ont une expérience différente de celle des délinquants qui ne sont pas passés par des tribunaux spécialisés? N'est-ce jamais arrivé?

**Ms. Lamesse:** I really haven't experienced it. Perhaps I'm not experiencing it because they're being diverted. I don't really see a difference in my numbers, per se.

**Ms. Markowski:** To the best of my knowledge, specialized courts tend to focus on the less serious offences. I haven't had a lot of exposure to offenders who have been sentenced by specialized courts.

Any information that the court provides to us in terms of assessments and pre-sentence assessments, psychiatric assessments, all of that information we collect, including the judge's reasons for sentencing, et cetera, and any *Gladue* reports. We use all of that to help us.

**The Chair:** Ms. Lamesse, you talked about discretion regarding breaches of probation. You said there is a guideline where you can exercise discretion or not. How does that work? Can you give us an indication of where you have that kind of latitude?

**Ms. Lamesse:** Where we have the latitude to lay or not lay a breach?

**The Chair:** You spoke of someone, for example, who can't drink and the futility of that requirement. How often do you send those back to court? I guess that's the goal of what we're trying to determine. Is that a significant problem for you?

**Ms. Lamesse:** The abstain condition?

**The Chair:** Breaches. How often are you and your fellow officers sending them back to court?

**Ms. Lamesse:** Depending on the condition, the breach charge will be laid by police.

Typically, they're not coming into my office drunk. I'm not seeing them drink. I don't have the proof. So typically they're going to be picked up by police, and the police would be laying that breach.

In terms of discretion, where we're dealing with domestic violence, it is extremely policy-driven, and if they don't fit into the box, if they have to go for treatment immediately and if they do not, we return the matter to court.

**The Chair:** Would Correctional Services of Ontario have the data with respect to the types of breaches and numbers, to give us an indication of how serious a problem this is in terms of the courts? Would you know if a ministry could provide that to us?

**Ms. Lamesse:** I would imagine they could.

**Mme Lamesse :** Je n'ai pas vraiment eu de cas de ce genre, peut-être parce qu'ils sont dirigés ailleurs. Je ne vois pas vraiment de différence dans les chiffres que je possède.

**Mme Markowski :** À ma connaissance, les tribunaux spécialisés ont tendance à se concentrer sur les infractions moins graves. Je n'ai pas souvent eu affaire à des délinquants qui ont été condamnés par un tribunal spécialisé.

Dans le cadre de notre travail, nous nous servons de toutes les informations qui nous sont fournies par les tribunaux et que nous recueillons, comme les évaluations, les évaluations présentielles, les évaluations psychiatriques, les rapports *Gladue*, et cetera.

**Le président :** Madame Lamesse, vous avez parlé d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des manquements aux conditions de libération conditionnelle. Vous avez indiqué qu'il y a des lignes directrices sur les situations pour lesquelles vous pouvez exercer cette discrétion ou non. Comment cela fonctionne-t-il? Pouvez-vous nous donner un exemple d'une situation où vous avez une telle latitude?

**Mme Lamesse :** Une situation pour laquelle nous avons un pouvoir discrétionnaire de déposer ou non une accusation de manquement à une condition?

**Le président :** Par exemple, vous avez parlé d'une personne qui a l'obligation de s'abstenir de consommer de l'alcool, et vous avez évoqué la futilité de cette exigence. À quelle fréquence renvoyez-vous ces gens devant les tribunaux? Je suppose que c'est ce que nous cherchons à savoir. Est-ce un problème important pour vous?

**Mme Lamesse :** La condition de ne pas consommer?

**Le président :** Je parle des manquements. À quelle fréquence ces gens sont-ils renvoyés devant les tribunaux, par vous et par vos collègues?

**Mme Lamesse :** Le dépôt d'une accusation de manquement à une condition relève des services de police, selon la condition.

Habituellement, les gens ne sont pas en état d'ébriété lorsqu'ils se présentent à mon bureau. Je ne les vois pas consommer de l'alcool; je n'ai aucune preuve. Donc, habituellement, ce sont les services de police qui procèdent à leur arrestation et qui déposent l'accusation de manquement à une condition.

En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire dans le cas de violence familiale, ces questions sont intimement liées à des politiques, et si les personnes en cause ne satisfont pas aux critères, nous retournons l'affaire devant les tribunaux, que ces gens doivent suivre un traitement immédiatement ou non.

**Le président :** Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario a-t-il des données concernant les types de manquement et le nombre de cas, ce qui pourrait nous donner une indication de la gravité du problème pour les tribunaux? Savez-vous si un ministère quelconque pourrait nous fournir ces renseignements?

**Mme Lamesse :** J'imagine que c'est possible.

**The Chair:** Okay, that's something we can pursue with them.

**Ms. Lamesse:** I could look into that and provide that.

**The Chair:** Ms. Markowski, we had a witness earlier from Elizabeth Fry who was talking about female offenders, and she was estimating that perhaps 70 per cent of those female offenders have required psychiatric treatment at some point in their lives. Is there any profile that the minister of your department keeps in terms of the kinds of offences? Is there a profile that you could provide us with that could give us an assessment of the folks who are back and forth in the system and the gravity of the charges they are dealing with?

**Ms. Markowski:** We have all of that data, including prevalence statistics around mental health in our populations, and we would be happy to provide that for you.

**The Chair:** Thank you.

With respect to Ontario, I know the human rights case that you referenced. The Ontario government is required to provide services now. I think they assigned that to the North Bay hospital, but as of last hearing, the North Bay hospital didn't even have one forensic psychiatrist. So I think that's still in limbo.

If you look at the Brockville facility, which this committee toured, they have had a dramatic impact in reducing recidivism rates by giving male inmates real opportunity to become rehabilitated.

**Senator Fraser:** You just asked my question sort of. I had wanted, for the record, to have Ms. Lamesse describe the *Jahn* decision, and I think that was what you just did. Do you want to add anything?

**Ms. Lamesse:** The ministry has been tasked with training the officers in order to better deal with offenders who are mentally ill.

The program was set to roll out last summer. There were labour issues, so it was delayed. My information is that it's set to go again. Unfortunately, I'm not quite privy to what the course is about or how they're going to be rolling it out. But the intent is that every correctional staff member who has inmate contact will be receiving this training, hopefully ongoing training, on dealing with offenders who have mental health issues.

I believe the target —

**The Chair:** An assignment of 14 treatment beds is my understanding, as well as training.

**Le président :** Très bien; c'est quelque chose que nous pourrions leur demander.

**Mme Lamesse :** Je pourrais me renseigner et vous fournir ces données.

**Le président :** Madame Markowski, plus tôt aujourd'hui, nous avons accueilli la représentante de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Elle a parlé des femmes délinquantes, et selon elle, quelque 70 p. 100 de ces femmes délinquantes ont suivi un traitement psychiatrique au cours de leur vie. Le ministre chargé de votre organisation a-t-il des données sur les types d'infractions? Existe-t-il un profil quelconque que vous pourriez nous fournir et qui pourrait nous renseigner sur les gens qui ont souvent des démêlés avec la justice et sur la gravité des accusations qui pèsent contre eux?

**Mme Markowski :** Nous avons toutes ces données, y compris les taux de prévalence des problèmes de santé mentale au sein de nos populations. C'est avec plaisir que nous vous les fournirons.

**Le président :** Merci.

En ce qui concerne l'Ontario, je suis au fait de l'affaire relative aux droits de la personne dont vous avez parlé. Le gouvernement ontarien est maintenant tenu d'offrir des services. Je crois savoir que la tâche a été confiée à l'hôpital de North Bay, mais aux dernières nouvelles, l'hôpital de North Bay n'avait toujours pas un psychiatre judiciaire. Je pense donc que c'est toujours en suspens.

À l'établissement de Brockville, que les membres du comité ont visité, ils ont joué un rôle essentiel dans la réduction des taux de récidivisme en offrant aux détenus de sexe masculin une occasion concrète de se réadapter.

**La sénatrice Fraser :** En quelque sorte, vous venez de poser ma question. Je voulais que Mme Lamesse nous donne, aux fins de compte rendu, des explications sur la décision dans l'affaire *Jahn*, et je crois que c'est ce que vous venez de faire. Voulez-vous ajouter quelque chose?

**Mme Lamesse :** Le ministère a été chargé de faire une formation aux agents afin qu'ils puissent mieux s'occuper des délinquants qui sont atteints d'une maladie mentale.

Le programme devait être mis en œuvre l'été dernier. Il y a eu des retards en raison d'enjeux relatifs aux conditions de travail. Je crois savoir qu'on est prêt à lancer le programme. Malheureusement, je ne connais pas les détails ni la façon dont le programme sera mis en œuvre. Cela dit, l'objectif est d'offrir à tous les employés des services correctionnels qui interagissent avec les détenus une formation, de préférence continue, sur la façon de composer avec les délinquants qui ont des problèmes de santé mentale.

Je crois que l'objectif...

**Le président :** Je crois savoir qu'outre la formation, il y a l'obligation d'avoir 14 places en établissement aux fins de traitement.

**Senator Fraser:** Ms. Markowski, does Correctional Service Canada have a comparable requirement for anybody who is in contact with inmates to have training?

**Ms. Markowski:** For mental health training? There is a whole suite of national training standards that are based on roles and responsibilities, and comprehensive and widespread training for staff around mental health if staff have contact with offenders.

**Senator Joyal:** Ms. Markowski, what is the percentage of the Aboriginal population incarcerated in Manitoba, Saskatchewan and northwestern Ontario and of persons suffering from mental health conditions according to your standards?

**Ms. Markowski:** I don't have those statistics by district. We have those statistics in terms of our overall population, and we're going to provide you with some profile data. Originally it was relating to women, but perhaps we can provide you with our offender profile data to include all offenders and specifically address the rates of indigenous offenders and offenders with mental health issues. Would that be helpful to you?

**Senator Joyal:** It would be definitely very helpful.

**Mr. Nicholson:** That will be included in our submission.

**The Chair:** Thank you both. I appreciate your being here and assisting the committee in its deliberations.

(The committee adjourned.)

**La sénatrice Fraser :** Madame Markowski, Service correctionnel Canada a-t-il une exigence semblable en matière de formation pour toute personne qui interagit avec les détenus?

**Mme Markowski :** Une formation sur la santé mentale? Il y a une série de normes nationales en matière de formation, qui est offerte en fonction des rôles et des responsabilités. Il s'agit d'une formation exhaustive sur la santé mentale qui est offerte à tout membre du personnel qui interagit avec les délinquants.

**Le sénateur Joyal :** Madame Markowski, quel est le pourcentage d'Autochtones parmi la population carcérale au Manitoba, en Saskatchewan et dans le nord-ouest de l'Ontario, et quel est le pourcentage de personnes atteintes de maladies mentales, selon vos critères?

**Mme Markowski :** Je n'ai pas de statistiques réparties par district. Nous avons des statistiques sur la population globale, et nous vous fournirons des données sur les profils. Il s'agissait à l'origine de données sur les femmes, mais nous serons peut-être en mesure de vous fournir des données sur les profils sur l'ensemble des délinquants ainsi que des données précises sur le nombre de délinquants autochtones et de délinquants atteints de maladies mentales. Cela vous serait-il utile?

**Le sénateur Joyal :** Cela nous serait assurément très utile.

**M. Nicholson :** Nous incluons ces renseignements dans notre mémoire.

**Le président :** Je vous remercie toutes les deux. Nous vous sommes reconnaissants d'être venues et d'avoir aidé le comité dans ses délibérations.

(La séance est levée.)

WITNESSES

**Wednesday, March 9, 2016**

*Canadian Association of Crown Counsel:*

Rick Woodburn, President.

*Ontario Crown Attorneys' Association:*

Kate Matthews, President;

Laurie Gonet, Vice-President.

*As an individual:*

Ian Greene, Professor, Political Science, York University.

**Thursday, March 10, 2016**

*Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:*

Kim Pate, Executive Director.

*John Howard Society of Canada:*

Catherine Latimer, Executive Director.

*The Church Council on Justice and Corrections:*

Rebecca Bromwich, Board Member and Treasurer.

*Correctional Service Canada:*

Andrea Markowski, District Director, Manitoba/Saskatchewan/  
North West Ontario District Office.

*Probation Officers Association of Ontario:*

Elana Lamesse, President.

TÉMOINS

**Le mercredi 9 mars 2016**

*Association canadienne des juristes de l'État :*

Rick Woodburn, président.

*Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario :*

Kate Matthews, présidente;

Laurie Gonet, vice-présidente.

*À titre personnel :*

Ian Greene, professeur, science politique, Université York.

**Le jeudi 10 mars 2016**

*Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry :*

Kim Pate, directrice générale.

*Société John Howard du Canada :*

Catherine Latimer, directrice générale.

*Conseil des Églises pour la justice et la criminologie :*

Rebecca Bromwich, membre du conseil d'administration, trésorière.

*Service correctionnel du Canada :*

Andrea Markowski, directrice de district, district du Manitoba  
/Saskatchewan/Nord-Ouest de l'Ontario.

*Association des agents de probation de l'Ontario :*

Elana Lamesse, présidente.